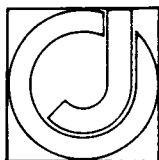


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

« JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE »

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 578.98.62 Adm. (1) 578.61.39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

### QUESTIONS

REMISES A LA PRÉSIDENTE DU SÉNAT

---

### RÉPONSES

DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

---

### SOMMAIRE

---

	Pages.		Pages.
1. — Questions écrites .....	1583	Commerce et artisanat .....	1600
		- Commerce extérieur et tourisme .....	1601
		Culture .....	1601
		Défense .....	1601
		- Anciens combattants .....	1601
2. — Réponses des ministres aux questions écrites .....	1596	Economie, finances et budget .....	1602
Premier ministre .....	1596	- Consommation .....	1605
- Environnement et qualité de la vie .....	1596	Industrie et recherche .....	1605
- Fonction publique et réformes administratives .....	1597	Intérieur et décentralisation .....	1606
Affaires sociales et solidarité nationale .....	1598	Justice .....	1608
- Santé .....	1598	P.T.T. ....	1608
Agriculture .....	1599	Relations extérieures .....	1609
		Temps libre, jeunesse et sports .....	1610
		Urbanisme et logement .....	1610

## QUESTIONS ÉCRITES

### *Revalorisation de la retraite des gendarmes.*

14081. — 24 novembre 1983. — **M. Henri Portier** rappelle à **M. le ministre de la défense** que les retraités de la gendarmerie font de la revalorisation de leur retraite une revendication essentielle. Il lui demande si les crédits dont il disposera en 1984 sont de nature à satisfaire la légitime attente des retraités de la gendarmerie.

### *Délais d'attente des prêts aidés à l'accession à la propriété.*

14082. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** expose à **M. le ministre de l'urbanisme et du logement** que dans certains cas les délais d'attente des prêts aidés à l'accession à la propriété peuvent atteindre 2 ans. Cette situation provient de ce que les crédits affectés aux prêts sont insuffisants par rapport à la forte demande. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour mettre fin à cette situation, préjudiciable aux intéressés.

### *Report des élections au conseil de l'enseignement général et technique.*

14083. — 24 novembre 1983. — **M. Adrien Gouteyron** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale**, pour quelles raisons les élections au conseil de l'enseignement général et technique qui devaient avoir lieu en janvier 1984 ont été reportées, le mandat des élus étant prorogé d'un an. Il lui demande en particulier si cette mesure ne laisse pas présager de graves décisions concernant le conseil d'enseignement général et technique lui-même.

### *Rémunération des comptables du Trésor, gestionnaires des O.P.H.L.M.*

14084. — 24 novembre 1983. — **M. Amédée Bouquerel** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, que l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 règle la rémunération des comptables du Trésor chargés de la gestion des Offices publics d'habitations à loyer modéré (O.P.H.L.M.). Il lui demande : 1°) si les dispositions de cet arrêté concernent également les offices publics d'aménagement et de construction ; 2°) si, lorsque ces postes comptables fonctionnent avec du personnel de l'organisme, il est envisagé de permettre soit le détachement des agents dans les services extérieurs du Trésor, soit de prendre en compte, dans la contribution devant être versée aux comptables, les sommes directement supportées par l'organisme pour déduire celles-ci de la contribution visée par l'arrêté. De même, est-il envisagé de déduire de cette contribution les bureaux et les mobiliers mis à la disposition du personnel des postes comptables pour l'exécution de ses missions ?

### *Agent auxiliaire des collectivités locales : bénéfice d'une retraite pour un cas particulier.*

14085. — 24 novembre 1983. — **M. Claude Prouvoyeur**, attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale**, sur la situation d'un agent auxiliaire des collectivités locales qui, après épuisement des congés de grave maladie accordés dans les conditions du décret 80-552 du 19 juillet 1980, a fait l'objet d'une décision d'invalidité permanente à tout exercice d'une fonction par le comité médical départemental. En application de l'article 15 du décret 80-552, l'intéressé doit être licencié. La Caisse primaire d'assurance maladie, destinataire d'un dossier de pension d'invalidité, rejette la reconnaissance de l'invalidité. Dans ces conditions, l'agent licencié ne peut pas prétendre à une allocation de perte d'emploi, dès lors qu'il

est pas physiquement reconnu inapte à l'exercice d'un emploi (décret 80-897 du 18 novembre 1980 et circulaire du 24 février 1981 prise pour son application). Compte tenu des décisions contradictoires des services médicaux, il demande dans quel régime doit se trouver l'intéressé qui ne justifie pas actuellement de l'âge normal pour bénéficier d'une retraite.

### *Accord de concessions centenaires par les municipalités.*

14086. — 24 novembre 1983. — **M. Jean-François Le Grand** expose à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** que l'article 12 de l'ordonnance n° 59.33 du 5 janvier 1959 a supprimé la possibilité, pour les conseils municipaux, d'accorder des concessions centenaires dans les cimetières. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui ont motivé l'abrogation de cette faculté. Il lui demande également s'il n'y aurait pas lieu de rétablir la possibilité d'accorder des concessions centenaires pour les municipalités qui n'accordent pas de concessions perpétuelles.

### *Exemptions trentenaires des terrains reboisés.*

14087. — 24 novembre 1983. — **M. Josselin de Rohan** expose à **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** que le bénéfice des exemptions trentenaires accordées aux propriétaires de terrains reboisés pour ce qui est de la contribution foncière des propriétés non bâties, a pour effet de priver les communes rurales, comptant sur leur territoire d'importantes surfaces forestières, de recettes substantielles. Alors que les pertes de recettes résultant pour les communes des exemptions de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les constructions nouvelles sont compensées par l'Etat, ces collectivités ne peuvent se prévaloir de la moindre compensation pour le manque à gagner résultant de l'exonération accordée aux propriétés bâties. Sans nier l'intérêt que représente le dégrèvement trentenaire au plan économique, il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et équitable d'apporter aux communes rurales comptant des espaces boisés exonérés de la contribution foncière, une compensation à l'instar de celle consentie pour les constructions neuves. Une telle mesure serait d'autant plus justifiée que pour la plupart de ces communes, la contribution sur le foncier bâti représente la principale ressource fiscale.

### *Situation des industries françaises de l'ameublement.*

14088. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Valade** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des industries françaises de l'ameublement. Elles se trouvent, en effet, dans une situation critique, durement frappées par les effets de la crise et du plan de rigueur. Il lui demande, par conséquent, de bien vouloir lui faire connaître sa position sur différentes mesures qui pourraient être envisagées afin de remédier à cette situation, notamment : le classement de l'industrie de l'ameublement parmi les secteurs ayant la possibilité de recourir au licenciement (ou selon les cas de bénéficiaire de la prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires de chômage partiel) afin de lui permettre d'ajuster sa production à la demande décroissante ; un soutien réel des banques en faveur de ces entreprises par l'action d'avance de trésorerie et la consolidation de leur découvert en crédit à moyen terme ; l'extension du plan et du compte épargne logement aux achats de meubles selon les mêmes conditions de crédit, afin de réanimer ce marché fortement déprimé du fait de l'élasticité particulière de la demande de ce secteur ; et l'instauration temporaire d'une procédure de dépôt préalable pour les importations de meubles qui serait de nature à stabiliser leur niveau préoccupant qui ne cesse de croître.

*Garges-les-Gonesse (Val-d'Oise) :  
délai de versement des prestations sociales.*

14089. — 24 novembre 1983. — **Mme Marie-Claude Beaudou** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur les difficultés que provoquent dans la population les retards de versement des prestations familiales dues par la caisse d'allocations familiales de Garges-les-Gonesse dans le Val-d'Oise. En effet, malgré les interventions dont elle est saisie les retards de 4, 5 mois ou plus ne sont pas rares. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les délais entre le traitement d'un dossier et le paiement effectif soient réduits au minimum.

*Création de bureaux franco-belges  
d'information touristique.*

14090. — 24 novembre 1983. — **M. Arthur Moulin** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** si elle n'envisage pas de proposer au Gouvernement belge une convention créant des bureaux communs d'information touristique aux principaux points de passage de la frontière (autoroutes A1 et A2 RN2 etc...) Une telle réalisation présenterait l'avantage de réduire les frais de fonctionnement et de resserrer les liens entre nos deux pays tout en assurant une bonne promotion de notre tourisme.

*Absences des fonctionnaires de l'Etat :  
recours aux retraités.*

14091. — 24 novembre 1983. — **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur les récentes déclarations du recteur de l'académie d'Aix-Marseille à propos du remplacement des personnels absents dans les collèges et lycées. Il lui demande notamment si le recours à des professeurs retraités bénévoles est un moyen naturel pour pallier les absences des fonctionnaires de l'Etat et s'il envisage de généraliser la procédure par exemple : faire appel à des postiers retraités lorsque les effectifs des services postaux ne seront pas au complet.

*Exonération du forfait hospitalier pour les handicapés.*

14092. — 24 novembre 1983. — **M. François Collet** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** qu'en l'état actuel de la réglementation, les handicapés sont astreints à verser le forfait hospitalier lorsqu'ils sont hospitalisés, y compris lorsque cette hospitalisation est causée par leur handicap. Il s'agit là d'une situation profondément choquante et qui ne saurait se prolonger. Aussi lui demande-t-il s'il entend prendre les dispositions aptes à modifier cette situation et exonérer les handicapés, enfants ou adultes, du paiement du forfait hospitalier.

*Usage scolaire des piscines municipales :  
contribution financière de l'Etat.*

14093. — 24 novembre 1983. — **M. Paul Malassagne** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'utilisation de plus en plus fréquente par les élèves de l'enseignement primaire et secondaire des piscines municipales. Malgré les conventions financières qui peuvent être passées entre les communes et les départements ministériels intéressés, les redevances perçues sont nettement insuffisantes eu égard au coût de fonctionnement très élevé des piscines. Il lui demande les dispositions financières qu'il envisage afin d'accroître la participation de l'Etat dans les frais de fonctionnement des piscines municipales et de soulager ainsi l'effort que les communes consentent pour l'éducation physique et sportive des jeunes élèves.

*Reclassement des receveurs distributeurs.*

14094. — 24 novembre 1983. — **M. Paul Malassagne** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** s'il entend et dans quel délai, mettre en place l'amorce du reclassement des receveurs distributeurs, en particulier par la transformation de l'allocation spéciale en points indiciaires.

*Lutte contre la toxicomanie.*

14095. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Fortier** rappelle à **M. le ministre de la justice**, le récent appel lancé par le Président de la République en faveur d'une lutte accrue contre la toxicomanie. Il lui demande, en conséquence, les dispositions qu'il entend prendre afin de renforcer la lutte contre la drogue et répondre ainsi à l'appel du Président de la République.

*Elections au conseil d'établissement  
des collèges et lycées : réglementation.*

14096. — 24 novembre 1983. — **M. Louis Souvet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inexistence de texte ou de circulaire réglant la préparation ou le déroulement des élections au conseil d'établissement dans les collèges et les lycées, alors que de telles dispositions existent pour les établissements primaires. (circulaire du 11 août 1980, n° 80346 « préparation des élections »). En effet, en l'absence d'une réglementation officielle, seules les décisions prises lors de la réunion servent de référence. Il lui demande donc s'il n'envisage pas et ce afin de permettre à ces élections de se préparer ou de se dérouler d'une manière identique dans tous les établissements secondaires de mettre en place un texte qui en déterminerait de façon précise le déroulement et le fonctionnement.

*Collectivités locales : consultation des domaines  
et de la commission départementale  
des opérations immobilières et de l'architecture.*

14097. — 24 novembre 1983. — Les dispositions des articles R 311-1 et 311-7 du code des communes relatives à la consultation des domaines et de la commission départementale des opérations immobilières et de l'architecture sont maintenues après la loi de décentralisation n° 82-213 du 2 mars 1982 et restent applicables aux communes. **M. Louis Souvet** remarque que ces avis ne lient pas les collectivités locales qui, par délibération motivée, peuvent passer outre. Il demande donc à **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** s'il ne voit pas une contradiction entre ce maintien et l'esprit de la loi relative aux droits et libertés des communes. Il lui rappelle par ailleurs que la rapidité en matière économique est souvent gage de succès. La consultation des services précités étant de nature à ralentir les opérations d'acquisition et à en prolonger les délais, il lui demande s'il n'envisage pas de saisir le comité d'allègement des prescriptions et procédures techniques pour qu'il se prononce sur l'opportunité du maintien ou de la suppression de cette procédure.

*Extension du radio-téléphone.*

14098. — 24 novembre 1983. — **M. Louis Souvet** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** son intention maintes fois réaffirmée d'étendre le radio téléphone d'une part à tout le territoire français et d'autre part à un plus grand nombre d'abonnés, actuellement fort limité. Il apparaît en effet que les usagers ne sauraient indéfiniment se contenter d'un réseau de radiotéléphone limité à de rares régions ainsi qu'à quelques milliers d'abonnés. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement de ce projet d'extension du radiotéléphone.

*Financement de l'aide ménagère à domicile.*

14099. — 24 novembre 1983. — **M. Michel Miroudot** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte dès juillet 1983 par la C.N.A.V.T.S., par les régimes spéciaux et particuliers de sécurité sociale, du coût de la convention collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de sécurité sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent, en janvier puis en juillet 1984 dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été avalisés par le Gouvernement

*Maintien des pensions de réversion.*

14100. — 24 novembre 1983. — **M. Serge Mathieu**, inquiet des rumeurs selon lesquelles le Gouvernement envisagerait de remettre en cause le principe des pensions de réversion, demande à **M. le Premier ministre** ce qu'il faut en penser, alors que le programme électoral de **M. le Président de la République**, non seulement ne contenait aucune disposition de cette nature, mais encore prévoyait de porter le taux de la pension de réversion à 60 p. 100.

*Arrêt des importations de bois étrangers.*

14101. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les importations de bois étrangers sur le territoire national mettant en péril nos industries méridionales basées sur le bois (Q.E. n° 3870 du 11 mars 1982) et lui demande les mesures qui ont été prises par le Gouvernement pour stopper ces importations.

*Situation de l'industrie de l'ameublement.*

14102. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Bastié** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur la situation des industries méridionales qui vivent sur la transformation du bois. En effet notre industrie de l'ameublement fournit sur le marché des meubles de bonne qualité et est concurrencée par des meubles de qualité inférieure venant d'Italie des pays de l'Est etc... en grande majorité. Il lui demande si le Gouvernement continuera à soutenir la politique de redressement en faveur de ces entreprises et surtout si des mesures douanières peuvent être prises pour rééquilibrer les droits de douane vis à vis de nos produits français les plus taxés.

*Confection des documents budgétaires : revalorisation des indemnités.*

14103. — 24 novembre 1983. — **M. René Regnault** fait observer à **M. le Ministre de l'économie, des finances et du budget** que les indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ont été fixées par arrêté du 30 juin 1975 avec effet du 1<sup>er</sup> juillet 1975 et n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune actualisation. La mission des agents dépendant de son ministère, apprécié par les élus, ne cesse de s'étendre ; la loi du 2 mars 1982 définissant les nouveaux droits et libertés des communes, des départements et des régions v'invitant ; il aimerait savoir si et dans quelle proportion il envisage de procéder à la revalorisation des indemnités ci-dessus évoquées.

*Orchestre de Montpellier Languedoc-Roussillon : statut.*

14104. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur la situation de l'orchestre de Montpellier Languedoc-Roussillon. Cet orchestre a largement participé au renouveau de la vie musicale dans la région Languedoc-Roussillon. Il est temps maintenant qu'il soit doté du statut d'orchestre régional afin qu'il puisse répondre dans les conditions les plus favorables, aux nombreuses sollicitations que lui adressent les communes de la Région. Il lui demande les mesures qu'il entend prendre pour que l'orchestre puisse très prochainement être classé orchestre régional.

*Restauration de l'Opéra de Montpellier : part financière de l'Etat.*

14105. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur les nécessaires réparations et restaurations de l'opéra de Montpellier. La ville de Montpellier qui a entrepris depuis quelques années une politique hardie et volontaire en matière d'animation culturelle souffrirait beaucoup de ne pouvoir user convenablement de l'opéra. Il lui demande la part financière que l'Etat entend assurer dans le coût général des travaux de restauration de l'opéra de Montpellier.

*Unités hospitalières : conditions d'accueil.*

14106. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** sur les difficultés rencontrées par les personnes malades obligées de rejoindre les centres de soins, centre hospitalier universitaire ou établissement hospitalier en fin de semaine. Il lui demande quelles mesures il entend prendre afin d'améliorer l'accueil dans les unités hospitalières et de mieux définir les modalités du service.

*Enseignement de l'italien.*

14107. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation des relations culturelles avec l'Italie. Comparativement aux jeunes Italiens qui apprennent à l'école le français, la France présente un fort déficit, examen fait des jeunes Français qui apprennent l'Italien. Aussi, lui demande-t-il quelle politique le ministère entend mener pour favoriser l'accès des jeunes français à l'italien, notamment quant à la création de postes de professeurs d'italien dans les collèges d'enseignement secondaire.

*Aménagement de la Nationale 112 (Parc Régional du Haut-Languedoc).*

14108. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur la situation qu'occupe la route nationale 112. Cette route présente un intérêt touristique et économique non négligeable. Située au cœur du parc régional du Haut-Languedoc, la nationale 112 est un véritable facteur de revitalisation des cantons qui la bordent. Il lui demande quels sont les travaux qui sont envisagés pour permettre à la nationale 112 de répondre encore mieux au rôle qui doit être le sien.

*Hérault : fonctionnement du téléphone dans les hauts cantons.*

14109. — 24 novembre 1983. — **M. Marcel Vidal** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche, chargé des P.T.T.** sur le mauvais fonctionnement du téléphone dans les hauts cantons du département de l'Hérault. Des pannes fréquentes touchent ces communes rurales qui, au demeurant, sont les plus fragiles et les plus menacées tant sur le plan économique que sur celui de l'isolement. Il lui demande quelles dispositions il entend prendre afin d'une part de déceler les anomalies dans le fonctionnement du service public et d'autre part de remédier le plus rapidement à cette détérioration du téléphone.

*Horticulture : Développement de la lutte biologique.*

14110. — 24 novembre 1983. — **M. Louis Minetti** informe **M. le ministre de l'agriculture**, d'une interrogation des horticulteurs et des serristes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à propos de la lutte biologique et de la lutte intégrée sous serre. Des expériences très positives ont été réalisées par l'I.N.R.A. qui semble bien maîtriser l'ensemble des procédés de lutte. Il s'agit de porter à un niveau opérationnel l'ensemble de ces connaissances acquises qui rapidement, d'ailleurs, intéresseront l'horticulture et les productions légumières générales. Ce développement-là manque, malgré la demande très forte des agriculteurs. Les causes de ce retard de vulgarisation semblent multiples : d'une part, l'I.N.R.A. n'est pas engagé dans la voie d'une solution franco-française de type commercial, d'autre part, des intérêts commerciaux étrangers tentent d'occuper le terrain, enfin, l'information circule insuffisamment. Il serait regrettable que les découvertes de l'I.N.R.A. servent à des entreprises multinationales étrangères. Il semblerait en effet, qu'à partir des travaux français, des entreprises étrangères notamment hollandaise et suisse soient en passe d'occuper le créneau commercial, ce qui serait inacceptable. Des coopératives agricoles sont prêtes à s'engager dans la voie originale de « producteurs d'insectes ». L'I.N.R.A., dans le passé, a su trouver des partenaires français sur certaines questions ; le ministère de l'agriculture, celui de la recherche, éventuellement le conseil régional avec l'I.N.R.A., ne peuvent-ils trouver les voies et les moyens d'une solution franco-française en ce domaine ? **M. Louis Minetti**, connaissant parfaitement le haut niveau scientifique des installations I.N.R.A. d'Antibes et de Montfavet, l'engagement des serristes, des coopérateurs, des agriculteurs organisés

dans les centres d'étude des techniques agricoles (C.E.T.A.) et d'autres organisations, demande à M. le Ministre quelles mesures rapides il compte prendre pour qu'une solution française soit trouvée.

*Prêts aux jeunes ménages :  
attribution d'une dotation complémentaire.*

14111. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Sicard expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, que les mesures budgétaires restrictives prises à l'encontre des « prêts jeunes ménages », mettent en grave danger l'installation des jeunes époux... Il lui demande d'attribuer une dotation complémentaire aux caisses d'allocations familiales pour permettre d'honorer toutes les demandes recevables afin d'éviter une discrimination intolérable pour un droit ouvert à tous.

*Fréquentation des camps militaires destinés au camping.*

14112. — 24 novembre 1983. — M. Paul Girod demande à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme de lui préciser quelle a été la fréquentation des camps militaires mis à la disposition des touristes en guise de terrains de camping pendant la saison d'été 1983.

*Permis de chasse : répartition de la taxe.*

14113. — 24 novembre 1983. — M. Paul Girod appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la part qui revient aux communes sur les permis de chasse. Actuellement, cette part s'élève à 10 francs par chasseur. Il lui demande s'il est envisagé de modifier ce montant.

*Taxe à la valeur ajoutée : Application du taux super réduit  
à certains produits forestiers.*

14114. — 24 novembre 1983. — M. Hubert d'Andigné appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les termes de l'instruction 3 C.9.83 en date du 27 mai 1983 qui admet « que le bois non coupé ou présenté en morceaux d'une longueur au moins égale à un mètre soit soumis au taux super réduit de T.V.A. au même titre que les produits d'origine agricole non transformés » visés à l'article 278 bis 12° du code général des impôts. Il lui demande, en conséquence, quelle est la définition précise des « bois présentés en morceaux » et s'il faut y inclure notamment les grumes, piquets de clôtures ou bois de trituration lorsqu'ils sont vendus façonnés et débordés bord de route.

*Assurances Mutuelles Agricoles : taxation.*

14115. — 24 novembre 1983. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le caractère particulièrement restrictif de l'article 20 du projet de loi de finances pour 1984, qui a pour effet de taxer l'ensemble des contrats d'assurance passés par les assurances mutuelles agricoles. Il souligne les effets négatifs de cet article, tant au niveau de l'assurance des personnes qu'au niveau de l'assurance des biens de production. En conséquence, il lui demande s'il ne juge pas opportun de corriger les effets d'une telle mesure en excluant d'une part, de la taxation, l'ensemble des biens de production lors de la deuxième lecture de ce texte, et d'autre part, en prévoyant des mesures progressives et transitoires qui atténueraient l'augmentation des taxes non pas de 0 à 16 ou 18 p. 100 mais de 0 à environ 9 à 10 p. 100.

*Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14116. — 24 novembre 1983. — M. Philippe Madrelle appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves problèmes que connaît actuellement l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte-tenu des difficultés de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

*Sociétés de droit privé :  
montant de la garantie des communes.*

14117. — 24 novembre 1983. — M. Fernand Tardy expose à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation qu'en application de l'article 6 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-250 du 4 octobre 1982 définit le pourcentage au-delà duquel une commune ne peut plus accorder sa garantie à une société de droit privé. Cette garantie est évidemment fonction de la taille de la commune. Or, il arrive qu'en montagne notamment, des Sociétés de droit privé importantes (stations de sports d'hiver) soient installées sur le territoire d'une commune de faible importance. Dans le cas présent, la société de droit privé se développe considérablement et a obtenu pour son développement l'avis positif des unités touristiques nouvelles et l'approbation d'un plan pluriannuel de développement touristique. Or cette société ne peut plus emprunter pour réaliser ce plan, les banques exigeant la caution de la commune qui a dépassé le pourcentage au-delà duquel elle ne peut donner sa garantie. De même, le conseil général exige pour cautionner les emprunts de ladite société une caution de première main de la commune. Les biens de la société privée sont considérables et peuvent répondre facilement de tous les emprunts nécessaires. Dans ces conditions, il lui demande quelle est la solution à adopter pour permettre à cette société de mener à bien son développement.

*Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14118. — 24 novembre 1983. — M. Paul Robert appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non-publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, il lui demande quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

*Lycée agricole départemental  
de Châlons-Somme-Vesle (Marne).*

14119. — 24 novembre 1983. — M. Jacques Machot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du lycée agricole départemental de Châlons-Somme-Vesle (Marne). Il lui fait observer d'une part que les demandes d'admission enregistrées en 1983, au nombre de 43 dont 14 venues de Haute-Marne et 24 venues de l'Aube, accroissent d'autant l'urgence de l'ouverture d'une classe de technicien supérieur, ouverture réclamée depuis plusieurs années ; d'autre part que la vétusté des locaux, examinée tant au plan de la sécurité qu'à celui des économies d'énergie, réclame un effort en matière de crédits d'entretien. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre à ce lycée qui accueille 262 élèves venus de plusieurs départements, de répondre aux exigences de sa mission et pour permettre aux élèves d'être accueillis dans les meilleures conditions possibles.

*Lycée viticole d'Avize (Marne).*

14120. — 24 novembre 1983. — M. Jacques Machot appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation du lycée viticole d'Avize (Marne). En dépit de la satisfaction manifestée à l'occasion de la rentrée 1983, cet établissement semble faire l'exception : manquent un poste d'ingénieur d'agronomie, un demi-poste de professeur d'allemand et près de dix heures de cours hebdomadaires sont assurés par vacation ; par ailleurs, au plan des personnels de service, font défaut une standardiste et un agent de service des cuisines. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte adopter pour pallier ces lacunes.

*Retraite d'anciens agriculteurs devenus salariés.*

14121. — 24 novembre 1983. — M. Louis Minotti informe M. le ministre de l'agriculture, de la situation paradoxale d'anciens agriculteurs devenus salariés, eu égard à leurs droits à la retraite à 60 ans en tant que salariés. L'exode rural massif des années 1960-70 a créé pour nombre de ces anciens paysans, la situation suivante : pendant leurs années de jeunesse, ils ont versé leurs cotisations à la caisse de retraite



agricole et ensuite au régime général de la sécurité sociale. Leur situation est donc anormale ; d'une part, ils peuvent prendre leur retraite à 60 ans au régime général mais n'ont pas les années suffisantes de versements ; d'autre part, la Mutualité sociale agricole (M.S.A.) leur indique d'attendre 65 ans pour percevoir les versements qui leur sont dûs. Si ces renseignements sont exacts, il y a là une distorsion qui crée de légitimes mécontentements. Il lui demande, s'il n'est pas possible dans ces cas précis que les caisses de retraite agricoles puissent honorer les droits acquis anciens de tous ceux qui sont salariés lorsqu'ils atteignent 60 ans. Il lui demande en outre, quelles mesures concrètes il compte prendre pour qu'un ajustement convenable soit trouvé étant donné qu'il ne semble pas que les trésoreries des caisses de retraites agricoles soient pénalisées.

#### *Industries françaises de l'ameublement.*

14122. — 24 novembre 1983. — M. Jacques Moutet rappelle à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche la question qu'il lui avait posée, lors d'une récente réunion de la commission des affaires économiques et du Plan. Il attire à nouveau, et de façon pressante, son attention sur les difficultés que rencontrent les industries de l'ameublement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui s'aggrave de jour en jour et qui met en péril l'existence même d'une industrie qui occupe 82 000 salariés.

#### *Commissions Consultatives Paritaires Ministérielles.*

14123. — 24 novembre 1983. — M. Jacques Habert signale à M. le ministre des relations extérieures que le vote par correspondance qui vient de commencer pour l'élection des commissions consultatives paritaires ministérielles, conformément aux arrêtés des 1<sup>er</sup> et 25 juillet 1983, et qui se poursuivra jusqu'au 8 décembre, se déroule dans des conditions qui peuvent donner lieu à contestation. Tout d'abord, un certain nombre d'enseignants en fonction à l'étranger n'ont été ni informés de ce scrutin, ni inscrits sur les listes qui ont été closes le 8 novembre dans les services culturels des ambassades. D'autre part, l'enveloppe fournie par l'administration pour insérer le bulletin de vote (et qui doit être placée dans une autre enveloppe portant les nom et qualité du votant), est blanche, sans sigle extérieur lui conférant un caractère réglementaire et, surtout, mince au point d'être transparente. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce scrutin se déroule d'une façon plus conforme aux prescriptions générales du code électoral et, en particulier, si, au moment du dépouillement, le secret du vote pourra être assuré.

#### *Manche : réouverture de certaines lignes de chemin de fer.*

14124. — 24 novembre 1983. — M. René Travert expose à M. le ministre des transports que les lignes de chemin de fer Carentan — Carteret et Cherbourg — Sottevast — Coutances ont été fermées au trafic voyageurs voici plusieurs années et remplacées par des services routiers, d'une moins grande fiabilité. Compte-tenu des regrets exprimés par les populations concernées et de la fréquentation potentielle de ces lignes, en période estivale notamment, il lui demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'en envisager la réouverture.

#### *Diplômes des instituts de promotion supérieure du travail : reconnaissance et équivalence.*

14125. — 24 novembre 1983. — M. Jean Beranger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) s'il peut indiquer quelles sont les procédures de reconnaissance et d'équivalence des diplômes délivrés par les instituts de promotion supérieure du travail lorsque ces diplômes ont été acquis par un fonctionnaire titulaire ? En effet, il semblerait qu'au rebours de ce qu'on observe dans certaines conventions collectives du secteur privé, les règles internes de promotion dans la fonction publique, et notamment, l'accès aux concours internes, de surcroît limités par certaines conditions d'âge, entravent la prise en considération de ces qualifications professionnelles supplémentaires acquises par certains fonctionnaires, alors que ceux-ci ont pris d'eux-mêmes l'initiative d'améliorer ainsi leurs connaissances.

#### *Instituts de promotion supérieure du travail : reconnaissance et équivalence des diplômes.*

14126. — 24 novembre 1983. — M. Jean Beranger demande à M. le ministre de la formation professionnelle s'il peut préciser quelles sont, à l'heure actuelle, les procédures de reconnaissance et d'équivalence des diplômes délivrés par les instituts de promotion supérieure du travail ; d'une part, dans le secteur public ; d'autre part, dans les conventions collectives du secteur privé ? Peut-il également faire connaître quelles sont les mesures qu'il entend prendre pour faire valider d'une façon plus générale l'acquisition d'une qualification professionnelle supplémentaire acquise par la voie des instituts de promotion supérieure du travail. Il signale la nécessité d'étudier cette question en liaison avec le Secrétariat d'Etat à la Fonction publique puisqu'il se trouve que parfois, lorsqu'il s'agit de reconnaître ces mêmes diplômes, les organisations patronales objectent que la fonction publique ne reconnaît pas elle-même, sauf exception, l'effet de ces diplômes sur la carrière des fonctionnaires et leur promotion.

#### *Militaires tués en service commandé : taux de pension des veuves.*

14127. — 24 novembre 1983. — M. Raymond Bouvier attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants) sur le problème relatif au taux de la pension de veuve de militaire tué en service commandé. En effet, devant l'importance croissante des risques professionnels encourus par les membres des forces armées françaises, il lui demande que le taux soit immédiatement porté à 100 p. 100 de l'indice de traitement détenu par le défunt.

#### *Industrie pharmaceutique française.*

14128. — 24 novembre 1983. — M. Serge Mathieu appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les graves problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, du fait de la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte-tenu de la situation actuelle de cet important secteur de notre économie, dont les résultats montrent une très nette dégradation se traduisant par des pertes pour plus d'un quart des entreprises, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive.

#### *Impôts locaux (taxe d'habitation).*

14129. — 24 novembre 1983. — M. André Delolles rappelle à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget) que le décret n° 81-695 du 1<sup>er</sup> juillet 1981 a donné aux contribuables de cinq départements de la région « centre » la possibilité d'acquitter leur taxe d'habitation par prélèvements mensuels. Il lui fait part à cet égard de l'avantage que constituerait l'extension de cette mesure à l'ensemble des départements, un grand nombre de particuliers soumis à l'impôt sur le revenu ayant déjà opté pour ce système de paiement qui permet un étalement des versements particulièrement apprécié par les ménages de condition modeste. En conséquence, il lui demande dans quel délai le système de paiement mensuel de la taxe d'habitation pourra être mis en place dans toutes les régions, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais.

#### *Impôt sur le revenu (quotient familial).*

14130. — 24 novembre 1983. — M. André Delolles attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (budget), sur la situation des personnes seules au regard de la législation fiscale et du calcul de l'impôt sur le revenu. En effet, il apparaît inéquitable que les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, assumant seuls les charges leur incombant (paiement du loyer, taxe d'habitation, entretien du logement, dépenses de chauffage et d'électricité notamment), ne puissent prétendre qu'à une part de quotient familial, au même titre que les personnes célibataires demeurant chez leurs parents. En conséquence, il lui demande s'il ne lui semble pas souhaitable, dans le cadre de la politique de réduction des inégalités déjà mise en œuvre, de prendre des mesures fiscales particulières en faveur des personnes seules aux revenus modestes.

*Emploi et activité (politique de l'emploi : Nord-Pas-de-Calais).*

14131. — 24 novembre 1983. — **M. André Delelis** fait part à **M. le Premier ministre** de la déception qu'a suscitée, dans la région Nord-Pas-de-Calais, la conférence de presse donnée en Lorraine par le délégué national à l'aménagement du territoire. En effet, les procédures d'aménagement du territoire et d'aides à l'emploi engagées en faveur de la Lorraine ont permis, depuis juillet dernier, la création de 5 700 emplois dans cette région. Force est de constater que la région Nord-Pas-de-Calais ne peut s'enorgueillir des mêmes résultats encourageants et que le récent débat sur l'industrie à l'assemblée nationale n'a pas apporté les réponses aux questions qui se posent quant à l'avenir de cette région enlisée dans la récession et confrontée plus que tout autre à de sérieuses difficultés économiques. Ainsi, la déception ressentie dans toute la région est à la mesure de l'espoir qu'avaient suscité les propos tenus par **M. le Président de la République** lors de sa visite à Lille et à Lens. Six mois se sont écoulés depuis, aucune action concrète n'a été réalisée et l'impatience grandit. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les moyens qu'il compte mettre en œuvre afin que les orientations annoncées par **M. le Président de la République** soient rapidement suivies d'effet.

*Entreprises (aides et prêts).*

14132. — 24 novembre 1983. — **M. André Delelis** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget**, sur la situation des entreprises confrontées à des défaillances de trésorerie et lui fait part de leurs inquiétudes devant les refus qu'opposent trop souvent les organismes bancaires à leurs demandes de prêts. En outre, il apparaît que l'obtention des prêts consentis notamment par les C.O.D.E.F.I. (comités départementaux de financement) et le C.E.P.M.E. (crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises) se heurte à des procédures longues, des formalités trop nombreuses, des retards importants et trop souvent des refus injustifiés. Ainsi, dans la région Nord-Pas-de-Calais, plusieurs centaines de demandes de prêts participatifs sont actuellement en souffrance ou sont bloquées par des organismes bancaires peu enclins à suivre la politique gouvernementale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre en vue d'adapter la politique des banques et des organismes de crédit à la volonté de développement économique maintes fois définie par le Gouvernement.

*Statut public pour les personnels des fédérations de chasseurs.*

14133. — 24 novembre 1983. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie)** sur la demande formulée par les personnels administratifs et techniques de la Fédération départementale des chasseurs tendant à la création d'un statut public garantissant leurs emplois et reconnaissant pleinement le rôle que jouent ces permanents de la gestion de la faune auprès d'un personnel de garderie protégé par son statut de fonctionnaire. Il lui demande les suites qu'elle compte donner à cette revendication formulée notamment par le syndicat national des directeurs, secrétaires et employés administratif des fédérations de chasseurs et s'il elle envisage de faire participer les représentants de ces personnels à la concertation engagée par ses soins dans le cadre de la réforme structurelle de la chasse qui doit aboutir à la transformation des fédérations départementales en établissements publics.

*Brésil : incarcération de deux pères français.*

14134. — 24 novembre 1983. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention du **ministre des relations extérieures** sur la situation de deux pères bretons : les pères Aristide Camio et François Gouriou qui sont actuellement incarcérés dans les prisons brésiliennes. Il lui demande les mesures qu'il a prises ou qu'il compte prendre pour obtenir la libération de ces deux ressortissants français compte tenu notamment de l'émotion que soulève en Bretagne le sort de ces deux pères.

*Tutelle sur les associations foncières.*

14135. — 24 novembre 1983. — **M. Bernard Laurent** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les règles de contrôle applicables aux associations foncières et notamment l'incidence du décret n° 83-436 du 30 mai 1983. Dans le cas où la tutelle du

commissaire de la République s'exercerait sur les actes des Associations foncières, il lui demande pourquoi un régime de contrôle différent de celui applicable aux établissements publics communaux et intercommunaux est rétabli.

*Financement de formation professionnelle des agriculteurs.*

14136. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le fait que l'agriculture ne bénéficie plus aujourd'hui que de 3 p. 100 du budget des interventions de la formation professionnelle alors qu'elle représente 8 p. 100 de la population active totale. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à rétablir à niveau décent la part du budget de l'Etat qui sert à financer la formation professionnelle continue des agriculteurs.

*Poitou-Charentes : mensualisation des pensions.*

14137. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Lacour** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives)** de bien vouloir lui préciser à quel moment les pensions de retraite touchées par les anciens fonctionnaires de l'Etat seront versées mensuellement dans les départements formant la région Poitou-Charentes. Il attire tout particulièrement son attention sur le préjudice financier subi par les retraités de cette région, qu'il estime particulièrement anormal que l'Etat continue à faire des économies sur ces anciens fonctionnaires en leur versant trimestriellement leur pension.

*Industries françaises de l'ameublement.*

14138. — 24 novembre 1983. — **M. Pierre Lacour** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés rencontrées par les entreprises relevant du secteur de l'ameublement qui subissent de plein fouet les effets de la crise ainsi que ceux engendrés par le plan d'austérité mis en œuvre par le Gouvernement. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelle suite le Gouvernement envisage de réserver aux mesures proposées, dès le mois de juillet, par l'Union nationale des industries françaises de l'ameublement en ce qui concerne, notamment, les procédures d'allègement des effectifs, le soutien réel des banques, l'ouverture du plan d'épargne et du compte épargne aux acheteurs de meubles et l'instauration éventuelle et temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importateurs de meubles, mesure susceptible de remédier au marasme actuel de cette industrie qui permettrait, éventuellement, d'éviter plusieurs milliers de licenciements.

*Industrie pharmaceutique française.*

14139. — 24 novembre 1983. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les difficultés que traverse à l'heure actuelle l'industrie pharmaceutique particulièrement handicapée par la non publication d'un certain nombre de textes permettant une augmentation de prix pourtant décidée par le Gouvernement pour l'année 1983. Compte tenu de la situation actuelle de cette industrie dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes qui se situent à hauteur du quart des entreprises de ce secteur d'activité, avec des conséquences particulièrement douloureuses sur le plan de l'emploi, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour permettre à cette industrie de demeurer compétitive face à ses concurrents étrangers, de développer ses activités et de redevenir créatrice d'emplois.

*Accroissement de l'enveloppe financière des zones difficiles.*

14140. — 24 novembre 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les aides par exploitation qui s'élevaient en moyenne à 15 600 francs contre 20 300 francs en zone de plaines. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à accroître les enveloppes financières destinées aux zones difficiles, ce qui nécessiterait notamment un assouplissement des normes de crédit définies dans le régime d'encadrement pour les zones difficiles.

*Politiques agricole. déduction fiscale.*

14141. — 24 novembre 1983. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir prévoir la déductibilité des souscriptions de parts de coopérative et de société immobilière, commerciale et agricole (S.I.C.A.) afin que la fiscalité ne contrarie pas les objectifs de la politique agricole qui est de favoriser l'organisation des producteurs.

*Démographie et école primaire.*

14142. — 24 novembre 1983. — M. Jean-Pierre Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les difficultés rencontrées par les écoles primaires notamment dans les zones à faible densité démographique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à ce que des instituteurs en remplacement soient prévus en plus grand nombre et que les moyens de la médecine scolaire et des groupes d'aide psycho-pédagogique soient développés.

*Aide à l'installation des jeunes agriculteurs en zone de montagne.*

14143. — 24 novembre 1983. — M. Jean-Pierre Blanc demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage de réaliser un effort particulier en faveur des jeunes agriculteurs souhaitant s'installer dans des zones de montagne, ce qui nécessiterait notamment l'allongement à 18 ans des prêts jeunes agriculteurs avec systématisation du différé d'amortissement de trois ans et abaissement du taux à 4 p. 100 les cinq premières années.

*S.N.C.F. : usagers et service public.*

14144. — 24 novembre 1983. — M. Jean Colin demande à M. le ministre des transports de lui faire connaître si la politique de service public qu'il prône au sujet de la S.N.C.F. est compatible avec les retards importants de plus de 20 minutes, imposés aux travailleurs le 10 novembre au soir sur les trains de banlieue du réseau Sud-Ouest, probablement pour intégrer, coûte que coûte, le trafic supplémentaire des grandes lignes. Il souhaiterait savoir aussi si, pour rendre acceptables les conditions d'exploitation sur le Sud-Ouest entre Paris-Austerlitz et Juvisy, il est bien prévu, dans les quatre années à venir, de construire des voies supplémentaires pour soulager un secteur totalement saturé.

*Application du forfait hospitalier en ce qui concerne les handicapés.*

14145. — 24 novembre 1983. — M. Georges Mouly appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le préjudice causé par l'application du forfait hospitalier, tant en ce qui concerne les enfants handicapés que les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés. Il a pris connaissance avec intérêt du compte-rendu du 36<sup>e</sup> congrès de la Fédération nationale des mutilés du travail au cours duquel M. le ministre des affaires sociales a admis que le forfait hospitalier posait quelques vraies questions et pris l'engagement d'y remédier, notamment pour les enfants handicapés. Il attire l'attention sur le fait que les adultes eux-mêmes, lorsqu'ils sont hospitalisés, supportent déjà un abattement de leur allocation ; ils sont donc doublement pénalisés. En raison du niveau de ressources peu élevé des intéressés, et du fait que souvent, pour des raisons psychologiques, les parents versent le montant du forfait à l'insu de l'enfant-adulte handicapé, il lui demande s'il envisage d'apporter des corrections à l'application du dit forfait.

*Mesures en faveur de la formation du personnel aide-soignant des services de soins à domicile.*

14146. — 24 novembre 1983. — M. Georges Mouly appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur la nécessité, pour les départements ou les collectivités qui souhaitent mettre en œuvre une réelle politique de maintien à domicile des personnes âgées, de disposer de services de soins à domicile et, plus précisément, de personnels « aide-soignants ». Il a pris note qu'il n'est pas envisagé de créer un statut d'aide-soignant libéral (Réponse à ques-

tion écrite n° 13205-JO du 3 novembre 1983). Il constate que, jusqu'à présent, seuls les établissements hospitaliers assuraient la promotion et le recrutement de ce personnel. Il enregistre que les pouvoirs publics ont reconduit pour l'année 1983 leur aide financière permettant de rémunérer les candidats à cette promotion dans le cadre des « contrats jeunes volontaires » — 850 stagiaires bénéficient, pour 1983, de la formation d'aide-soignants —. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour qu'une telle formation puisse se faire à la hauteur des besoins qui sont grands ; faute de quoi, un « maillon » important manquerait dans la chaîne des moyens à mettre en œuvre pour une réelle politique de maintien à domicile des personnes âgées.

*Durée d'emphytéose pour les offices d'H.L.M.*

14147. — 24 novembre 1983. — M. Maurice Pic attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme et du logement sur la circulaire n° 80-121 du 8 septembre 1980 qui fixe à 55 ans, au lieu de 65 ans, la durée d'emphytéose pour les Offices d'H.L.M. Si la réduction de 10 ans du bail emphytéotique a constitué une première étape intéressante, il lui demande s'il ne serait pas utile de ramener cette durée d'emphytéose à la durée de remboursement du prêt locatif aidé, c'est-à-dire de 34 à 36 ans. En effet, les élus propriétaires de bâtiments anciens qu'ils confient aux Offices d'H.L.M. afin d'y installer des logements sociaux sont souvent retenus de le faire par la longueur du bail emphytéotique qui leur paraît comme une quasi aliénation du patrimoine communal. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour modifier la réglementation en cause.

*Industrie pharmaceutique française.*

14148. — 24 novembre 1983. — Mme Brigitte Gros appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises de secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

*Industrie pharmaceutique française.*

14149. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Coccardi-Puvard appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

*Habitation principale : revalorisation des déductibilités fiscales.*

14150. — 24 novembre 1983. — M. Rémi Hormont attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur le fait que les déductibilités fiscales relatives à la résidence principale n'ont pas été revalorisées depuis 9 ans malgré l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et l'augmentation du coût de la construction. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser quelles mesures il envisage de prendre tendant à porter remède à une situation inadmissible.

*Aménagement du régime d'assurance chômage.*

14151. — 24 novembre 1983. — M. Alfred Gerin demande à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'aménager le régime d'assurance chômage pour permettre aux chômeurs indemnisés d'effectuer, le cas échéant, des travaux agricoles saisonniers sans perte de droits.



*Développement des stages des jeunes agriculteurs.*

14152. — 24 novembre 1983. — M. Alfred Gerin demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à encourager le développement des stages des jeunes agriculteurs. Il lui demande si, à cet effet, il envisage la prise en charge partielle de la rémunération des stagiaires au titre de la formation professionnelle.

*Augmentation du taux des pensions de réversion.*

14153. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances d'augmentation du taux de réversion des pensions servies aux veuves des fonctionnaires de l'Etat, qui devrait être porté, dans un premier temps, à 60 p. 100 en supprimant dans le même temps les restrictions qui sont apportées aux pensions de réversion servies aux veufs.

*Mensualisation des pensions.*

14154. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser quelles initiatives le Gouvernement envisage de prendre, tendant à assurer l'achèvement rapide de la mensualisation du paiement des pensions de retraites servies aux fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales. Il attire tout particulièrement son attention sur le fait qu'il demeure à l'heure actuelle plus de 800 000 anciens fonctionnaires de l'Etat percevant trimestriellement leur retraite.

*Statut des médecins hospitaliers : (limite d'âge).*

14155. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) sur les préoccupations exprimées par de très nombreux médecins hospitaliers à l'égard du projet de décret portant statut des médecins hospitaliers, lequel prévoit, dans son article 74, de fixer une limite d'âge impérative à 65 ans à l'activité de ces personnes. Une telle mesure serait très vraisemblablement de nature à léser un certain nombre de médecins lesquels, compte tenu de la limite d'âge antérieure fixée à 70 ans, ont souvent pris des dispositions tenant compte de cette échéance. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir prendre toutes dispositions tendant à modifier cet avant-projet de décret dans le sens souhaité par les médecins hospitaliers.

*Traitements d'activité et pensions de retraite : égalité fiscale.*

14156. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, de bien vouloir lui préciser les perspectives d'aboutissement à une véritable et complète égalité fiscale entre les traitements d'activité et les pensions de retraite servies aussi bien aux anciens salariés du secteur public que du secteur privé.

*Alignement du minimum des pensions de retraite sur le minimum de rémunération des actifs.*

14157. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser quelles initiatives il envisage de prendre tendant à ce que le minimum des pensions de retraite servie aux anciens fonctionnaires de l'Etat soit aligné sur le minimum de rémunération des actifs.

*Composition des conseils d'administration des caisses de sécurité sociale.*

14158. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les préoccupations exprimées par un certain nombre de responsables familiaux à l'égard des récentes élections organisées par le Gouver-

nement pour désigner les administrateurs des caisses de Sécurité Sociale et des caisses d'Allocations familiales dont ont été exclues les mères de famille sans activité professionnelle. Ces responsables souhaiteraient que le Gouvernement prenne toutes les dispositions nécessaires tendant à modifier la loi n° 82-1061 du 17 décembre 1982 afin de réparer ce que ces responsables considèrent comme une injustice et une discrimination inacceptables envers des personnes tout particulièrement dignes d'intérêt et dont le rôle social est irremplaçable.

*Industrie pharmaceutique française.*

14159. — 24 novembre 1983. — M. Alain Pluchet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes que connaît l'Industrie Pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'Industrie Pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'Industrie Pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

*Réforme fiscale agricole (parts de coopératives).*

14160. — 24 novembre 1983. — M. Alain Pluchet demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser la raison pour laquelle certaines mesures annoncées dans le cadre de la réforme fiscale agricole ne figurent pas dans le projet de loi de finances pour 1984. Il s'agit des parts de coopératives devant bénéficier des dispositions du compte épargne-actions (C.E.A.) instauré par la loi de finances pour 1983 n° 82-1126 du 29 décembre 1982.

*Opportunité de certains propos tenus sur la première chaîne de télévision.*

14161. — 24 novembre 1983. — M. Francis Palméro demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (Anciens Combattants) si en sa qualité de défenseur de la mémoire des soldats morts pour la PATRIE, il a eu l'occasion de joindre sa protestation à celles de toutes les associations qualifiées à propos des insultes proférées dans une émission dominicale de TF 1 par un chanteur d'ailleurs coutumier de telles provocations.

*Connaissance de la langue russe en France.*

14162. — 24 novembre 1983. — M. Michel Rigou attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, sur les termes de la convention diplomatique établie par la commission mixte franco-soviétique, selon lesquels l'année 1984 doit être, en Union Soviétique, l'année de la langue française, comme 1983 a été en France, de ce point de vue, l'année de la langue russe. La progression de notre langue dans les systèmes éducatifs étrangers, qui ne sont certes pas les seuls vecteurs de la diffusion linguistique, ne peut se garantir par négociation diplomatique que dans la mesure où se diversifie l'enseignement des langues étrangères en France et où chacune étend son audience. Or, il y a lieu de s'inquiéter de la suprématie grandissante de la langue anglaise comme première ou même deuxième langue étrangère au sein de notre réseau d'enseignement secondaire. Il lui demande s'il peut produire des statistiques satisfaisantes en la matière et indiquer quel est le sens de sa politique et préciser quelles mesures il compte prendre, en particulier pour accroître de façon sensible, dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, la connaissance de la langue russe en France ?

*Contrats de rivière : révision de l'enveloppe budgétaire.*

14163. — 24 novembre 1983. — M. Marcel Vidal attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) sur la nécessité de reconsidérer dans les délais les meilleurs, le montant des enveloppes destinées aux contrats de rivière. En effet, la caractère d'incitation de telles procédures était indéniable lors de leur lancement. Aujourd'hui leur intérêt pédagogique et psychologique n'est plus assez mobilisateur. Il est urgent que les crédits affectés à l'élaboration de tels contrats — 5 millions pour une

durée de 5 années — soient nettement réactualisés, afin que le retard pris dans la mise en place des réseaux d'assainissement soit atténué au cours du IX<sup>e</sup> Plan. Il lui demande les mesures concrètes qu'elle entend prendre dans ce domaine.

#### *Mensualisation des pensions de l'Etat.*

14164 . — 24 novembre 1983 . — M. Roland Courteau expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'en faisant voter l'article 62 de la loi de finances pour 1975, le gouvernement de l'époque avait posé le principe du paiement mensuel des pensions des agents de l'Etat. Cette mesure devrait être réalisée en 5 ans. Or tel n'a pas été le cas et on ne peut que constater que l'engagement n'a pas été tenu. A ce jour 75 départements seulement bénéficient de la mensualisation ; 800 000 pensionnés, dont ceux du Département de l'Aude, attendent encore l'application de cette mesure. Sa mise en œuvre et sa généralisation à tous les centres de paiement du pays, permettrait d'améliorer les conditions de vie des retraités. Il attire donc son attention sur l'iniquité de cet état de fait qui crée une discrimination entre titulaires de pensions selon leur domiciliation. Il lui demande si le gouvernement peut s'engager à s'efforcer de tenir, d'ici la fin de la législature, les engagements qui avaient été pris en 1975.

#### *Sauvegarde du marché de la tomate.*

14165 . — 24 novembre 1983 . — M. Michel Manot attire l'attention de M. le ministre de l'Agriculture sur la situation des producteurs de tomates. Ceux-ci, et notamment en Aquitaine, sont en mesure de produire jusqu'au 15 novembre en plein champs. Or, ils voient leurs efforts souvent contrariés par le biais de l'importation en libre pratique. Il lui demande en conséquence que les règles de prix minimum proposées par les pouvoirs publics eux-mêmes, soient respectées. Il lui demande enfin quel est l'impact de telles opérations au niveau des consommateurs.

#### *Alpes de Haute-Provence : Calamités agricoles sur les arbres à noyaux.*

14166 . — 24 novembre 1983 . — M. Fernand Tardy expose à M. le ministre de l'Agriculture qu'en 1982, 51 exploitations de la vallée de la Durance ont été touchées par un gel de printemps. 76 Ha ont été sinistrés. Un dossier de reconnaissance de calamités agricoles a été constitué par la Direction Départementale de l'Agriculture. Ce dossier n'a pas été retenu par la Commission Nationale sous prétexte qu'il s'agissait de gels répétitifs. Or les renseignements fournis par la D.D.A. prouvent qu'il n'en est rien et qu'en neuf années certaines parcelles n'ont gelé qu'une fois, d'autres deux fois, et quelques unes trois fois au maximum. Bien que les arboriculteurs concernés doivent rechercher une transformation de leur spéculation en axant leurs productions vers les arbres à pépins moins gélifs, il apparaît que la Commission Nationale a fait preuve en l'occurrence d'une extrême sévérité. Il est à noter d'autre part que ces régions ne gelaient jamais avant l'équipement hydro-électrique de la Durance qui a modifié le micro climat. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire reconnaître par la Commission Nationale des Calamités Agricoles, les sinistres des producteurs précités.

#### *Chantiers navals : situation de l'emploi.*

14167 . — 24 novembre 1983 . — Mme Geneviève Le Bellegou Beguin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des Transports, (Mer), sur les insuffisances du plan de charge qui menacent l'avenir des Chantiers Navals Français, et plus particulièrement les Chantiers du Nord et de la Méditerranée. Le 1<sup>er</sup> janvier 1983 naissent les Chantiers du Nord et de la Méditerranée par le rapprochement des Chantiers Navals de Dunkerque, la Ciotat et la Seyne sur Mer. Cette restructuration voulue par le gouvernement répondait à l'objectif de consolider la capacité industrielle de la construction navale française en accroissant sa compétitivité et son efficacité avec pour corollaire l'obtention de nouvelles commandes. Or les C.N.M. et plus particulièrement celui de la Seyne sur Mer sont confrontés aujourd'hui à une rupture du plan de charge qui, en l'absence de nouvelles commandes, aboutira à de nombreux licenciements. Face à cette situation très préoccupante, elle souhaiterait connaître les mesures qu'il entend prendre pour préserver l'emploi dans ce secteur clé de l'économie varoise déjà très durement éprouvée par la crise.

#### *Enseignement à l'étranger : titularisation des coopérants.*

14168 . — 24 novembre 1983 . — M. Charles de Cuttoli attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conditions d'application de l'article 8 de la loi n° 83-421 du 11 juin 1983 concernant la titularisation de nos compatriotes coopérants. Il lui expose que de nombreuses associations de coopérants se sont déclarées inquiètes des conditions de mise en œuvre de cette loi, notamment en examinant les lignes budgétaires prévues à cet égard dans le cadre de la loi de finances pour 1984. Ces organisations craignent que les procédures d'intégration ne durent de nombreuses années. M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la Fonction Publique et des Réformes Administratives a confirmé lors d'un récent débat que le règlement des procédures de titularisation de l'ensemble des agents non-titulaires « exigera nécessairement et malheureusement plusieurs années » (Journal officiel Sénat, séance du 25 octobre 1983 p. 2441). En outre, ces associations font observer que le Ministère de l'éducation nationale n'a toujours pas mis à la disposition des Ministères chargés de la Coopération des personnels titulaires en nombre suffisant contrairement à l'obligation qui lui en est faite par l'article 4 de la loi n° 72-659 du 13 juillet 1972. Cette carence a pour effet la poursuite d'un recrutement en coopération d'un nombre très important d'enseignants non titulaires qui continueront à rencontrer de sérieuses difficultés de réinsertion en France dans une conjoncture économique et budgétaire défavorable. Il lui demande en conséquence quelles mesures le gouvernement entend prendre pour la mise en application concrète et rapide de la loi du 11 juin 1983 en ce qui concerne nos compatriotes coopérants exerçant notamment dans l'enseignement supérieur. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si des mesures spécifiques ont été prévues pour régler la situation des coopérants ayant déposé une demande de titularisation et dont le contrat de coopération doit prendre fin au cours de la procédure d'instruction de leur demande. Ces coopérants bénéficieront-ils par priorité de nouveaux contrats de coopération ou d'allocation spéciale pour perte d'emploi d'une durée appropriée. Il lui demande si une programmation détaillée et chiffrée des titularisations a été établie par le gouvernement en ce qui concerne les coopérants. Il lui demande également de bien vouloir lui faire connaître si le gouvernement envisage de limiter le recrutement en coopération d'agents non-titulaires et de mettre en application l'obligation prévue par l'article 4 de la loi du 13 juillet 1972.

#### *Développement de la Varroase.*

14169 . — 24 novembre 1983 . — M. Gérard Gaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le développement de la varroase en France et sur les conséquences désastreuses pour les ruchers français qui résultent de sa propagation. Cette maladie parasitaire de l'abeille, grave et contagieuse, provoquée par l'acarien femelle « Varroa Jacobsoni », après une première apparition en novembre 1982 dans le Bas-Rhin, gagne actuellement d'autres départements de l'Est de la France mais est également signalée dans le Var. Il lui demande compte tenu que cette parasitose inconnue jusqu'alors en Europe, s'annonce comme un fléau pour le monde apicole et pour l'agriculture en général, quelles mesures prophylactiques il compte mettre en place, où en est-on au niveau de la recherche contre la varroatose et si des crédits spécifiques sont prévus pour les chercheurs pour l'année 1984.

#### *Taxes sur les véhicules à moteur : attribution aux départements.*

14170 . — 24 novembre 1983 . — Mme Hélène Luc appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation sur le principe de l'attribution aux départements des « taxes sur les véhicules à moteur prévues aux articles 1007 à 1009 B du code général des impôts », pour compenser une partie des charges résultants des transferts de compétences. Ce principe posé dans l'article 99.11 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 est confirmé dans l'actuel projet de loi de finances pour 1984 dans son article 22 (Taxe différentielle sur les véhicules à moteur et taxe spéciale sur les voitures particulières d'une puissance fiscale supérieure à 16 CV). Or, l'article 1009 du code général des impôts visé par l'article 99.11 précité, fait référence à la taxe spéciale sur certains véhicules routiers, taxe qui remplace la taxe différentielle pour ces véhicules, créée par l'article 16 de la loi de finances pour 1968 n° 67-1114 du 21 décembre 1967 et assise sur le poids total autorisé en charge. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser si le transfert de ressources fiscales prévu par l'article 22 du projet de loi de finances, estimé à 7,68 milliards, englobe le produit de cette taxe spéciale sur certains véhicules routiers. Dans le cas contraire, elle le prie de bien vouloir lui exposer les raisons d'une telle exclusion, compte tenu du principe affirmé par l'article 99.11 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983.

*Construction d'habitation collectives ou individuelles :  
certificats de conformité.*

14171. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'urbanisme et du logement de bien vouloir lui préciser les obligations incombant aux titulaires de permis de construire en ce qui concerne la demande et l'obtention de certificats de conformité. En effet, si la plupart des pétitionnaires sollicitent, à l'achèvement des travaux, ce certificat de conformité, ils le font à la demande pressante des organismes de financement. Par contre, des constructeurs (habitations individuelles pour la plupart) n'étant pas contraints de remettre un tel certificat, négligent souvent de signaler l'achèvement des travaux, ce qui pose quelques difficultés dans le domaine de la constatation de la conformité des travaux par rapport au permis de construire. Par ailleurs, il demande qu'il lui soit rappelé les mesures prises par l'Administration dès lors que les travaux ayant donné lieu à permis de construire, sont étalés sur un très grand nombre d'années (du fait qu'ils sont réalisés par exemple par le pétitionnaire ou bien encore que des difficultés d'origines diverses provoquent une interruption de chantier).

*Indemnité de fonction versées aux maires et aux adjoints :  
répartition.*

14172. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation de bien vouloir lui préciser les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut être amené à fixer des montants différents pour les indemnités de fonction allouées notamment aux adjoints. En effet, certains adjoints aux maires demandent, compte tenu du fait qu'ils sont moins disponibles que certains de leurs collègues, à ce qu'il en soit tenu compte dans le calcul des indemnités.

*Etablissement des budgets 1984 :  
calendrier de notification des informations nécessaires aux maires.*

14173. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Salvi appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les difficultés que redoutent les Maires pour l'établissement du Budget Primitif 1984 et les conditions de son équilibre. Il lui demande de bien vouloir assurer plus rapidement que les années précédentes : — la diffusion de la circulaire habituelle ; — la notification des allocations et dotations allouées par l'Etat aux communes ainsi que le calcul des contingents mis à leur charge ; — les éléments d'information tels les taux moyens des impôts locaux à prendre en compte du fait des mesures de plafonnement des taux. Il suggère, afin de gagner un temps précieux, que la diffusion de la circulaire ainsi que des éléments d'information à caractère général tels les taux moyens, soient publiés au Journal officiel (les communes chefs-lieux de canton pouvant se charger de la transmission de ladite circulaire aux communes non abonnées).

*Redevance sur les magnétoscopes :  
Exonération des salariés exerçant un emploi dit posté.*

14174. — 24 novembre 1983. — M. Pierre Salvi demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, (techniques de la communication), de bien vouloir envisager l'exonération de la redevance réclamée aux propriétaires de magnétoscopes et ce à l'intention de tous les salariés occupant des fonctions ne leur permettant pas de suivre les émissions principales aux heures normales de diffusion. Il cite notamment l'exemple des ouvriers exerçant dans les équipes les conduisant à travailler selon la formule dite des « 3 X 8 » ou des « 4 X 6 ». Il peut paraître en effet normal de permettre aux intéressés, qui acquittent la redevance de télévision sans pour autant profiter pleinement des émissions, de le faire au moyen de retransmission ne provoquant pour eux aucun surcroît de redevance.

*Réforme structurelle de la chasse :  
participation des personnels des fédérations départementales.*

14175. — 24 novembre 1983. — M. Michel Crucis demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie), s'il est dans ses intentions de faire appel aux personnels administratif et technique des fédérations départementales de Chasse, dans le cadre de la concertation en vue de la réforme structurelle de la Chasse. Il semblerait, en effet, que ces personnels, proches des hommes et des réalités, seraient de nature à éclairer utilement les travaux préparatoires à cette réforme.

*Statut public pour les personnels de fédérations de chasseurs.*

14176. — 24 novembre 1983. — M. Michel Crucis demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) s'il n'entre pas dans ses intentions de proposer un statut garantissant aux personnels administratif et technique des Fédérations Départementales de Chasse, sécurité et déroulement normal de carrières.

*Grands travaux dans les marais.*

14177. — 24 novembre 1983. — M. Michel Crucis appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait que depuis plusieurs années, les besoins spécifiques d'aménagement des marais sont pris en compte au titre de l'hydraulique agricole. Dans la pratique, les crédits attribués par l'Etat pour les travaux hydrauliques sont réservés à la défense contre la mer, l'aménagement des marais et éventuellement l'irrigation et le drainage collectif. Il paraîtrait souhaitable que, malgré la décentralisation des responsabilités en matière d'investissement agricole, le financement des grands travaux dans les marais soit maintenu et officialisé par l'ouverture d'une ligne spéciale « Marais de l'Ouest » au titre du budget du ministère de l'agriculture. Il lui demande son avis à ce sujet.

*Recrutement des inspecteurs de la police nationale :  
situation au regard du service national.*

14178. — 24 novembre 1983. — M. Rémi Hornemont se réfère, pour la présente intervention à sa question écrite du 15 septembre 1983, n° 13248, à laquelle répond partiellement une lettre adressée par M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le même sujet à un candidat inscrit sur la liste complémentaire au concours organisé les 5 et 6 janvier 1983, dont extrait suit : « A la suite d'un nouvel examen des perspectives de recrutement au titre de 1984... la validité de cette liste est reconduite. En conséquence, sous réserve de vacances de postes et dans la mesure où vous serez dégagé des obligations militaires, vous serez appelé à suivre le prochain cycle de formation qui débutera en octobre 1984 ». Il souhaiterait qu'il lui soit précisé, d'une part, si les candidats garderont le bénéfice de ce concours pour les années à venir, s'il n'y avait pas de postes vacants, comme cela s'est toujours fait par le passé. D'autre part, les jeunes gens qui ne pourront être dégagés de leurs obligations militaires pour suivre le cycle de formation qui débutera en octobre 1984, garderont-ils le bénéfice acquis l'année suivante ? Les candidats sursitaires qui n'avaient pas encore été prévenus officiellement des résultats au mois de septembre, n'avaient, en effet, aucune raison de demander leur incorporation anticipée. Celle-ci nécessitant un délai préalable de deux mois, les intéressés ne pourront être libérés dans les temps voulus.

*ASSEDIC :*

*déclarations concernant la contribution de 10 p. 100 sur les salaires.*

14179. — 24 novembre 1983. — M. Francis Palmoro expose à M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale qu'en vertu de l'Ordonnance n° 82 290 du 30 mars 1982 et du décret n° 83 502 du 17 juin 1983, concernant la contribution de 10 p. 100 sur les salaires versés au titre des salariés de plus de 60 ans, les ASSEDIC exigent les déclarations individuelles des salariés à leur employeur du bénéfice des pensions ou d'avantages de réversion, renseignements qui sont d'ordre personnel ou confidentiel, chacun ayant préparé sa retraite comme il l'entend, alors qu'il suffirait que les intéressés fassent connaître sous leur responsabilité à leurs employés s'ils sont ou non concernés par cette Ordonnance, les contrôles pouvant alors être opérés directement auprès des intéressés ne serait-ce que par les déclarations d'impôt sur le revenu. Il lui demande son interprétation.

*Industries françaises de l'ameublement.*

14180. — 24 novembre 1983. — M. Francis Palmoro expose à M. le ministre de l'Industrie et de la recherche la situation critique dans laquelle se trouve placée l'industrie de l'ameublement, par les effets de la crise et du plan de rigueur. Il lui demande s'il envisage d'aider ces professions : 1° - par la possibilité de recourir au licenciement ou selon les cas d'accéder au bénéfice de la prise en charge par l'Etat des indemnités complémentaires de chômage partiel afin de lui permettre d'ajuster sa production à la demande décroissante ; 2° - un



soutien réel des banques par l'action d'avances de trésorerie et la consolidation de leur découvert en crédit à moyen terme ; 3° - l'ouverture du plan d'épargne et du compte épargne-logement aux achats de meubles et selon les mêmes conditions de crédits ; 4° - l'instauration temporaire de la procédure du dépôt préalable pour les importations de meubles, qui seraient de nature à stabiliser leur niveau extrêmement préoccupant accusant encore un taux de progression de 14 p. 100 tandis que le marché a décliné de près de 10 p. 100 en volume au cours du 1<sup>er</sup> septembre 1983.

#### *Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14181. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger attire l'attention de M. le Premier ministre sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement pour 1983. Compte tenu de la situation actuelle de cette industrie dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes que subissent plus d'un quart des entreprises de ce secteur, quelles mesures prendra le gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

#### *Création de la chaîne Canal Plus : conséquence.*

14182. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre, à la suite des déclarations faites concernant la création de la chaîne Canal Plus, ce que devient la politique de la communication audiovisuelle qui avait été définie par la loi n° 82-652 du 29 juillet 1982. D'autre part, devant les ambitions exprimées par les auteurs de ce projet, comment seront tenus les engagements gouvernementaux à l'égard du cinéma ? La ligne suivie pour ces choix est-elle exprimée par M. le ministre délégué à la culture ou par M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication ? En créant Canal Plus le Gouvernement entend-il reconstruire un nouvel office de télévision dont les trois chaînes existantes deviendraient dépendantes ? La production cinématographique est-elle condamnée à moyen terme à l'étatisation ?

#### *Organisation d'un débat devant le Parlement d'orientation sur les problèmes de la presse.*

14183. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre pour quelles raisons il n'envisage pas d'organiser, devant les deux Chambres du Parlement, un débat d'orientation sur les problèmes de la Presse, avant d'arrêter toute nouvelle décision.

#### *Commissions ministérielles : reconnaissance des mots nouveaux.*

14184. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le Premier ministre si les mots nouveaux qui sont officiellement arrêtés par les Commissions Ministérielles de terminologie, figureront dans les dictionnaires. D'autre part, l'Académie Française est-elle consultée sur la définition de leur emploi ?

#### *Insertion des entreprises dans leur environnement : dépôt d'un projet de loi.*

14185. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) quand elle compte présenter devant le Parlement le projet de loi dont ses services annoncent la mise au point qui tendrait à faciliter l'insertion des entreprises dans leur environnement et notamment permettrait de distinguer les différentes servitudes autour des installations classées.

#### *Application de la loi sur les catastrophes naturelles.*

14186. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) quels programmes elle compte

mettre en œuvre, en 1984, dans le cadre de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, qui instituait une obligation pour l'Etat d'élaborer et de mettre en application des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles.

#### *Réforme du service public de l'emploi.*

14187. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale chargé de l'emploi quand fera-t-il connaître les nouvelles dispositions statutaires qui devraient assurer la qualité et l'efficacité du service public de l'emploi et aussi répondre au souci de sécurité du personnel ? Quelles seront les lignes directrices de cette réforme ?

#### *« Recherche en éducation » : publication des résultats.*

14188. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale quand il compte porter à la connaissance des parlementaires les propositions retenues par la mission de la formation et de la recherche pédagogiques concernant les perspectives de la « Recherche en éducation ».

#### *Détachement d'instituteurs titulaires : nombre.*

14189. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale combien d'instituteurs titulaires sont détachés ou mis à la disposition d'associations ?

#### *Centres de documentation et d'information pédagogique.*

14190. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'éducation nationale combien d'établissements scolaires ne possèdent pas encore de centre de documentation et d'information pédagogique. Il lui demande quand il compte élaborer un statut spécifique de documentaliste-bibliothécaire exerçant dans ces centres et s'il envisage de créer un C.A.P.E.S. de documentaliste-bibliothécaire.

#### *1984 : montant des économies de gestion dans les entreprises publiques.*

14191. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quel est le montant des économies de gestion que le Gouvernement souhaiterait voir réaliser en 1984 dans les entreprises publiques ?

#### *Position des banques françaises au 15 novembre 1983.*

14192. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget à combien s'élevait au 15 novembre la position débitrice à court terme des banques françaises vis-à-vis de l'étranger.

#### *Fonctionnement en 1984 du Fonds de Régulation Budgétaire.*

14193. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget ce qu'il attend en 1984 du Fonds de Régulation Budgétaire et quels seront les moyens mis à la disposition de son fonctionnement.

#### *Fonctionnement des tribunaux départementaux des pensions.*

14194. — 24 novembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants) quelles mesures il compte prendre pour modifier la réglementation concernant la composition des juridictions des pensions militaires d'invalidité, en particulier des tribunaux départementaux des pensions, dans le but de faciliter leur fonctionnement.

*C.E.E. : élaboration du projet de recherche sur la Varroase.*

14195 . — 24 novembre 1983 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si le projet de recherche sur la Varroase a pu être élaboré dans le cadre de la Communauté Economique Européenne et quels en seront l'organisation et les moyens.

*Centres d'aide par le travail : montant des crédits pour 1984.*

14196 . — 24 novembre 1983 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** quel sera en 1984 le montant des crédits dégagés pour permettre le financement des actions de formation professionnelle en direction de certains travailleurs handicapés en centre d'aide par le travail ? D'autre part, quels efforts seront entrepris pour améliorer l'équipement technique des centres de rééducation professionnelle.

*Conditions d'hospitalisation des enfants : application de la circulaire.*

14197 . — 24 novembre 1983 . — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé)** comment est appliquée la circulaire qu'il vient d'adresser, concernant les conditions d'hospitalisation des enfants. Il lui demande quels aménagements elle est susceptible d'entraîner dans les différents services concernés et s'il est prévu, en 1984, des moyens supplémentaires pour faciliter le succès de cette initiative.

*Collège Jean Moulin d'Arpajon.*

14198 . — 24 novembre 1983 . — **M. Pierre Cœccaldi-Pavard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation particulièrement désastreuse due au manque de professeurs au Collège Jean Moulin d'Arpajon. En effet, trois classes de 5<sup>e</sup> ne reçoivent pas depuis la rentrée et ce, malgré les démarches des parents d'élèves au rectorat, aucun cours d'enseignement de sciences physiques. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre afin que les élèves ne pâtissent pas de cette situation qui risque de compromettre leur avenir.

*Réforme de la loi électorale pour les élections législatives.*

14199 . — 24 novembre 1983 . — **M. Pierre Louvot** demande à **M. le Premier ministre** d'indiquer si un nouveau projet de loi électorale concernant les élections législatives vient d'être formulé et d'être transmis à l'appréciation de **M. le Président de la République**. Dans l'affirmative, est-il exact que ce projet doit donner une part très importante au nombre de députés élus à la proportionnelle, et selon quelles modalités ? Le gouvernement a-t-il ou non l'intention, pour établir les nouvelles circonscriptions géographiques, et pour définir les nouvelles règles de scrutin, d'en référer au Parlement ?

*Combattants d'Afrique du Nord : Statistiques.*

14200 . — 24 novembre 1983 . — **M. Fernand Lefort** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de bien vouloir lui indiquer — et cela par département — pour les anciens combattants d'Afrique du Nord : — le nombre de cartes de combattants attribuées ; — le nombre de titulaires du titre de « Reconnaissance de la Nation » ; — le nombre de titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre de la loi du 6 août 1955.

*Montant de l'endettement de la France.*

14201 . — 24 novembre 1983 . — **M. Jacques Moutet** rappelle à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que sa question n° 12314 parue au *Journal officiel* du 16 juin 1983 n'a pas encore, à ce jour, reçu de réponse. Il lui en renouvelle les termes et lui demande après la souscription d'un emprunt de 27 milliards auprès de la Com-

munauté quel était le montant de l'endettement de la France le 10 mai 1981, quel est son montant deux ans plus tard et quel volume d'endettement le gouvernement juge acceptable.

*Endettement extérieur.*

14202 . — 24 novembre 1983 . — **M. Jacques Moutet** rappelle à **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** que sa question n° 10456 parue au *Journal officiel* du 3 mars 1983 n'a pas encore, à ce jour, reçu de réponse. Il lui en renouvelle les termes et lui demande qu'il lui apporte des éclaircissements sur l'endettement extérieur de la France. En raison des chiffres contradictoires qui sont avancés tant par lui-même que par la presse et l'O.C.D.E., il désirerait connaître le volume des emprunts contractés à l'étranger aussi bien par l'Etat que par les entreprises nationalisées depuis le 10 mai 1981. Il voudrait également savoir le montant exact de la dette extérieure de la France et y compris celui de l'emprunt international non utilisé de 4 milliards de dollars.

*Associations d'aide ménagère à domicile : situation financière.*

14203 . — 24 novembre 1983 . — **M. Michel Maurice-Bokanowski** attire l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation financière très délicate dans laquelle se trouvent placées les associations d'aide ménagère à domicile du fait de la non prise en compte dès juillet 1983 par la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (C.N.A.V.T.S.), par les régimes spéciaux et particuliers de Sécurité Sociale, du coût de la Convention Collective des organismes d'aide ou de maintien à domicile agréée par arrêté ministériel du 18 mai 1983, et applicable pour partie dès le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier aux déficits qu'accuseront ces organismes sur l'année 1983, et pour que l'ensemble des organismes de Sécurité Sociale qui participent au financement de l'aide ménagère à domicile intègrent, en janvier puis en juillet 1984 dans leurs taux de remboursement horaire, les incidences des prochaines étapes de cette convention collective dont le contenu et le coût ont été avalisés par le gouvernement.

*Tribunaux paritaires des baux ruraux (Elections).*

14204 . — 24 novembre 1983 . — **M. Philippe François** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation** sur les difficultés rencontrées par les communes du Département de la Seine-et-Marne pour les élections aux tribunaux paritaires des baux ruraux prévues pour le 19 novembre. L'arrêté préfectoral en date du 7 novembre, relatif à l'organisation de ces élections n'est parvenu aux maires que le 16 novembre. Le personnel municipal, souvent peu nombreux dans les petites communes rurales ne dispose donc que de 2 jours pour préparer ces élections et notamment pour expédier les cartes des électeurs qui en toute vraisemblance n'arriveront qu'après le scrutin. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les raisons de ce retard et les dispositions qu'il envisage de prendre pour indemniser les communes rurales qui ont été, pour la totalité d'entre elles, amenées à procéder à des dépenses imprévisibles du fait des carences de l'administration.

*Assurances automobiles : Hausse.*

14205 . — 24 novembre 1983 . — **M. Jean-François Pintat** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la hausse prévue des primes d'assurance automobile en 1984. La taxe sur l'assurance automobile serait portée au titre du Budget de l'année prochaine de 9 à 18 p. 100 et devra obligatoirement être répercutée par les Compagnies vers leurs assurés qui auront en outre à supporter la hausse nécessitée par les besoins propres des sociétés d'assurance, à hauteur de l'inflation prévue. En conséquence, il lui demande de lui préciser si les efforts financiers supplémentaires demandés aux automobilistes ne vont pas à l'encontre de l'activité de l'automobile et du développement industriel de ce secteur et les mesures qu'il compte prendre pour compenser les hausses continues auxquelles les automobilistes doivent faire face.



*Industrie pharmaceutique française.*

14206. — 24 novembre 1983. — **M. Jean-François Pintat** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les problèmes que connaît l'industrie Pharmaceutique, handicapée par la non publication des textes permettant les augmentations de prix décidées par le Gouvernement en 1983. Compte tenu de la situation actuelle de l'industrie pharmaceutique, dont les résultats montrent une très nette dégradation et des pertes pour plus d'un quart des entreprises du secteur, quelles mesures compte prendre le Gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

*Versement du forfait hospitalier par les handicapés.*

14207. — 24 novembre 1983. — **M. Claude Prouvoyeur** expose à **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** l'état actuel de la réglementation, les handicapés sont astreints à verser le forfait hospitalier lorsqu'ils sont hospitalisés, y compris lorsque cette hospitalisation est causée par leur handicap. Il s'agit là d'une situation profondément choquante et qui ne saurait se prolonger. Il lui demande-t-il s'il entend prendre les dispositions aptes à modifier cette situation et exonérer les handicapés, enfants ou adultes, du versement du forfait hospitalier.

*L'industrie pharmaceutique française.*

14208. — 24 novembre 1983. — **M. Maurice Lombard** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur les problèmes que connaît l'industrie pharmaceutique. En 1982 et 1983, les hausses de prix de ses produits ont été très inférieures à l'inflation monétaire. Les textes autorisant une nouvelle augmentation des prix étaient attendus dans le courant du deuxième semestre 1983. Ils n'ont pas été publiés. Dans la situation actuelle, l'industrie pharmaceutique se trouve en difficulté. Ses résultats se dégradent. Un quart des entreprises de ce secteur connaît des pertes. La recherche, dont l'importance est primordiale dans ce domaine, est menacée à court terme. Il lui demande quelles mesures compte prendre le gouvernement pour que le prix des médicaments permette à l'industrie pharmaceutique française de rester compétitive face à ses concurrents étrangers ?

*Situation de l'industrie pharmaceutique.*

14209. — 24 novembre 1983. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés que connaît l'industrie Pharmaceutique dans la conjoncture économique actuelle. Tandis que l'on peut évaluer à 18 p. 100 l'inflation globale pour les années 1982-1983, cette industrie n'a été autorisée jusqu'à présent à pratiquer que deux hausses de 3 et 3,5 p. 100, ce qui lui interdit toutes prévisions, même à court terme. Compte tenu de la situation actuelle de cette industrie et de la dégradation très nette de ses résultats, sachant qu'un quart des entreprises connaît même des pertes, il lui demande quelles hausses de prix compte autoriser le gouvernement pour que les prix des médicaments lui permette de rester compétitive face à ses concurrents étrangers.

*Reclassement des receveurs-distributeurs.*

14210. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de la recherche**, chargé des P.T.T., sur la nécessité de procéder à la mise en place du plan de reclassement des Receveurs-Distributeurs des Postes. Ces personnels, très attachés au maintien de la qualité du service public et souvent seuls représentants de l'Administration dans les zones rurales, attendent depuis plusieurs années la mise en place de ce plan de reclassement nécessaire à la remotivation de leur catégorie. Il lui demande s'il est envisagé de procéder prochainement à la mise en œuvre de la première tranche du plan de reclassement, tel qu'il est établi depuis 1981, et qui prévoit la transformation de l'allocation spéciale en points incitatives.

*Pouvoir d'achat des retraités et préretraités bénéficiaires des allocations A.S.S.E.D.I.C.*

14211. — 24 novembre 1983. — **M. Jacques Chaumont** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur la situation des retraités et préretraités bénéficiaires des allocations A.S.S.E.D.I.C. Il apparaît, en effet, que leur situation n'a cessé de se dégrader depuis octobre 1981. Une étude chiffrée de l'U.N.A.P.A. (Union Nationale des Associations de Défense des Pré-retraités, Retraités et Assimilés) démontre qu'en 23 mois, les bénéficiaires des allocations A.S.S.E.D.I.C. ont subi une perte de 14,15 p. 100 sur le pouvoir d'achat brut et de 19,95 p. 100 sur le pouvoir d'achat net, soit près de 20 p. 100 en moins de deux années. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures que le gouvernement envisage de prendre en faveur de cette catégorie de retraités qui a déjà été atteinte dans ses revenus par une mise plus ou moins forcée en préretraite.

*Transports S.N.C.F. et transports routiers : répartition des crédits.*

14212. — 24 novembre 1983. — **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'importance exorbitante des crédits prévus, dans le cadre de la loi de finances 1984, pour les transports S.N.C.F., alors que les crédits routiers sont en régression. Adopter une telle politique constituerait une injustice et entraînerait des distorsions insupportables pour les P.M.E. du secteur des transports routiers. Il lui demande, en conséquence, une répartition plus équitable de ces crédits.

*Prêts aux jeunes ménages : relèvement du plafond.*

14213. — 24 novembre 1983. — **M. Henri Portier** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale** sur le fait que le plafond des ressources pour l'attribution des prêts aux jeunes ménages a été ramené de 71 200 F à 53 564 F ; ce qui a pour effet, de refuser un prêt à des jeunes foyers au moment de leur départ dans la vie. Il considère que cette disposition est malvenue au moment où le Gouvernement s'est fixé pour objectif, d'aider les jeunes. Il lui demande, en conséquence, l'abrogation de cette mesure.

*Parc de logements de la gendarmerie.*

14214. — 24 novembre 1983. — **M. Paul Masson** expose à **M. le ministre de la défense** qu'en dépit des efforts accomplis au cours des douze dernières années pour améliorer le logement des gendarmes, beaucoup reste encore à faire. C'est ainsi qu'en métropole 23 p. 100 des logements ont plus de cinquante ans et 17 p. 100 ont entre vingt cinq et cinquante ans. On estime généralement à 19 000 le nombre des logements qui doivent être construits ou reconstruits. Il lui demande les dispositions qu'il entend prendre pour que le parc de logements de la gendarmerie soit amélioré en nombre et en qualité.

*Personnels culturels et d'enseignement en exercice à l'étranger : prolongation de mission.*

14215. — 24 novembre 1983. — **M. Paul d'Ornano** appelle l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur la prolongation de mission des personnels culturels et d'enseignement en exercice à l'étranger au titre de postes budgétaires. Il évoque plus particulièrement le cas des personnels exerçant depuis moins de 16 ans hors de France, dont 6 dans un pays déterminé et qui ont demandé une prolongation de mission. Il lui rappelle que, par circulaire du 23 septembre 1983, le directeur général des relations culturelles, scientifiques et techniques avait annoncé qu'en raison de contraintes budgétaires (les frais de déménagement notamment) il était conduit à réduire le nombre de mutations et il invitait les personnels souhaitant bénéficier de cet assouplissement à déposer un dossier. Cependant, lors d'une réunion le 24 octobre 1983, le représentant de l'administration revenait aussitôt sur cet assouplissement en prétextant que les crédits nécessaires avaient été retrouvés. Il lui demande de lui faire connaître les motifs réels ayant conduit l'administration à changer d'avis et de lui indiquer le nombre de demandes de dérogations et le nombre de demandes satisfaites, par année, depuis 1978 jusqu'en 1983.

# RÉPONSES DES MINISTRES

## AUX QUESTIONS ÉCRITES

### PREMIER MINISTRE

#### *Aménagement du territoire : aides à l'industrialisation.*

6503. — 15 juin 1982. — **M. Rémi Herment** tenait à se faire l'écho auprès de **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, du désappointement des élus de la ville de Verdun au constat de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de ce secteur par le décret du 8 mai 1982. Bien que ne partageant pas les options politiques des intéressés, il tenait à s'associer à un dépit que justifie pleinement la situation économique du Nord-Meusien. Il souhaiterait obtenir l'assurance que cette situation sera reconsidérée pour répondre à des aspirations dont il a été chargé de se faire l'interprète. (*Question transmise à M. le Premier ministre*)

#### *Aménagement du territoire : (insuffisance des mesures pour le Nord-Meusien.*

8599. — 2 novembre 1982. — **M. Rémi Herment** rappelle à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, sa question écrite n° 6503 du 15 juin 1982 demeurée sans réponse par laquelle il tenait à se faire l'écho du désappointement des élus de la ville de Verdun au constat de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de ce secteur par le décret du 6 mai 1982. Bien que ne partageant pas les options politiques des intéressés, il tenait à s'associer à un dépit que justifie pleinement la situation économique du Nord-Meusien. Il souhaiterait obtenir l'assurance que cette situation sera reconsidérée pour répondre à des aspirations dont il a été chargé de se faire l'interprète. (*Question transmise à M. le Premier ministre*).

*Réponse.* — Les délimitations retenues pour le département de la Meuse, dans le cadre de la réforme des aides au développement régional, reprennent les proportions de la région consultée à l'époque sur le projet du Gouvernement. Il faut souligner, au demeurant, que, par rapport au système antérieur (prime de développement régional) 4 cantons supplémentaires ont été classés pour la prime d'aménagement du Territoire — industrie dans l'arrondissement de Verdun. La nouvelle carte ne comportant pas d'augmentation de population classée au plan national, le Nord-Meusien a donc bénéficié de la solidarité nationale.

#### *Application de certaines directives du Plan : choix des villes.*

9946. — 3 février 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre du Plan et de l'aménagement du territoire**, dans quelles villes seront engagées par l'Etat des interventions dans les domaines de la réhabilitation de logements, de la formation professionnelle, de la politique d'insertion des jeunes et des immigrants, de l'animation culturelle et des équipements collectifs de voisinage. (*Question transmise à M. le Premier ministre*).

*Réponse.* — La politique de développement social des quartiers initiée par la commission nationale présidée par M. Pesce, député-maire de Valence porte en 1982 et 1983 sur les villes et quartiers suivants : le plateau Rouher à Creil, le quartier des Grésillons à Gennevilliers, la ZUP de Grande Synthe, la Grande Borne à Grigny, le val Fourré à Mantes-la-Jolie, le Haut du Lièvre à Nancy, les grands ensembles d'Orly/Choisy, les quartiers insalubres de Roubaix, le Neuhof à Strasbourg, l'arrondissement de Valenciennes, la ZUP Nord d'Amiens, le quartier de la Monnaie à Romans, le quartier de la Noé à Chanteloup les Vignes, les Minguettes à Venissieux, la Goutte d'Or à Paris, « les 4 000 » à Courneuve, les 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements à Marseille, le centre de Marseille, le quartier Mistral à Grenoble, la ZUP de Montchovet à St-Etienne, les quartiers Montclar et Champfleury à Avignon, la ZUP Berthe à la Seyne, les grands ensembles de Dreux. En 1984, le programme comportera d'abord la poursuite et l'achèvement des opérations entreprises en 1982 et 1983, et des opérations nouvelles. Le choix des opérations se fera au niveau régional dans le cadre des travaux préparatoires aux contrats de plan Etat-région.

#### *Catastrophes naturelles : politique de prévention.*

13432. — 1<sup>er</sup> octobre 1983. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le Premier ministre** quelles actions entend-il conduire, à la suite de la publication du rapport présenté par M. le commissaire chargé de l'étude et de la prévention des risques naturels majeurs, en particulier, pour faciliter la mise en œuvre d'un programme cohérent de protection civile, tant en ce qui concerne le risque sismique, que celui des inondations, des mouvements de terrain et des incendies de forêts ?

*Réponse.* — Dès l'origine, il est apparu au Gouvernement que la mise en œuvre d'un programme cohérent de protection civile, qui prenne en compte aussi bien les situations de catastrophes (naturelles et technologiques) que les exigences du temps de guerre, impliquait qu'il soit porté remède à trois défauts majeurs : 1) le cloisonnement des responsabilités entre les administrations, 2) la sous-estimation de l'ampleur des difficultés à surmonter le cas échéant, 3) le relatif manque d'efficacité des procédures interministérielles. Elles ont conduit le Premier ministre à créer, dès novembre 1981, le poste de commissaire à l'étude et à la prévention des risques naturels majeurs, à y nommer M. Haroun Tazieff et à lui attribuer un large pouvoir en matière d'investigation, de proposition, de coordination et d'information. Le premier rapport que M. Haroun Tazieff a remis, en mai dernier, au Président de la République et dont la publication intégrale a été assurée par le *Journal Officiel* de la République française, atteste de la volonté du Gouvernement de définir dans ce domaine une stratégie ambitieuse et efficace. D'ores et déjà, et grâce notamment à l'amélioration des procédures interministérielles, des progrès très notables ont été réalisés dans : la prévision et l'annonce des crues, la prise en compte des risques volcaniques, la prévention des incendies de forêts, la météorologie de catastrophes, la formation et l'information des responsables, la sensibilisation, d'une part du public, d'autre part des professionnels, à la nécessité d'appliquer les règles de construction parasismique, l'organisation des secours au niveau national par la mise au point d'un plan Orsec national, la sensibilisation du corps médical aux problèmes de la médecine de catastrophe. Dans le même temps, les études nécessaires ont été menées pour que soit entamée, dès 1984, la réalisation des plans d'exposition aux risques prévus par la loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Ces plans, qui couvriront en dix ans l'ensemble du territoire national, permettront de définir une politique d'aménagement réfléchie au regard des niveaux d'exposition aux risques et d'assurer à l'expression de la solidarité nationale sa dimension la plus juste. Ils constituent l'élément de base d'une politique originale de protection civile dont nous sommes la seule nation développée à nous être donné les moyens. L'amélioration de nos actions, notamment pour ce qui concerne l'organisation des secours et la prise en compte des risques liés au mouvement de terrain, nécessite de renforcer encore le parti initial que le Gouvernement avait pris en la matière. C'est pourquoi, le cabinet du Premier ministre mène actuellement, en concertation étroite avec M. Haroun Tazieff, une réflexion de caractère interministériel qui amènera à proposer dans quelques semaines une série de mesures visant à doter la nation d'une structure réellement efficace en matière de protection de la population civile.

#### *Environnement et qualité de la vie*

##### *Plan de réforme de la chasse.*

10848. — 24 mars 1983. — **M. Louis de la Forest** demande à **Mme le Secrétaire d'Etat** auprès du Premier ministre (*environnement et qualité de la vie*) s'il peut lui faire connaître les grandes lignes du plan de réforme de la chasse qui est actuellement à l'étude dans ses services.

*Chasse : projet de réforme.*

13222. — 8 septembre 1983. — M. Henri Torre demande à Mme le Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) de bien vouloir lui indiquer où en est le projet de réforme de la chasse, réforme qui avait été annoncée lors du conseil des ministres du 25 novembre 1981.

*Réponse.* — La réforme de la chasse sera le résultat progressif de la mise en œuvre d'une politique de la chasse dans un esprit de dialogue avec les chasseurs comme avec tous ceux qui sont, à un titre ou à un autre, concernés par la protection de la faune et des équilibres naturels. Cette politique comporte, ainsi que l'a exposé le secrétaire d'Etat lors de sa récente conférence de presse, trois volets : 1) le développement des moyens de connaissance et de diffusion des connaissances, indispensable pour une participation consciente des chasseurs à une gestion rationnelle des équilibres naturels. 2) l'organisation cynégétique qui reposera pour l'essentiel sur le dynamisme propre à la vie associative. Dans ce cadre, les fédérations départementales des chasseurs qui continueront de jouer un rôle fondamental et dont le statut devra peut-être évoluer dans le souci d'accroître la responsabilité des chasseurs de base, verront leurs missions évoluer, compte tenu d'une part de la déconcentration progressive d'une partie de la réglementation qui les amènera de plus en plus à jouer le rôle de conseiller des commissaires de la République pour les questions cynégétiques, et d'autre part, de l'intégration dans la fonction publique des gardes de l'Office national de la chasse qui devra conduire à la définition de nouveaux rapports entre fédérations, garderie et administration. Par ailleurs, une réflexion sera engagée sur la possibilité d'une meilleure organisation des territoires de chasse dans le prolongement de la loi Verdeille. 3) l'évolution de la réglementation en matière de chasse sera guidée par les principes suivants : déconcentration partielle dans les limites d'un cadre arrêté au niveau national pour plusieurs années, souci d'une réglementation assez réaliste pour être, et comprise, et strictement appliquée tout en étant évolutive, mise en conformité progressive de cette réglementation avec les accords et directives internationaux.

*Conséquences de la pollution atmosphérique sur la santé humaine : publicité.*

12625. — 7 juillet 1983. — M. Francisque Collomb demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) quelles mesures elle envisage de prendre afin de vulgariser, d'expliquer, les résultats des recherches scientifiques en liaison directe avec les implications de la pollution atmosphérique sur la santé humaine.

*Réponse.* — Le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie, parallèlement aux actions qu'il mène pour réduire la pollution de l'air, encourage les travaux tendant à mieux préciser les effets de la pollution atmosphérique sur la santé. Un comité rassemblant des experts extérieurs et des représentants des différents services concernés est à cet égard chargé de définir les recherches dont le secrétariat d'Etat assure le financement ; l'un des axes privilégiés de ces recherches est celui des effets sur la santé. A ce titre, le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie passe par exemple régulièrement des contrats avec l'Inserm et ses représentants entretiennent des contacts avec le secrétariat d'Etat à la santé et participent aux travaux menés à ce sujet par les instances internationales comme l'O.M.S., l'O.C.D.E. ou la commission économique pour l'Europe. A titre d'exemple, on peut citer le rapport sur les conséquences médicales de la pollution d'origine automobile qui a été remis sur sa demande, au secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie, par un groupe d'experts médicaux et qui a reçu un large écho dans la presse nationale. La publicité des résultats de ces études est assurée à plusieurs niveaux et par plusieurs relais. D'abord ces études font l'objet directement ou indirectement de publications par le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie. Il y a lieu de mentionner en outre les publications du secrétariat d'Etat à la santé, de l'Inserm et des divers organismes internationaux. Il entre par ailleurs dans les missions de l'agence pour la qualité de l'air, établissement public nouvellement créé sous la tutelle du secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de la vie, de favoriser l'information générale sur la pollution de l'air et ses effets. Par la réalisation d'expositions, de brochures ou de diaporamas, l'agence pour la qualité de l'air sera à l'avenir un des vecteurs privilégiés pour la diffusion de l'information notamment en ce qui concerne les effets de la pollution de l'air sur la santé. Enfin des organismes comme l'association pour la prévention de la pollution atmosphérique ou le centre interprofessionnel technique sur la pollution de l'air contribuent à la diffusion de la connaissance scientifique auprès du public et des élus ainsi que des industriels et des spécialistes. Il convient enfin de mentionner l'action menée au plan local par les associations de gestion des réseaux de mesure de la pollution atmosphérique à qui le secrétariat d'Etat à l'environnement et à la qualité de

la vie a confié un rôle déterminant pour diffuser l'information concernant la pollution de l'air et, en l'espèce, sur ses effets sur la santé, vers le Public et les différents acteurs concernés par la lutte contre la pollution de l'air.

**Fonction publique et réformes administratives***Pensions des fonctionnaires de l'Etat : intégration des primes dans le traitement soumis à retenue*

13494. — 6 octobre 1983. — M. Pierre Vallon demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances d'intégration des primes dans le traitement soumis à retenue pour pension des fonctionnaires de l'Etat. Il lui demande également de bien vouloir lui préciser la ventilation, ministère par ministère, des fonctionnaires dans les échelles-lettres dans leur structure actuelle et ce que deviendrait cette ventilation en cas d'incorporation des primes dans leur traitement.

*Réponse.* — Depuis mai 1981, la politique salariale dans la fonction publique est marquée par la volonté de parvenir à la clarification et à la transparence de l'ensemble des rémunérations perçues par les fonctionnaires. Un certain nombre de mesures ont été prises depuis 2 ans afin de parvenir à une meilleure connaissance des primes, indemnités et rémunérations accessoires. Tout récemment, sur proposition du secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives, le Premier ministre a décidé une mission d'étude sur les systèmes des rémunérations annexes des agents de l'Etat ; cette mission a été confiée à M. Blanchard, conseiller maître à la cour des comptes, membre du comité central d'enquêtes sur le coût et le rendement des services publics et du conseil supérieur de la fonction publique. Les plus larges pouvoirs d'investigation sont donnés à M. Blanchard qui doit remettre au Gouvernement ses premières conclusions à la fin de l'année 1983 et poursuivre ses travaux avec l'objectif d'une clarification complète au cours du premier trimestre 1984. Naturellement, la connaissance n'est pas une fin en soi. Elle permettra ultérieurement la mise au point de projets d'harmonisation et de résorption de certaines de ces primes et indemnités, en liaison avec la réflexion entreprise sur la réforme de la grille indiciaire. Il est actuellement impossible d'indiquer quelque échéance que ce soit, compte tenu de la complexité du dossier, du nombre de fonctionnaires et agents de l'Etat concernés et de l'incidence immédiate et lointaine sur les finances publiques. La répartition, par département ministériel des personnels rémunérés aux échelles-lettres au 1<sup>er</sup> janvier 1981 est fournie dans le tableau ci-dessous. Il convient de préciser que ces informations proviennent de l'interrogation des directions de personnels. En l'état actuel des études sur les primes et indemnités, il n'est pas possible d'indiquer les effets de leur intégration dans le traitement de base sur la répartition ministère par ministère des fonctionnaires dans les échelles-lettres.

Département ministériel (1)	Effectif
Affaires étrangères (2) .....	343
Agriculture .....	413
Anciens combattants .....	16
Coopération (2) .....	72
Culture .....	62
Défense .....	1 506
DOM-TOM (3) .....	10
Economie et budget (4) .....	879
Education .....	1 056
Universités .....	6 631
Environnement et cadre de vie .....	438
Industrie .....	167
Intérieur .....	727
Jeunesse, sports et loisirs .....	44
Justice .....	1 575
Services du Premier ministre .....	96
Transports .....	116
Travail-santé .....	200
P.T.T. ....	372
Total .....	14 723

(1) Structures ministérielles au 1<sup>er</sup> janvier 1981.

(2) Non compris personnels en coopération.

(3) Administration centrale seulement.

(4) Non compris les conservateurs des hypothèques.

*Fonction publique : découlement de carrière.*

13620. — 20 octobre 1983. — M. Jean Collin demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique et réformes administratives) de bien vouloir lui faire connaître dans quelles conditions il est possible à un fonctionnaire placé en disponibilité pour convenances personnelles, d'obtenir, après un délai de deux ans, soit la prorogation de cette position statutaire, soit l'admission à la retraite, sous réserve de justifier d'un nombre suffisant d'années de service.

Réponse. — Selon l'article 24 c) du décret n° 59-309 du 14 février 1959 modifié, le fonctionnaire qui a bénéficié d'une disponibilité pour convenances personnelles de deux ans doit, pour obtenir une nouvelle période, avoir repris effectivement ses fonctions pendant une durée au moins égale à deux ans. Le fonctionnaire peut, à l'issue de sa disponibilité pour convenances personnelles, demander son admission à la retraite sans qu'aucune condition préalable lui soit opposable. Il bénéficiera d'une pension s'il compte au moins quinze années de services civils et militaires effectifs (article L 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite).

**AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITE NATIONALE***Reconnaissance des droits à l'allocation aux adultes handicapés.*

12771. — 7 juillet 1983. — M. Jacques Chaumont appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les problèmes que pose le calcul de l'allocation aux adultes handicapés dans le cadre de la réglementation actuelle et notamment au regard de la règle de l'exclusion du cumul de l'allocation aux adultes handicapés avec toutes autres ressources perçues par le demandeur et provenant soit d'une activité soit correspondant à des pensions d'invalidité de rente accident du travail ou de pension vieillesse. Il apparaît qu'en application de cette réglementation, les services administratifs des caisses d'allocations familiales sont amenés dans des situations que l'on peut juger identiques, soit à accorder, soit à l'inverse à réduire voire à refuser totalement le versement de l'allocation aux adultes handicapés selon que le demandeur se trouve respectivement titulaire, soit d'une allocation compensatrice pour tierce personne versée par la D.D.A.S.S., soit de la majoration de pension de sécurité sociale pour aide constante d'une tierce personne servie par les caisses d'assurance maladie. Cette différence provient du fait que la majoration de pension de la sécurité sociale est considérée comme l'un des avantages non conciliables avec l'A.A.H., alors qu'il paraît difficile de considérer qu'une majoration pour tierce personne destinée à permettre aux grands invalides de recourir à l'aide d'une tierce personne, a le caractère d'un avantage d'invalidité, au sens de l'article 351 de la loi d'orientation en faveur de personnes handicapées du 30 juin 1975 modifié par l'article 98 de la loi de finances pour...

Réponse. — Conformément à l'article 35-1 de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées, une personne titulaire d'un avantage de vieillesse ou d'invalidité versé par un régime de sécurité sociale ne peut percevoir l'allocation aux adultes handicapés que dans la limite du montant mensuel de cette prestation soit 2 296,66 francs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1983. Ce principe a été confirmé sans ambiguïté par l'article 98 de la loi de finances pour 1983. L'allocation aux adultes handicapés conduit en effet, à garantir un minimum de ressources à toute personne handicapée et n'est pas une prestation qui se cumule avec les autres revenus. La majoration pour tierce personne versée par la sécurité sociale est considérée, et cette position est confirmée par la jurisprudence de la cour de cassation, comme un avantage d'invalidité au même titre que la pension qu'elle complète. En outre, la majoration pour tierce personne est d'un montant plus élevé que l'allocation compensatrice dont le taux est compris entre 40 et 80 p. 100 de ladite majoration. En tout état de cause, les personnes bénéficiaires de la majoration pour tierce personne peuvent demander que leurs droits à l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité soient examinés, celle-ci étant cumulable, quant à elle avec la majoration pour tierce personne.

*Réforme des établissements d'hospitalisation.*

13398. — 22 septembre 1983. — M. Hubert d'Andigné attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur les inquiétudes que suscite parmi les membres du syndicat national des cadres hospitaliers le projet de décret portant application des lois n° 70-1318 du 31 décembre 1970 et n° 83-25 du 19 janvier 1983, projet relatif au financement et à la gestion des établissements d'hospitalisation. L'application de ce texte entraînerait de graves conséquences pour le service public hospitalier : financement des établisse-

ments en fonction des seules possibilités budgétaires de la sécurité sociale, au mépris des besoins des malades ; introduction d'une tutelle supplémentaire des caisses de sécurité sociale sur la gestion des hôpitaux, au détriment de leurs conseils d'administration ; surcroît de procédures administratives en raison du caractère partiel du projet ; effet inflationniste dû au maintien de la notion de prix de journée. Il lui demande, en conséquence, s'il n'envisage pas de reconsidérer avec tous les acteurs du système de santé, les dispositions de ce projet.

Réponse. — Le décret n° 83-744 du 11 août 1983 pris en application de l'article 8 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983 a été publié au *Journal officiel* le 12 août 1983. Compte tenu de l'importance de la réforme envisagée, il a été décidé de procéder par étapes. C'est ainsi que la réforme sera appliquée dès le 1<sup>er</sup> janvier 1984 dans les centres hospitaliers régionaux avant d'être généralisée le 1<sup>er</sup> janvier 1985 à l'ensemble des établissements hospitaliers. La dotation globale inclura, progressivement, toute la part prise en charge par l'assurance-maladie : dès 1985, les consultations externes et les unités de long séjour seront incluses dans la dotation globale ; les S.M.U.K. seront également inclus avant le 1<sup>er</sup> janvier 1987. A l'opposé de ce que suggère l'honorable parlementaire, le texte adopté ne fait nullement dépendre le budget des établissements des seuls moyens financiers de la sécurité sociale. Tout au contraire, la réforme témoigne de la confiance du Gouvernement à l'égard des gestionnaires d'hôpitaux, aux directeurs comme aux cadres, aux médecins. Ceux-ci vont pouvoir prévoir un an à l'avance les dépenses nécessaires ; ils auront la possibilité de négocier leur budget, et de le réaliser. Ecrire qu'un établissement a un budget, qu'il doit s'y tenir est de bon sens ; l'instituer aujourd'hui à l'hôpital signifie que l'on a confiance dans la capacité des gestionnaires à maîtriser la nouvelle procédure. De plus, le projet de loi de réforme hospitalière en cours d'examen par le Parlement prévoit que les budgets seront fixés compte tenu des besoins sanitaires de la population et d'un taux moyen, fixé par arrêté interministériel en fonction des hypothèses économiques générales. Il ne s'agit donc nullement du seul équilibre de la sécurité sociale. Quant à une éventuelle nouvelle tutelle des caisses de sécurité sociale, le nouveau décret n'en institue aucune. La tutelle reste celle du commissaire de la République et par conséquent, avec lui, du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales. Par contre, le décret permet un dialogue entre les caisses d'assurance maladie et les hôpitaux, donnant aux caisses l'accès aux documents budgétaires et donc la possibilité d'émettre un avis éclairé sur le budget. Enfin, la réforme devrait entraîner un allègement considérable de la gestion des hôpitaux. La réforme apportera de nombreuses simplifications : le nombre des tarifs journaliers, dont le maintien est évidemment nécessaire, sera très sensiblement réduit, au lieu des titres de recettes individuels qui allaient de l'hôpital vers les multiples caisses d'affiliation, l'hôpital n'émettra plus pour l'exercice que douze factures, d'un montant égal au douzième de la dotation, une par mois, vers la même caisse, les demandes de prises en charge seront adressées à une seule caisse, les recettes de l'hôpital ne dépendront plus du nombre aléatoire de journées réalisées. Outre les simplifications ci-dessus, les établissements bénéficieront d'un approvisionnement régulier et garanti de trésorerie. De plus, s'ils dégagent un excédent de gestion, une partie de cet excédent sera laissé à leur disposition et non pas imputé en diminution automatiquement sur les exercices ultérieurs. Etape importante de la réforme de la gestion hospitalière, la réforme du budget global doit assurer la nécessaire maîtrise des dépenses hospitalières tout en donnant à l'hôpital un cadre clair dans lequel il peut assumer ses responsabilités de soin et de gestion.

**Santé***Circulaire de l'A.C.O.S.S. : précisions.*

8065. — 3 novembre 1982. — A la suite de la réponse faite le 30 septembre 1982 à sa question écrite n° 4933 posée le 25 mars 1982 M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé) s'il est au courant de la circulaire n° 82-57 du 1<sup>er</sup> octobre 1982 émanant de l'agence centrale des organismes de sécurité sociale (A.C.O.S.S.), ayant pour objet la remise conventionnelle de 4 p. 100, où l'on peut lire, sous le titre champs d'application : « ... seules ne sont pas visées par la convention les pharmacies mutualistes. » N'y a-t-il pas contradiction entre les termes de la réponse et la position précisée dans la circulaire.

Réponse. — La contradiction entre la réponse qui avait été faite à la question écrite n° 4933 du 25 mars 1982 et la circulaire n° 82-57 du 1<sup>er</sup> octobre 1982 émanant de l'A.C.O.S.S., disparaît de toute évidence si l'on examine la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983. En effet, l'article 29 dudit texte a complété l'article L.256 du code de la sécurité sociale en prévoyant que pendant la durée d'application de la convention nationale des pharmaciens d'officine, une remise est versée à la C.N.A.M.T.S. par les pharmacies gérées par les organisations à but non lucratif. Le taux et les modalités de cette remise — dont le niveau



doit être équivalent à celui résultant de la convention nationale des pharmaciens d'officine — sont fixés par convention conclue entre la C.N.A.M.T.S. et la fédération nationale de la mutualité française, approuvée par arrêté. La convention conclue dans les conditions susindiquées le 30 mars 1983 est en cours d'approbation.

#### *Réouverture d'un laboratoire de biologie médicale.*

13050. — 25 août 1983. — M. Charles Ferrant appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale sur le fait qu'en application de l'article L 761 du code de la santé publique, les fonctions de pharmacien d'officine et de directeur ou de directeur adjoint de laboratoire de biologie médicale ne peuvent être exercées simultanément par une même personne. Conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 75-626 du 11 juillet 1975 les intéressés ne pouvaient plus exercer après le 13 juillet 1983, que l'une de ces deux activités à leur choix. Un certain nombre de pharmaciens n'ayant pu pour des motifs divers vendre leur officine pour la date prévue se sont vus dans l'obligation de fermer leur laboratoire. Toutefois, lorsque la cession de leur pharmacie sera devenue effective, la plupart de ceux-ci se proposent de reprendre leurs activités biologiques. Dans cette hypothèse, aucune réglementation ne semblant s'opposer à la réouverture du laboratoire de biologie médicale, il lui demande quelles seraient les démarches à effectuer en la matière. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé).*)

*Réponse.* — Les dispositions de l'article L 761-2 du code de la santé publique permettent aux personnes qui ont perdu le bénéfice des dispositions transitoires, pour avoir cessé leur activité, de demander une autorisation d'exercer les fonctions de directeur ou directeur adjoint de laboratoire. Ces autorisations exceptionnelles sont accordées par le secrétaire d'Etat chargé de la santé après avis de la commission nationale permanente de biologie médicale.

#### *Médicaments et conduite automobile.*

13266. — 15 septembre 1983. — M. Claude Fuzier, demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale (santé), son opinion sur cet article publié dans le n° 151 (juillet-août 1983) du *Bulletin du Laboratoire Coopératif*, concernant les médicaments et la conduite automobile : « Triangle rouge sur fond blanc : les pharmaciens norvégiens apposent cette mise en garde sur les médicaments contre-indiqués si l'on conduit voitures et motos, ou si l'on travaille sur une machine de conduite compliquée. Bien moins connu du grand public que le danger de conduire quand on a bu, le danger de conduire lorsqu'on prend certains médicaments qui diminuent ou modifient la vigilance, est réel, même s'il demande à être étudié de plus près ».

*Réponse.* — Le problème soulevé par l'honorable parlementaire constitue une préoccupation déjà ancienne du secrétariat d'Etat chargé de la santé. C'est ainsi qu'une mise en garde explicite figure sur la notice de conditionnement pour ce type de spécialités, mise en garde (ou renvoi à la notice intérieure) répétée sur le conditionnement extérieur (emboitage). Il serait certes séduisant d'apposer un sigle spécial à cet effet sur les éléments de conditionnement des spécialités de ce type mais d'une part, il n'est pas encore prouvé qu'un tel sigle ait plus d'impact qu'une mise en garde détaillée, d'autre part, la multiplicité des mises en garde, précautions d'emploi ou contre-indications relatives aux médicaments et dont le public doit être informé est telle qu'elle conduirait à multiplier les sigles allant ainsi à l'encontre même de leur principe.

### AGRICULTURE

#### *Extinction du métayage.*

11410. — 28 avril 1983. — M. Marcel Lucotte demande à M. le ministre de l'agriculture s'il envisage, comme son prédécesseur en avait pris l'engagement, de proposer un projet de loi conduisant à l'extinction du métayage.

#### *Extinction du métayage.*

13521. — 13 octobre 1983. — M. Marcel Lucotte s'étonne auprès de M. le ministre de l'agriculture de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 11 410 du 28 avril 1983 relative au projet de loi qui devait conduire à l'extinction du métayage.

*Réponse.* — La réforme du statut du métayage est prévue dans le projet de loi foncière qui doit être soumis prochainement au parlement. Cette réforme vise essentiellement à rendre plus facile et sans risque pour le métayer la conversion du bail à métayage en bail à ferme.

#### *Réforme de l'enseignement agricole.*

11452. — 28 avril 1983. — M. Maurice Janetti appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le projet d'intégration de l'enseignement agricole à l'éducation nationale auquel le Syndicat national de l'enseignement technique agricole public (S.N.E.T.A.P.F.E.N.) est particulièrement attaché. Le projet de réforme de l'enseignement agricole public actuellement discuté de façon entièrement séparée de la consultation nationale des lycées et collèges lancée par M. le ministre de l'éducation nationale, d'une part, et d'autre part la négociation séparée sur la nationalisation de l'enseignement agricole privé, laissent supposer que la création du système éducatif unique et laïque n'apparaît plus, pour le Gouvernement, comme un objectif prioritaire à atteindre. Il lui demande de bien vouloir préciser les intentions de son ministère sur la mise en œuvre d'un processus tendant à l'unification de l'Enseignement agricole public.

*Réponse.* — Elèves, professeurs, parents d'élèves de l'enseignement agricole public ont réfléchi sur le présent et l'avenir de la formation agricole pour le monde rural. Un groupe de travail interne à la direction générale de l'enseignement et de la recherche, mis en place après la tenue de dix huit réunions régionales à l'automne 1982, avait proposé aux représentants de l'enseignement agricole public les grands thèmes de cette réflexion, menée en liaison avec ceux développés lors des états généraux du développement agricole. Déjà 10 établissements ont reçu l'agrément du ministère de l'agriculture pour un projet éducatif global, 40 pour un projet partiel. Beaucoup d'autres encore poursuivent réflexion et propositions pour adapter l'enseignement à des rythmes nouveaux, plus souples, plus riches, plus motivants. Depuis février 1983 après une démarche analogue sur la base de réunions régionales, des travaux identiques ont été menés avec les représentants de l'enseignement agricole privé portant sur les aspects juridiques, financiers et pédagogiques de cet enseignement. Il y a donc deux réflexions menées à l'heure actuelle de manière séparée pour tenir compte des problèmes et des sensibilités spécifiques de chacun de ces deux ordres d'enseignement. Il sera nécessaire que ces réflexions soient mises en commun et qu'une appréhension globale des problèmes puisse se faire. Cette seconde étape sera entamée le moment venu. De la même manière, l'enseignement agricole dans son ensemble est partie prenante dans la réflexion générale sur le service public d'éducation. Les contacts et les habitudes de travail en commun entre le ministère de l'agriculture et celui de l'éducation nationale sont à la fois réguliers et fructueux. Ainsi une réflexion a été menée sur les programmes, les débouchés, les passerelles entre les classes de seconde agricole et celles de l'enseignement général. Une harmonisation a été possible grâce à ce travail en commun, concrétisé par deux arrêtés sanctionnant cette unification des classes de seconde dites de détermination technologique, option agriculture. Il y a donc bien recherche d'unité entre la formation, la pédagogie, les filières proposées par l'enseignement général et l'enseignement agricole. Des textes séparés marquent la spécificité qui subsiste entre ces régimes d'enseignement, mais doit aller de pair avec les perspectives d'unité d'un système éducatif compatible avec des modèles divers.

#### *Fonds de Promotion de productions agricoles et agroalimentaires : mise en place.*

12580. — 30 juin 1983. — M. Roger Boileau demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre toutes dispositions afin que le Fonds de Promotion de Productions Agricoles et Agroalimentaires créé par la loi d'orientation agricole n° 80-502 du 4 juillet 1980 soit mis en place sans délai et devienne rapidement opérationnel.

*Réponse.* — Le décret portant approbation des statuts de l'association chargée de la gestion de ce fonds a été signé le 7 octobre 1983, et publié au *Journal officiel* du 13 octobre 1983.

#### *Développement de la production bovine : financement.*

12731. — 7 juillet 1983. — M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à permettre un financement adapté à la constitution du troupeau et aux contraintes de la production de viande bovine, ce qui nécessiterait une augmentation de l'enveloppe des prêts spéciaux d'élevage, l'allongement de la durée des plans de développement de viande bovine, l'harmonisation de la durée des prêts et la revalorisation de la prime d'orientation.



**Réponse.** — Il convient de noter l'importance de l'aide que l'Etat apporte à l'élevage par le biais de la bonification. En effet, ce secteur est le seul à bénéficier d'un prêt (le P.S.E.) spécialement conçu en fonction de ses spécificités, au taux d'intérêt (8 p. 100) et aux durées (jusqu'à 20 ans pour les bâtiments et matériels en zone de montagne) particulièrement attractifs. Il bénéficie également de la majeure partie des plans de développement (85 p. 100) qui donnent lieu à des prêts spéciaux de modernisation au taux d'intérêt très bas (4,75 p. 100 en zone défavorisée, 6 p. 100 en zone de plaine) et dont le plafond vient d'être réévalué dans de sensibles proportions (455 000 francs par unité de main d'œuvre dans la limite de trois unités). Le décret 83-442 du 1<sup>er</sup> juin 1983 prévoit de plus que la durée du plan peut être portée jusqu'à neuf ans lorsque le candidat à l'aide est âgé de moins de 35 ans et établit un plan de développement dans les cinq ans suivant son installation. Enfin, une grande part des prêts d'installation, qui sont également très bonifiés, est utilisée par des jeunes éleveurs. La réglementation avantage donc largement le secteur de l'élevage pour ce qui concerne la bonification des prêts. Cet avantage est d'autant plus marqué que les enveloppes de ces prêts ont très fortement progressé au cours des dernières années : +48 p. 100 entre 1981 et 1983. S'agissant de la prime d'orientation vers la production de viande bovine et ovine, qui est attribuée aux titulaires de plans de développement dont le projet prévoit une orientation marquée vers cette activité, son montant, bien qu'il n'ait pas été revalorisé à l'occasion de la publication des nouveaux textes relatifs à la modernisation en juin 1983 pour tenir compte des impératifs de la politique de rigueur budgétaires, demeure très important puisqu'il peut atteindre 39 000 francs dans les zones de montagne et 30 000 francs dans les autres zones et atteste de l'effort que les pouvoirs publics consentent pour le développement de la production de viande bovine et ovine.

#### Maintien de l'aide à la qualité du lait.

12734. — 7 juillet 1983. — M. Raymond Bouvier demande à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage la pérennisation de l'aide à la qualité du lait attribué en zone de montagne et son extension à la zone de Piémont.

**Réponse.** — En raison de la nature de la question posée, il est apparu préférable d'adresser une réponse directe à l'honorable parlementaire.

#### Situation d'une exploitation agricole de la région de Ghisonaccia (Corse).

12831. — 21 juillet 1983. — M. Louis Minotti attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, sur le problème suivant : depuis le mois de mars 1983 de jeunes agriculteurs de la région de Ghisonaccia, en Corse, occupent un domaine important. Dans ce grand domaine, dont 400 ha ont déjà fait l'objet d'une vente spéculative, il reste aujourd'hui quelques 700 ha de terres cultivables pour lesquelles la société propriétaire vient de réaliser une juteuse opération, en obtenant la prime de la C.E.E. pour l'arrachage de la vigne, d'un montant de 2 milliards 400 000 centimes. Cette société fait maintenant monter les enchères pour les terres nues. Cette spéculation, ce gâchis, ont soulevé une légitime indignation dans la région et particulièrement parmi les jeunes agriculteurs. Déjà, en octobre 1981, le centre cantonal des jeunes agriculteurs avait occupé le domaine afin de dénoncer la vente spéculative de celui-ci, de le préserver d'opérations immobilières prévisibles, de permettre l'installation des jeunes agriculteurs. En février 1982, le ministre de l'agriculture avait pris l'engagement de trouver une solution à ce problème qui, à divers égards, est un condensé de la politique menée par l'ancien pouvoir. Des difficultés ont surgi du fait des exigences des propriétaires et aucune solution n'a été trouvée. Il devient urgent, maintenant, d'en trouver une si on veut permettre la création ou l'amélioration de 25 exploitations, qui pourraient être opérationnelles de la saison prochaine. Cette affaire est ressentie dans la région de Ghisonaccia comme un défi lancé par le pouvoir de l'argent aux forces de travail. Il lui demande en conséquence d'user de ses prérogatives pour que le Gouvernement relève le défi et qu'il soit dit que les spéculateurs de tous crins ne seront plus libres d'agir à leur guise au mépris des intérêts des agriculteurs corses. Quelles mesures concrètes compte-t-il prendre ?

**Réponse.** — Une société foncière a acquis le domaine auquel il est fait allusion, conformément aux engagements qui avaient été pris en février 1982 par le ministre de l'agriculture. Les crédits nécessaires sont disponibles et les négociations avec les propriétaires sont terminées. Cette société foncière envisage d'ailleurs de transférer ses droits à la S.A.F.E.R. qui deviendrait ainsi directement gestionnaire du domaine. Une convention d'exploitation temporaire serait passée avec les agriculteurs locaux en attendant que soit défini un plan de mise en valeur, de lotissement et de choix des tributaires. Cette formule, qui recueille l'accord des organisations professionnelles, résulte de la conclusion

d'une mission du centre national pour l'aménagement des structures d'exploitations agricoles (C.N.A.S.E.A.) effectuée sur place en septembre à la demande du ministre de l'agriculture.

#### Amélioration des conditions de vie en milieu rural.

13333. — 22 septembre 1983. — M. Henri Le Breton demande à M. le ministre de l'agriculture quelles suites il compte donner aux recommandations du rapport du conseil économique et social sur l'amélioration des conditions de vie en milieu rural et la protection de la nature. Il lui demande en particulier quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement sur la réalisation des équipements publics et du maintien des services publics de base en milieu rural. Il lui expose que ce rapport souhaite une sensible revalorisation des dotations prévues en matière de voirie, d'équipement rural, de remembrement, d'hydraulique, d'intérêt local et d'accueil-animation. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si, dans le projet de loi de finances pour 1984, ces recommandations ont bien été prises en compte.

**Réponse.** — Les crédits relatifs au financement des travaux d'équipement ruraux tels que : travaux de remembrement, travaux d'hydrauliques d'intérêt local, aménagements d'accueil et d'animation, ont été regroupés par la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 dans la dotation globale d'équipement des départements. Cette même loi prévoit le versement des crédits relatifs au financement de la voirie communale dans la dotation globale d'équipement des communes. Ces dotations globales seront majorées en 1984 selon les conditions fixées par l'article 108 de la loi du 7 janvier 1983. Les départements qui réalisent des efforts importants en faveur de l'équipement rural en seront les principaux bénéficiaires. Pour la réalisation des équipements publics ruraux les plus lourds l'article 109 de la loi du 7 janvier 1983 a maintenu des subventions spécifiques au profit des collectivités rurales. Il s'agit des aides du fonds national pour le développement des adductions d'eau, pour les équipements d'alimentation en eau potable et d'assainissement, du fonds d'amortissement des charges d'électrification pour la mise à niveau et le développement de la desserte en énergie électrique. Le montant des aides à attribuer en 1984, qui dépend notamment du niveau des ressources des deux fonds, sera déterminé à la fin de l'année en cours après que le comité du fonds national pour le développement des adductions d'eau et le conseil du fonds d'amortissement des charges d'électrification aient formulé leurs propositions.

#### Ingénieurs des travaux : déroulement de carrière.

13669. — 20 octobre 1983. — M. René Trévort appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation des ingénieurs des Travaux du département de la manche qui réclament légitimement depuis plusieurs années l'harmonisation de leurs carrières et de leurs indices de traitement sur ceux des Ingénieurs des travaux publics de l'Etat. Il lui demande s'il envisage de pouvoir parvenir prochainement, et en toute hypothèse avant la mise en application de la totalité des textes relatifs à la décentralisation, à ce qu'il soit mis fin à la disparité dont sont victimes les intéressés.

**Réponse.** — La situation des ingénieurs des travaux du ministère de l'agriculture fait l'objet d'un examen attentif. Il est précisé que le classement indiciaire de ces agents est identique à celui des ingénieurs des travaux géographiques et cartographiques de l'Etat ainsi qu'à celui des ingénieurs des travaux météorologiques. Seuls les ingénieurs des travaux publics de l'Etat (équipement et mines) et ceux de la météorologie peuvent atteindre, comme ingénieur divisionnaire, l'indice brut 801. Le ministère de l'agriculture, pour tenir compte de l'évolution des missions dévolues à ses ingénieurs des travaux, souhaite, depuis plusieurs années déjà, la mise en œuvre d'une réforme statutaire permettant d'aligner la carrière de ces agents sur celle du corps homologue de l'équipement. Le ministre de l'agriculture considère ce dossier comme prioritaire et s'attachera personnellement à ce que, dans le cadre des orientations générales arrêtées par le Gouvernement en la matière, il fasse l'objet d'une attention particulière de la part de ses collègues chargés du budget et de la fonction publique.

#### COMMERCE ET ARTISANAT

##### Receveurs placiers assermentés.

11515. — 5 mai 1983. — M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les menaces que font peser les manoeuvres illicites de marchands clandestins sur l'activité des commerçants non sédentaires. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il n'estime pas nécessaire que tous les receveurs placiers soient obligatoirement assermentés.

**Réponse.** — Le ministère du commerce et de l'artisanat est bien informé de la concurrence anormale que fait peser sur les commerçants non sédentaires en situation régulière la présence sur les marchés de marchands clandestins. La solution à ce problème est d'autant plus délicate que la police des marchés relève de la compétence des maires et que l'intervention des services de police et de gendarmerie dépend elle-même d'autres ministères. C'est pourquoi le département du commerce et de l'artisanat a engagé des discussions avec les différents syndicats de commerçants non sédentaires pour que le récépissé de déclaration prévu par l'article 6 du décret n° 70-708 du 31 juillet 1970 devienne une carte professionnelle susceptible d'être présentée à toute réquisition et justifiant que son détenteur est en règle, non seulement avec ses obligations de commerçant, mais également avec celles relatives à ses charges fiscales et sociales. Ces discussions se sont poursuivies avec les représentants des milieux professionnels et ceux des ministères concernés au cours de plusieurs réunions, dont la dernière s'est tenue le 3 octobre 1983, pour enregistrer l'accord définitif des parties intéressées sur le texte du projet de décret qui a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat. En ce qui concerne les receveurs placiers qui encaissent les droits de place sur les marchés, la possibilité de les faire asseoir représenterait effectivement une garantie supplémentaire dans l'exercice de leurs fonctions. Ce sont toutefois des agents communaux qui interviennent sous la responsabilité du maire, quand la commune assure en régie l'exploitation des marchés locaux. L'action des receveurs placiers, si ceux-ci se voyaient attribuer une mission de contrôle sur la situation des marchands forains, viendrait se superposer à celle qu'exercent les services de police et de gendarmerie.

*Commerçants et artisans : durée d'application de l'indemnité de départ.*

13047. — 25 août 1983. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** que l'article 106 de la loi de finances pour 1982, qui a remplacé par une indemnité de départ l'aide spéciale compensatrice précédemment instituée en faveur de certains commerçants et artisans âgés, ne fixe aucune limitation dans le temps à l'existence de la nouvelle aide. Il semble cependant que les travaux préparatoires au décret d'application du texte précité fassent état d'une application limitée à la durée du plan intérimaire, soit 1982-1983. Il lui demande s'il peut lui donner l'assurance que les dispositions dont il s'agit ne seront pas remises en cause sans qu'une aide soit, en tout état de cause, maintenue en faveur des commerçants et artisans qui cessent leur activité.

**Réponse.** — Le régime de l'indemnité de départ institué par l'article 106 de la loi de finances pour 1982 en remplacement de l'aide spéciale compensatrice, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1982, avait été prévu initialement pour la durée du plan intérimaire, c'est-à-dire pour une période de deux ans. Toutefois, l'article 106 de la loi de finances n'a pas limité dans le temps la durée d'application du nouveau régime d'aide aux commerçants et artisans. Aussi, seules des dispositions législatives nouvelles pourraient modifier cet état de choses. Il ne saurait en être ainsi que si l'utilité de ce régime n'apparaissait plus évidente, ce qui n'est pas le cas actuellement ; d'ailleurs, la parution au *J.O.* du 12 août 1983 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 1983, modifiant l'arrêté du 15 avril 1982 fixant les règles générales d'attribution de l'indemnité de départ en atteste. Les dispositions dudit arrêté modifient, principalement, le plafond de ressources qui est porté : pour un isolé, de 34 000 francs à 38 000 francs (dont au plus 18 000 francs de ressources non professionnelles) ; pour un couple, de 62 000 francs à 69 000 francs (dont au plus de 33 000 francs de ressources non professionnelles), elles permettent, également, de dispenser de la condition d'âge, le commerçant ou l'artisan qui est atteint d'une incapacité le rendant définitivement inapte à poursuivre son activité.

**Commerce extérieur et tourisme**

*Tourisme social européen : aide de l'Etat.*

8993. — 17 novembre 1982. — **M. Pierre Vallon** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du commerce extérieur et du tourisme, chargé du tourisme**, sa question écrite n° 6172 du 27 mai 1982, demeurée sans réponse, par laquelle il attirait son attention sur l'ouverture prochaine par l'association Village-Vacances Familles au Cap d'Agde dans l'Hérault d'un premier Euro-Village franco-belge uniquement subventionné par le Gouvernement du Royaume de Belgique. Il lui demande si cette formule d'euro-péanisation du tourisme social a quelque chance d'être aidée un jour par le Gouvernement français. (*Question transmise à Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme.*)

**Réponse.** — Le ministre du commerce extérieur et du tourisme et le secrétaire d'Etat chargé du tourisme attachent beaucoup d'intérêt à la réalisation d'hébergements familiaux de vacances à vocation interna-

tionale. La réalisation de tels équipements est une des dimensions de la politique du ministre du commerce extérieur et du tourisme en faveur de la promotion et du développement du tourisme associatif. Des organismes de tourisme à vocation sociale comme le bureau international du tourisme social, la Fédération internationale des organisations de tourisme social, l'union nationale des associations de tourisme... mènent une réflexion approfondie sur ce thème. Le Conseil supérieur du tourisme dans le cadre de ses travaux a étudié la réalisation éventuelle de villages de vacances internationaux et notamment « d'Euro-Villages ». Le ministre et le secrétaire d'Etat aideront dans la mesure de leurs possibilités la réalisation de ces projets de création de villages de vacances à vocation internationale en concertation avec les autres départements ministériels concernés, les Gouvernements des pays de la communauté économique européenne, les promoteurs sociaux et les associations.

**CULTURE**

*Propriétaires de monuments historiques : création d'une épargne-travaux.*

13040. — 25 août 1983. — **M. Stéphane Bonduel** appelle l'attention de **M. le ministre délégué à la culture** sur une proposition émise par le service « Etudes et recherches » et par la direction du patrimoine, destinée à venir en aide aux propriétaires de monuments historiques dans les gros travaux d'entretien auxquels ils sont nécessairement confrontés. Cette proposition ayant trait à la création d'une éventuelle « caisse d'épargne-travaux » selon une formule similaire à l'épargne-logement, il lui demande si une telle hypothèse, extrêmement judicieuse, permettant aux propriétaires remplissant certaines conditions d'ouverture et de gestion d'obtenir des crédits privilégiés en contrepartie d'une épargne préalable, souhaitée par une majorité de propriétaires et d'associations, émis pour la première fois en novembre 1980, puis reprise en décembre 1981 et en mars 1983, a fait l'objet d'une étude technique et financière poussée. Il lui fait remarquer que cette formule semble, à ce jour, le dispositif le plus incitatif pour les intéressés (tant personnes physiques que morales) et le moins coûteux pour la collectivité.

**Réponse.** — La création d'une « caisse épargne travaux » permettant aux propriétaires de monuments historiques d'obtenir des crédits à des taux privilégiés pour les travaux de restauration en contrepartie d'une épargne préalable est l'une des mesures actuellement à l'étude pour faciliter l'entretien et la conservation du patrimoine historique. La situation des propriétaires privés de monuments historiques nécessite un examen d'ensemble qui doit être mené en liaison avec les associations concernées et le ministère de l'économie, des finances et du budget. Le rôle des propriétaires demeure irremplaçable et il convient en effet de définir une politique globale à cet égard ; c'est pourquoi les services du ministère de la culture étudient actuellement un certain nombre de mesures propres à inciter les propriétaires à entretenir, mettre en valeur et ouvrir au public leurs monuments.

**DEFENSE**

*Vente d'Exocet à l'Argentine : véracité des propos.*

13580. — 13 octobre 1983. — **M. Pierre Salvi** demande à **M. le ministre de la défense** si les informations parues dans la presse helvétique concernant le rôle joué par un citoyen italien récemment évadé d'une prison suisse et précisant que l'intéressé aurait servi d'intermédiaire entre les services français et le Gouvernement argentin pour la vente d'engins de type « Exocet » sont, ou non, véridiques.

**Réponse.** — Les informations parues dans la presse citée par l'honorable parlementaire sont sans fondement.

**Anciens Combattants**

*Invalides pensionnés à 60 p. 100 : abaissement de l'âge de la retraite.*

13653. — 20 octobre 1983. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense (anciens combattants)** de bien vouloir lui préciser quelles dispositions le Gouvernement envisage de prendre tendant à prévoir l'abaissement de l'âge de la retraite dès l'âge de 55 ans pour les invalides pensionnés à 60 p. 100 et plus comme c'est le cas déjà à l'heure actuelle pour les déportés et internés.

**Réponse.** — Les déportés et internés ont droit à la retraite à partir de l'âge de 60 ans à qualité. De 55 ans à 60 ans, s'ils sont pensionnés à

60 p. 100 et plus, ils bénéficient d'une autorisation exorbitante du droit commun, de cumul de deux pensions d'invalidité, celle du code des pensions militaires d'invalidité et celle du régime d'affiliation dont ils relèvent professionnellement. Aucune extension de ce régime particulier n'est envisagée. Néanmoins, pour les pensionnés de guerre qui n'ont pas l'une de ces qualités, deux possibilités leur sont offertes : retraite anticipée à partir de l'âge de 60 ans, dans le cadre des dispositions de la loi du 21 novembre 1973, s'ils sont anciens combattants ou prisonniers de guerre ; retraite à 60 ans après 37 ans 1/2 de cotisations dans le cadre de l'ordonnance du 26 mars 1982. L'exigence de la durée des cotisations peut être allégée en ce qui les concerne, d'une part, par la prise en compte dans le calcul de cette durée de toutes les périodes de services de guerre qui sont assimilées à des périodes de cotisations et d'autre part, par l'application combinée des dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982 et de celles de l'article L.383 du code de la sécurité sociale ; ces dispositions permettent aux assurés sociaux pensionnés de guerre de bénéficier pendant 3 ans de suite des indemnités journalières de la sécurité sociale (pour les interruptions d'activité dues aux infirmités ayant ouvert droit à pension de guerre). Ainsi, pratiquement, les intéressés peuvent cesser de travailler à 57 ans et percevoir 3 ans plus tard leur retraite au taux plein de 50 p. 100, les 3 années précitées entrant dans le décompte des années d'activité.

### ECONOMIE, FINANCES, BUDGET

#### *Contrôle des changes : date de la levée des restrictions.*

12013. — 2 juin 1983. — **M. Pierre Vallon** demande à **Mme le ministre du commerce extérieur et du tourisme** de lui confirmer que la Communauté économique européenne a mis comme condition à l'octroi de son récent prêt à la France la levée des restrictions en matière de contrôle des changes au 31 décembre 1983 et que le Gouvernement français a donné son accord à une telle condition. (*Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget.*)

*Réponse.* — Le prêt accordé à la France au titre du soutien de sa balance des paiements par une décision du 16 mai 1983 du conseil des communautés européennes n'est pas subordonné à la levée prochaine de nos restrictions de change. Les autorités communautaires ont seulement pris acte, dans leur décision, de la résolution du Gouvernement français de mettre en œuvre le programme de redressement économique et monétaire qui leur avait été exposé.

#### *Société de fait : régime fiscal.*

12171. — 9 juin 1983. — **M. Pierre Sicard** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les préoccupations exprimées par les responsables de société de fait, lesquels estiment qu'un traitement particulièrement défavorable leur est infligé qui pénalise tout spécialement les petites entreprises commerciales de caractère familial. En effet, une instruction du 29 septembre 1982 émanant de son administration a fait connaître sa nouvelle interprétation relative à la taxation en matière de droit d'enregistrement applicable aux apports faits à des sociétés de fait et sociétés en participation : dorénavant, le régime fiscal de la société de fait est complètement aligné sur celui de la société de droit. Ainsi les sociétés de fait seraient taxées plus lourdement que les sociétés en nom collectif pour lesquelles sont distingués les apports en capital taxables et les apports en compte courant non taxables. Aussi il lui demande de bien vouloir renoncer au traitement particulièrement défavorable réservé aux sociétés de fait qui entraîne, en réalité, un alourdissement de leurs charges fiscales.

*Réponse.* — L'instruction du 29 septembre 1982 publiée au Bulletin Officiel de la direction générale des impôts sous la référence 7.H.5.82 a eu pour objet de préciser la portée, en ce qui concerne les sociétés en participation et les sociétés de fait, des dispositions de l'article 2 de la loi n° 72-650 du 11 juillet 1972 codifiée à l'article 638 A du code général des impôts. Ces dispositions, en effet, bien qu'applicables de plein droit depuis le 15 juillet 1972, n'étaient pas toujours respectées. Hormis l'aménagement prévu pour les apports relatifs aux immeubles en raison des caractéristiques juridiques propres aux sociétés en participation et aux sociétés de fait, le régime applicable à ces sociétés en matière de droits d'enregistrement est identique à celui auquel sont soumises les sociétés de personnes d'une autre forme. A cet égard, l'instruction précitée n'indique pas que les sommes mises à la disposition des sociétés de fait par l'intermédiaire des comptes courants de leurs associés doivent donner lieu à la perception du droit d'apport. En effet, seuls sont passibles du droit de 1 p. 100 les apports en espèces qui se traduisent dans le bilan de la société de fait par une augmentation du compte capital ou qui ont pour conséquence l'attribution à l'associé apporteur de parts sociales supplémentaires ou d'une part plus importante des bénéfices sociaux.

#### *S.A.R.L. : détermination de la qualification de gérant majoritaire.*

12468. — 30 juin 1983. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur l'article 1844 alinéa 3 du code civil — applicable aux S.A.R.L. à défaut de dispositions contrares figurant dans les statuts — aux termes duquel « si une part est grevée d'un usufruit, le droit de vote appartient au nu-propiétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des bénéfices, où il est réservé à l'usufruitier ». En vertu de ce texte, c'est le nu-propiétaire qui détient le pouvoir de gestion ordinaire à la seule exception de l'affectation des bénéfices et de décision extraordinaire au sein de la société. Or la doctrine fiscale prend en compte, pour déterminer la qualification de « gérant majoritaire » de la S.A.R.L., les parts détenues en pleine propriété ou en usufruit, à l'exclusion des parts en nue-propiété. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer si cette doctrine doit être considérée comme toujours en vigueur.

*Réponse.* — Les statuts peuvent déroger aux dispositions du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 1844 du code civil et, en toute hypothèse, pour procéder au dénombrement des parts détenues par le gérant — en vue de la détermination du régime fiscal applicable — l'administration retient les parts pour lesquelles l'intéressé exerce, en fait, les pouvoirs qui y sont attachés. Il n'apparaît donc pas nécessaire de modifier les règles existant actuellement en la matière, dès lors que ces règles permettent de tenir compte, dans tous les cas, de la situation réelle du gérant.

#### *Conséquences de la suppression de l'exemption des droits de succession en première mutation.*

12557. — 30 juin 1983. — **M. Jean-Pierre Blanc** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie des finances et du budget** sur la suppression de l'exemption des droits de succession en première mutation. Il lui expose que cette mesure cause des difficultés toutes particulières aux petits épargnants qui ont investi dans la pierre, puisque leur conjoint survivant devra payer de fortes sommes pour habiter la maison qu'il aura construite avec ses propres économies. Il lui demande en conséquence quelles mesures il entend prendre pour remédier à cette injustice.

*Réponse.* — En matière de droits de mutation à titre gratuit, la politique poursuivie tend à alléger la charge fiscale des petites successions et à réduire la portée de certaines exonérations qui bénéficient essentiellement aux détenteurs de patrimoines importants. L'exonération de la première mutation à titre gratuit des immeubles neufs affectés à l'habitation pour les trois quarts au moins de leur superficie totale prévue à l'article 793 2-1<sup>o</sup> du code général des impôts, bénéficiait à toutes les mutations à titre gratuit, quelle que soit leur importance. Dans cette mesure, l'exonération, même plafonnée, allait à l'encontre de la politique poursuivie. L'article 2-XI de la loi de finances pour 1983 a supprimé cette exonération, qui ne pouvait d'ailleurs plus être accordée qu'au titre d'immeubles acquis avant le 20 septembre 1973, pour les successions ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 et pour les donations consenties à compter du 14 décembre 1982. Il n'est pas possible d'y déroger pour tenir compte de certaines situations particulières. Il est précisé toutefois que, dès lors que les biens transmis dépendent de la communauté conjugale ayant existé entre le défunt et le conjoint survivant, seule la moitié de la valeur de ces biens donne ouverture aux droits de mutation à titre gratuit, l'autre moitié appartenant à l'époux survivant. L'abattement de 250 000 francs dont bénéficie le conjoint survivant suffit dans la majorité des cas à transmettre, en exonération de droits, la moitié du bien de communauté affecté à l'habitation des époux. A cet égard, le relèvement, par l'article 4-II de la loi du 3 août 1981 portant loi de finances rectificative pour 1981, de 175 000 francs à 250 000 francs de cet abattement, qui n'avait pas été modifié depuis 1974, va dans le sens du souhait exprimé par l'auteur de la question. L'allègement de la charge fiscale des petites successions ainsi mise en œuvre sera d'ailleurs poursuivi, le projet de loi de finances pour 1984 proposant notamment de porter cet abattement à 275 000 francs.

#### *Inconvénients de l'emprunt obligatoire pour les entreprises.*

12631. — 7 juillet 1983. — **M. Kléber Malecot** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur les très graves inconvénients que ne manquera pas d'entraîner, pour les entreprises industrielles, commerciales et artisanales, la nécessité de contracter l'emprunt forcé — partie intégrante du plan d'austérité — mis en œuvre par le Gouvernement. La souscription à cet emprunt obligera les responsables de ces entreprises à prélever une partie de leurs disponibilités qui sont pourtant indispensables pour assurer une bonne gestion de leurs affaires. Certains d'entre eux se verront même dans l'obligation de demander à leur organisme bancaire que leur soient octroyées

des facilités pour remplacer ce prélèvement, ce qui diminuera d'autant leurs possibilités d'investissement et donc de création d'emplois. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il ne serait pas judicieux d'autoriser ces contribuables à remplacer la souscription de l'emprunt obligatoire par un blocage, dans leur entreprise ou dans leur exploitation, d'une somme identique pendant une durée de 3 ans en compte courant bloqué ou encore sous forme d'augmentation de capital, solutions en tout état de cause préférables à un retrait de disponibilités.

*Emprunt obligatoire : situation des entreprises en nom personnel.*

12812. — 21 juillet 1983. — M. Marcel Daunay attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la situation faite aux travailleurs indépendants, chefs d'entreprises en nom personnel, face à l'emprunt obligatoire décidé par le Gouvernement. Cette mesure a pour conséquence pratique d'alourdir les charges des entreprises en nom personnel, qui sont donc 1 800 000 touchées par cette mesure sur 2 700 000 entreprises en France. Puisque le montant de l'emprunt obligatoire est fixé à 10 p. 100 de la cotisation d'impôt due en 1982, les contribuables paient un impôt sur le revenu qui est établi sur le bénéfice industriel ou commercial de leur entreprise. Ce bénéfice tel qu'il apparaît dans le résultat d'exploitation, peut provenir de plus-values de stock et ne pas consister en un revenu supplémentaire. L'emprunt forcé qui va frapper les entreprises en nom personnel va provoquer une ponction sur les trésoreries de ces entreprises qui leur sera très dommageable. Il convient de rappeler en effet que l'encadrement du crédit ne permet de disposer que de 2,5 p. 100 de crédit supplémentaire par rapport à 1982. L'emprunt forcé va donc être prélevé sur le fonds de roulement des entreprises et va avoir une répercussion directe sur les conditions de fonctionnement de ces entreprises. L'argent ainsi prélevé du circuit économique normal ne se retrouvera ni dans les investissements ni dans la création d'emplois. Il lui demande donc de bien vouloir prendre une décision complémentaire maintenant que les versements ont dû être effectués compte tenu des délais impératifs qui ont accompagné l'exécution de cette mesure. La disposition la plus simple ne consisterait-elle pas en un remboursement de l'emprunt souscrit par les entreprises en nom personnel qui gèreraient cette somme en réserve pour l'entreprise de façon que le remboursement effectué aille bien à l'entreprise et non pas à la personne ?

*Réponse.* — L'emprunt obligatoire est assis sur la cotisation afférente à l'impôt sur le revenu établi au titre des revenus de 1981. Le montant de la souscription est donc calculé, comme cette cotisation, sans distinguer selon la nature ou les modalités de réalisation des revenus composant le revenu net global soumis à l'impôt. Tout autre dispositif serait, du reste, inéquitable dans la mesure où il créerait une discrimination entre contribuables redevables d'une cotisation d'impôt d'un montant égal et serait ainsi contraire au principe fondamental d'une juste répartition des charges publiques. Par ailleurs, la nécessité d'engager, dans l'intérêt même des entreprises, le redressement économique le plus rapidement possible impliquait que le dispositif retenu soit d'application simple. La mesure présentée par l'auteur de la question n'aurait pas répondu à cet objectif essentiel en raison de la complexité de sa mise en œuvre dès lors, notamment, qu'elle aurait rendu nécessaire un contrôle permanent de la comptabilité des entreprises pendant toute la durée de l'emprunt.

*Résidence principale : revalorisation des déductibilités fiscales.*

12880. — 21 juillet 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget s'il n'envisage pas de revaloriser les déductibilités fiscales relatives à la résidence principale pour mieux tenir compte de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation des coûts de la construction ?

*Impôt sur le revenu : réévaluation de la déduction autorisée au titre des intérêts d'emprunts pour l'habitation principale.*

12981. — 4 août 1983. — M. Paul Robert attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'absence de réévaluation depuis 1974 de la déduction de 7 000 francs autorisée au titre des intérêts d'emprunts concernant des immeubles affectés à l'habitation principale (article 156, paragraphe II, alinéa 1<sup>er</sup> bis a du code général des impôts). Il lui demande si des mesures de réactualisation sont envisagées dans le prochain budget pour encourager l'activité dans le secteur du bâtiment actuellement plongé dans une période de marasme.

*Réponse.* — L'article 3 du projet de loi de finances pour 1984 tend à aménager le régime de déduction des intérêts d'emprunts dans le sens d'une plus grande justice et d'une meilleure efficacité. A cet effet, le

système actuel de déduction qui confère un avantage croissant avec le revenu serait remplacé par un système de réductions d'impôt. D'autre part, le montant maximum des intérêts pris en compte serait revalorisé. Ces différentes mesures sont en cours d'examen par le Parlement.

*Droits de succession : aménagement du régime.*

12882. — 21 juillet 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget si, au lieu d'envisager une nouvelle progression des droits de succession, il ne croirait pas plus utile de revenir à un régime qui encouragerait les donations-partage et l'adoption de taux dégressif des droits successoraux qui tiendrait compte de l'âge des bénéficiaires d'un héritage ou d'une donation ?

*Réponse.* — Le Gouvernement a inclus dans le projet de loi de finances pour 1984 une série de dispositions aménageant le régime des mutations à titre gratuit qui, dans un esprit de solidarité et dans le prolongement des mesures déjà prises lors des précédentes lois de finances, tendent à en atténuer les inégalités les plus flagrantes. Il n'est pas dès lors envisagé de revenir sur les dispositions de l'article 24 de la loi de finances pour 1983 concernant les donations.

*Impôt sur le revenu : fractionnement pour les pré-retraités de l'indemnité compensatrice de congés payés.*

13090. — 25 août 1983. — M. Marcel Rudloff expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget qu'un salarié mis en pré-retraite, dans le cadre du contrat de solidarité, qui touche au moment de son admission à la préretraite une indemnité compensatrice de congés payés, se voit imposé cette indemnité comme salaire pour l'année au cours de laquelle il touche cette indemnité. Il en résulte donc une surimposition injustifiée pour un salarié au moment précis où ses ressources diminuent par suite de son admission à la préretraite. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne lui paraît pas juste et opportun d'étendre au salarié entrant en préretraite, les dispositions de l'article 57 de la loi 78-753 du 17 juillet 1978 instituant une dérogation à l'article 12 du code général des impôts pour les indemnités compensatrices de congés payés touchées par le salarié au moment d'un licenciement.

*Réponse.* — Qu'elle soit versée à l'occasion d'un licenciement ou d'une mise en pré-retraite dans le cadre d'un contrat de solidarité, l'indemnité compensatrice de congés payés est imposable en totalité, dans les conditions de droit commun, au titre de l'année au cours de laquelle elle a été perçue. Les dispositions prévues par l'article 57 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 et auxquelles fait référence l'auteur de la question concernent exclusivement l'indemnité compensatrice dont bénéficie le salarié licencié en cas d'inobservation du délai-congé (ou de préavis) par l'employeur.

*Réforme des droits de succession.*

13179. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — M. Rémi Mermont demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir confirmer ou infirmer les informations selon lesquelles le Gouvernement envisagerait une réforme des droits de succession, en portant le taux maximum en ligne directe de 20 p. 100 à 50 p. 100. Il attire tout particulièrement son attention sur la gravité d'une telle mesure ; en effet, l'institution de l'impôt sur le patrimoine appelé à tort « impôt sur les grandes fortunes » ajouté au règlement de droits de succession prohibitifs et confiscatoires auront pour effet de rendre quasiment impossible la détention et la transmission de terres à vocation agricole.

*Successions : Transmission d'immeubles en ligne directe.*

13249. — 15 septembre 1983. — M. Rémi Mermont demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de bien vouloir lui indiquer s'il entre bien dans ses intentions : 1° de proposer une majoration des droits de succession qui en porteraient le taux de 20 à 50 p. 100 ; 2° de modifier, et dans quel sens, le seuil d'exonération par enfant, actuellement fixé à 250 000 francs ; 3° si le cas échéant, ces dispositions seraient susceptibles de s'appliquer à des donations — partages intervenus en septembre 83.



*Montant des droits de succession entre époux.*

13358. — 22 septembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget quel sera, si le projet de budget pour 1984 est adopté, le nouveau montant des droits de succession entre époux ?

*Réponse.* — Les modifications qu'il est proposé d'apporter au régime des droits de mutation à titre gratuit font l'objet de l'article 18 du projet de loi de finances pour 1984 auquel il convient de se reporter.

*Achat de bons du trésor par la caisse des dépôts.*

13190. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — M. Pierre Salvi attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la spectaculaire progression des achats de bons du trésor par la caisse des dépôts et consignations pour financer le déficit budgétaire, et sur le fait que la caisse n'a cessé de réduire ses placements sur le marché monétaire pour y accroître ses emprunts. Il lui demande en conséquence de quelle manière la caisse pourra faire face, dans les années à venir, aux besoins du trésor, puisque, dans son dernier rapport sur les comptes de la nation 1982, l'I.N.S.E.E. vient de relever une forte croissance du besoin de financement des administrations publiques. Il lui demande, en outre, si la caisse ne court pas le risque de devoir sacrifier ses autres emplois prioritaires en matière de trésorerie, notamment le refinancement, à moyen terme, de la construction et des équipements publics.

*Réponse.* — La caisse des dépôts, comme tous les établissements financiers, doit maintenir en permanence un certain équilibre entre ses immobilisations à long terme et ses placements à court terme et de trésorerie. La souscription de bons du Trésor en compte courant constitue l'un des emplois traditionnels de la trésorerie de la caisse des dépôts. Ce type de placement présente l'avantage, pour l'établissement, de lui assurer une rémunération à des taux du marché et dans des conditions de sécurité absolue. La progression des placements de trésorerie, notamment en bons de Trésor, doit donc accompagner le développement des prêts au logement social et aux collectivités locales. A cet égard, il convient de rappeler que l'enveloppe des prêts au logement social attribués par la caisse des dépôts s'est très sensiblement accrue au cours des dernières années (+ 20,8 p. 100 entre 1981 et 1982 et + 17,2 p. 100 entre 1982 et 1983). En 1984 la caisse des dépôts sera conduite à maintenir à un niveau élevé son effort en faveur du logement social. S'agissant, d'autre part, des prêts à taux privilégié consentis par la caisse des dépôts et les caisses d'épargne aux collectivités locales et à leurs établissements publics, ils ont enregistré une forte progression en 1982 (de l'ordre de 23 p. 100) et se maintiendront à un niveau élevé en 1983. Globalement, c'est-à-dire en tenant compte, d'une part des prêts accordés par l'ensemble du groupe caisse des dépôts — caisses d'épargne — C.A.E.C.L., et d'autre part des émissions directes des collectivités locales sur le marché financier, la progression des ressources d'emprunt des collectivités locales devrait se situer aux alentours de 8 à 9 p. 100 cette année. Dans le même temps, l'accroissement de l'encours des bons du Trésor souscrits par la Caisse des Dépôts s'est nettement ralenti puisqu'il a atteint 14,6 milliards de francs au cours des 9 premiers mois de 1983 au lieu de 29,3 milliards de francs pendant la période correspondante de 1982.

*Exploitation agricole : exonération des droits de mutation (cas particulier).*

13215. — 8 septembre 1983. — M. Marc Bocam expose à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, le cas suivant : En 1976, Mme X, propriétaire âgée, décédée très récemment, loue à M. Y, une ferme d'environ 30 Ha et lui consent un bail à long terme. Quelque temps plus tard, elle fait donation de son bien à ses enfants. Conformément à la loi, cette première mutation à titre gratuit a bénéficié d'une exonération des 3/4 des droits et l'administration a admis une estimation des terres réduite d'environ 1/3. A la suite d'un accident, en 1981, 5 ans donc après la signature du bail, l'état physique de l'épouse de M. Y se dégrade, alors que lui-même atteindra l'âge de la retraite en 1985 et pourra vraisemblablement bénéficier de l'Indemnité Viagère de Départ. Aucun des époux n'étant en mesure de poursuivre l'exploitation, le bail ne pourra aller à son terme. Il lui demande si l'exonération d'une partie des droits obtenue précédemment reste acquise compte tenu des circonstances imprévisibles en 1976 et tenant uniquement au fait du preneur.

*Réponse.* — La question posée appelle une réponse affirmative sous réserve qu'après la résiliation du bail en cours le bien rural soit à nouveau donné à bail à long terme, sans délai, à un autre exploitant.

*Offres préalables de prêts en matière immobilière : Exonération du droit de timbre.*

13247. — 15 septembre 1983. — M. Rémi Herment, se référant à la réponse donnée à la question n° 9090 (J.O. Sénat — 14 avril 1983), appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les positions, apparemment contradictoires, prises à l'égard de l'application de l'article 5 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979, relative à l'information et à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier. Selon la réponse à la question visée, l'exonération des droits ne serait pas admise. Toute autre serait l'interprétation du service de législation fiscale. Il aimerait savoir, de manière formelle, si le secteur bancaire est bien fondé à soutenir que les offres de prêts, faites en matière immobilière, sont effectivement exonérées au droit de timbre de dimension, dès lors que la législation a expressément prévu que l'offre préalable doit être remise ou adressée gratuitement à l'emprunteur.

*Réponse.* — La question posée comporte une réponse affirmative. En effet, compte tenu de l'intention du législateur, il a paru possible d'admettre, postérieurement à la réponse faite à la question écrite n° 9 090 publiée au *Journal Officiel* 15 S. du 14 avril 1983, l'exonération du droit de timbre de dimension pour les offres préalables de prêt immobilier. Une instruction administrative en date du 9 août 1983 publiée au *Bodgi* sous les références 2-0-5-83, a porté cette décision à la connaissance du service. Le 3 du II de l'article 28 du projet de loi de finances pour 1984 a pour objet de mettre, sur ce point, la législation fiscale en harmonie avec la législation civile.

*Imposition des plus-values immobilières — Prise en considération de certaines dépenses.*

13299. — 22 septembre 1983. — M. Pierre Salvi demande à M. le ministre de l'économie, des finances et du budget de lui apporter des précisions sur les conditions de calcul des plus-values immobilières et sur les dépenses retenues par l'administration en sus des éléments forfaitaires liés au nombre des années séparant l'époque d'acquisition de celle de la cession, notamment en ce qui concerne : les *déficits de gestion* d'une maison donnée en location qui n'ont pas été retenus lors du calcul de l'impôt sur le revenu du propriétaire touché par une plus-value immobilière ; les *charges d'une rente viagère*, non interrompue au moment de la vente de l'immeuble donnant lieu à plus-value, résultant d'un emprunt ayant financé le principal dudit immeuble ; les *dépenses de réinstallation* d'un occupant à titre gratuit de l'immeuble cédé, réinstallation ayant dû nécessairement précéder, (pour la permettre) la vente dudit immeuble.

*Réponse.* — En cas de cession d'un immeuble donné en location, il a été admis, sous réserve que le contribuable en apporte la preuve, que les dépenses d'amélioration ayant engendré un déficit foncier dont l'imputation n'a pu être intégralement opérée du fait de la limitation prévue à l'article 156-I-3° du code général des impôts puissent être prises en compte pour le calcul de la plus-value imposable. Les conditions d'application de cette mesure de tempérament ont fait l'objet d'une instruction du 26 mars 1980 (B.O.D.G.I. 8M-12-80). En cas de cession d'un immeuble acquis moyennant le versement d'une rente viagère, l'article 74 K de l'annexe II au code général des impôts prévoit que le prix d'acquisition à prendre en considération pour le calcul de la plus-value imposable est constitué par la valeur en capital de la rente, majorée le cas échéant, de la fraction du prix payée comptant par le débirentier. Toutefois, pour tenir compte du caractère essentiellement aléatoire du contrat de rente viagère, il a été admis que le contribuable puisse substituer, sur demande, au capital représentatif de la rente, le total formé par les arrérages effectivement payés jusqu'à la date de la vente et le capital de la rente restant à verser à cette même date, étant observé qu'en pareil cas le prix de cession est le prix total stipulé dans l'acte, y compris la fraction de ce prix représentant le montant des arrérages restant à courir. Les conditions d'application de cette mesure de tempérament ont fait l'objet d'une instruction du 26 mars 1980 (B.O.D.G.I. 8M-10-80). Les dépenses exposées par un contribuable pour reloger l'occupant à titre gratuit de l'immeuble cédé ne peuvent être considérées comme des frais déductibles du prix de cession à retenir pour le calcul de la plus-value imposable, dès lors que la personne à reloger ne dispose d'aucun titre d'occupation.

*Révision du système de « bonus-malus ».*

13477. — 1<sup>er</sup> octobre 1983. — M. Michel Manot attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur les inconvénients entraînés par l'application du système de « bonus-malus ». Il semble notamment que les automobilistes soient encoura-



gés à ne pas déclarer les dommages causés à un véhicule vide de ses occupants. Il lui demande si des mesures plus nuancées prenant en compte l'importance des dégâts ne seraient pas de nature à apporter des améliorations à ce système.

**Réponse.** — La clause-type de réduction-majoration des primes en assurance automobile, dite « bonus-malus », a pour objet d'adapter la prime d'assurance acquittée par chaque automobiliste aux résultats de sa conduite automobile. Cette personnalisation de la prime en fonction de la fréquence des sinistres constitue un des éléments de la politique de prévention conduite par le Gouvernement en matière de sécurité routière. Il est en effet admis qu'une majoration de la prime d'assurance en fonction de la conduite antérieure d'un automobiliste incite ce dernier à une plus grande prudence au volant. Il est toutefois difficile de soutenir qu'un tel système et spécialement l'attrait d'une réduction dont près de 86 p. 100 des assurés bénéficient aujourd'hui, soit de nature à encourager les automobilistes à ne pas déclarer les dommages causés à autrui. Certes, le Gouvernement est sensible à ce phénomène qui relève plus d'une absence élémentaire de civisme et d'honnêteté et dont la mesure statistique est difficile à cerner. A cet égard, les éléments de réponse aux questions écrites n°s 21.944 (*J.O. Assemblée Nationale* du 17 mars 1980 et 6.361 (*J.O. Sénat* du 19 août 1982) demeurant valables. Il est en outre signalé que, dans le cadre de la réforme de l'assurance automobile actuellement engagée, un arrêté publié au *Journal officiel* du 2 septembre 1983 a introduit une nouvelle clause-type de réduction-majoration des primes dont deux des caractéristiques correspondent au souhait exprimé par l'honorable parlementaire. Ainsi, l'article 7 de la nouvelle clause-type, applicable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1984, prévoit-il que le sinistre survenu à un véhicule en stationnement par le fait d'un tiers non identifié n'entraîne pas de majoration de la prime au titre de ce sinistre lorsque la responsabilité de l'assuré n'est engagée à aucun titre. Cette disposition figurait d'ailleurs dans la clause-type instituée en 1976. En outre, la nouvelle clause-type prévoit que la majoration sera réduite de moitié lorsque la responsabilité de l'assuré ne sera pas totalement engagée. Une telle disposition, qui était très demandée par les automobilistes, apporte une souplesse devenue nécessaire dans l'application de ce système de personnalisation de la prime ; cette disposition sera peut-être également de nature à décourager les automobilistes qui seraient tentés de fuir devant leurs responsabilités. Toutefois, la suggestion consistant à adopter des mesures nuancées en fonction de l'importance des dommages n'a pas été retenue lors des travaux préparatoires : elle ne correspond pas à l'objectif de prévention de la clause-type et serait en outre source d'une gestion complexe et coûteuse pour les assurés. Au cas particulier, cette mesure ne permettrait pas de résoudre le problème posé par les automobilistes indécidés : elle reviendrait à déplacer le seuil à partir duquel l'automobiliste responsable d'un dommage déciderait seul de l'opportunité de déclarer le sinistre à son assureur.

#### *Catastrophes naturelles : cause de l'augmentation des primes.*

13491. — 6 octobre 1983. — M. Georges Mouly attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'importante augmentation des primes d'assurance couvrant les risques de catastrophes naturelles. En effet, pour l'année 1984, la majoration des primes au titre des catastrophes naturelles passe de 5,5 p. 100 à 9 p. 100. Il souhaiterait savoir si cette augmentation est due à une extension des garanties ou si elle est due à la seule accumulation des catastrophes naturelles depuis l'entrée en vigueur de la loi et dans cette dernière hypothèse, si le taux de 9 p. 100 sera, en tout état de cause, maintenu en 1985, ou si, au contraire, il envisage une diminution de ce taux en cas de retour à une situation normale.

#### *Catastrophes naturelles : bilan d'application de la loi.*

13492. — 6 octobre 1983. — M. Georges Mouly appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Celle-ci ayant eu malheureusement l'occasion d'être mise en œuvre à plusieurs reprises depuis un an, il lui demande s'il est possible de dresser un premier bilan de son application. Il aimerait savoir en particulier s'il est envisagé d'apporter des modifications à ladite loi et, le cas échéant, lesquelles ?

**Réponse.** — Il est prématuré de dresser un bilan exhaustif du régime d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. En effet, depuis le 14 août 1982, date de la mise en application de la loi du 13 juillet 1982, des événements calamiteux d'une ampleur exceptionnelle sont survenus selon une périodicité aberrante, affectant la quasi-totalité de la métropole. Quatre vingt huit départements ont fait l'objet depuis cette date et à plusieurs reprises pour certains d'entre eux d'arrêtés portant constatation de l'état de catastrophe naturelle pour tout ou partie de leur territoire. Cette sinistralité parfaitement inatten-

due ainsi que le délai de règlement des sinistres en suspens, obligent à attendre la fin de l'année en cours pour déterminer assez précisément le coût du système de réparation des dommages matériels occasionnés par les catastrophes naturelles. D'ores et déjà cependant, une première approximation conduit à estimer que, pour la période du 14 août 1982 au 31 décembre 1983, l'encaissement des primes ou cotisations additionnelles relatives à ce risque atteindra environ 2,1 milliards de francs pour un montant de sinistres avoisinant 4 milliards. Les prévisions de sinistres en ce domaine les plus pessimistes ont été largement dépassées. Le maintien du mécanisme d'indemnisation dans le cadre de la technique d'assurance nécessitait donc une majoration du taux des primes et cotisations additionnelles correspondantes ainsi qu'un relèvement du montant des franchises après sinistres destiné à inciter les assurés à mettre en œuvre les mesures de prévention indispensables. Toute autre attitude aurait conduit à faire peser définitivement la charge financière de ce système sur les finances publiques. Au terme d'une année d'expérience de ce système, il a également paru souhaitable d'engager une enquête sur le fonctionnement de la procédure d'indemnisation mise en place pour en relever les imperfections et tenter, par des réformes appropriées d'y apporter des améliorations. Au vu des conclusions de cette enquête, confiée à l'Inspection Générale des Finances et au Corps de Contrôle des Assurances, les mesures nécessaires seront arrêtées pour aboutir à un équilibre financier du régime ne remettant toutefois pas en cause le droit à indemnisation des assurés sinistrés.

#### Consommation

##### *Importations de marchandises interdites à la consommation aux U.S.A. : mesures.*

12016. — 2 juin 1983. — M. Francisque Collob demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget (consommation) comment elle envisage l'interdiction de toutes importations sur le territoire français de marchandises interdites à la consommation aux Etats-Unis.

**Réponse.** — Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie, des finances et du budget, (consommation) dispose conjointement avec les autres ministères intéressés d'un pouvoir réglementaire lui permettant d'interdire les importations de produits dangereux sur la base des délégations prévues par le chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 78-23 du 10 janvier 1978. En outre, la loi n° 83-660 du 21 juillet 1983 relative à la sécurité des consommateurs dont les prescriptions remplaceront à compter du 23 janvier 1984 celles du chapitre 1<sup>er</sup> de la loi du 10 janvier 1978 précitée vient renforcer les pouvoirs de contrôle des autorités administratives sur les produits et services dangereux tout en conservant des mesures de prohibition à l'importation pour de tels produits ou services. Le secrétaire d'Etat chargé de la consommation ne manquera donc pas de prendre toutes dispositions pour interdire la commercialisation sur le territoire national de produits importés de quelque pays que ce soit, qui seraient reconnus dangereux au niveau français comme cela a d'ailleurs déjà été fait. A cet effet, il est informé des interdictions édictées par les divers pays étrangers dont les Etats-Unis en ce qui concerne les produits dangereux, par l'intermédiaire de différentes organisations internationales (Communauté européenne — O.C.D.E. — GATT) dans le cadre de procédures d'informations mutuelles clairement définies.

#### INDUSTRIE ET RECHERCHE

##### *Tarif du gaz et de l'électricité.*

11239. — 14 avril 1983. — M. Albert Voilquin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, sur la hausse moyenne du tarif du gaz et de l'électricité intervenue à compter du 1<sup>er</sup> avril, dans le cadre du plan de rigueur du Gouvernement. Il lui demande de lui confirmer que cette hausse sera la seule envisagée au cours de l'année 1983. (*Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche*).

**Réponse.** — En 1982 le déficit d'exploitation d'E.D.F. a atteint 7,9 milliards de francs. Pour redresser cette situation financière préoccupante, les pouvoirs publics ont pris un ensemble de mesures destinées à rétablir l'équilibre du compte d'exploitation d'ici fin 1984. Ces mesures ont été orientées suivant deux axes principaux : une rigueur de gestion accrue : ainsi en 1983, E.D.F. a pu dégager environ 1 milliard de francs d'économies sur les dépenses d'exploitation ; ces efforts seront poursuivis dans les années à venir ; un effort demandé aux usagers : c'est dans ce cadre que s'inscrit la hausse de 8 p. 100 décidée le 1<sup>er</sup> avril ; depuis plusieurs années, l'évolution des tarifs n'avait en effet pas suivi celle des charges d'E.D.F., particulièrement rapide en raison des hausses des combustibles et du dollar. Le déficit escompté en 1983 restera néanmoins de l'ordre de 5,5 à 6 milliards de francs. En 1984, il sera procédé à un nouveau réajustement tarifaire qui pourrait être du

même ordre de grandeur que l'évolution du niveau général des prix. En ce qui concerne le gaz, une hausse tarifaire de 8 p. 100 est également intervenue le 1<sup>er</sup> avril 1983. Une rigueur de gestion accrue de la part de Gaz de France — qui a permis de réaliser des économies atteignant environ 560 millions de francs — et l'incidence favorable de la baisse des prix des produits pétroliers intervenue au mois de mars 1983 ont amené les pouvoirs publics à estimer qu'une nouvelle hausse des prix du gaz n'était pas nécessaire en septembre 1983.

#### Elimination des déchets nucléaires.

11849. — 19 mai 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (environnement et qualité de la vie) si le Gouvernement compte retenir les propositions présentées par le commissariat à l'énergie atomique, pour que soit mieux gérée l'élimination des déchets de l'industrie nucléaire ? (Question transmise à M. le ministre de l'industrie et de la recherche).

Réponse. — A la demande du ministre de l'industrie et de la recherche, le conseil supérieur de la sûreté nucléaire a examiné, le 19 avril 1983, le programme général de gestion des déchets radioactifs proposé par le commissariat à l'énergie atomique. Cet examen a été préparé par le rapport du groupe de travail du conseil, présidé par le Professeur Castaing, sur les recherches et développements en matière de gestion des déchets radioactifs. Le conseil a estimé que le C.E.A. devrait revoir certains points du programme général de gestion des déchets radioactifs à la lumière des discussions du conseil supérieur de la sûreté nucléaire et des recommandations du groupe de travail sur les recherches et développements en matière de gestion des déchets radioactifs. Ce programme, ainsi révisé, est considéré comme prioritaire parmi les études de recherche du commissariat à l'énergie atomique.

#### Formation des informaticiens.

12432. — 23 juin 1983. — M. Pierre Vallon demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche de bien vouloir lui préciser quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre tendant à assurer une meilleure formation des informaticiens et des utilisateurs professionnels des matériels informatiques afin d'aboutir à une plus grande valorisation des matériels et des logiciels utilisés par les entreprises ou par les administrations.

Réponse. — Un effort a été entrepris afin d'assurer une meilleure adéquation de la formation aux besoins présents et futurs des entreprises et des administrations. Le dispositif mis en place inclut également un effort particulier en faveur de la formation des enseignants. Les ministères de l'éducation nationale et de la formation professionnelle mettent actuellement en œuvre un plan visant à assurer d'ici à 1985 une augmentation d'environ 60 p. 100 du nombre des ingénieurs formés aux techniques de la filière électronique.

Position du ministre de l'industrie et de la recherche sur une analyse concernant l'industrie automobile et l'usage des automobiles dans les villes.

13307. — 22 septembre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche s'il partage l'analyse de son collègue des transports concernant le développement de l'industrie automobile et l'usage des automobiles dans les villes.

Réponse. — Le ministre de l'industrie et de la recherche partage le souci de son collègue des transports d'une meilleure utilisation des transports collectifs urbains qui contribuera à améliorer la qualité de la vie dans nos villes.

### INTERIEUR ET DECENTRALISATION

#### Finances départementales : dépenses d'aide sociale.

1306. — 30 juillet 1981. — M. Rémi Horment expose à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que chaque année apparaît aux comptes administratifs des départements la charge nette de ces collectivités dans l'ensemble des dépenses d'aide sociale et médicale inscrites à leur budget. Il souhaiterait obtenir pour chaque département l'indication de cette charge nette par habitant pour les exercices de 1975 à 1979 inclus.

#### Finances locales : dépenses d'aide sociale.

8469. — 21 octobre 1982. — M. Rémi Horment rappelle à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sa question écrite n° 1306, en date du 30 juillet 1981, restée sans réponse, par laquelle il lui exposait que chaque année apparaissait aux comptes administratifs des départements la charge nette de ces collectivités dans l'ensemble des dépenses d'aide sociale et médicale inscrites à leur budget. Il souhaiterait obtenir, pour chaque département, l'indication de cette charge nette par habitant pour les exercices de 1975 à 1979 inclus.

Réponse. — La charge nette, par département, des dépenses d'aide sociale par habitant pour la période 1975 à 1979 s'établit comme suit :

Départements	1975	1976	1977	1978	1979
Ain	30,79	45,03	46,76	55,53	62,05
Aisne	72,33	90,74	104,40	119,90	135,58
Allier	61,63	74,60	75,33	74,51	101,10
Alpes-de-Haute-Provence	25,50	30,21	29,27	30,77	37,48
Hautes-Alpes	36,10	43,11	49,65	52,32	55,52
Alpes-Maritimes	103,42	124,77	145,05	159,29	202,44
Ardèche	19,55	21,89	24,02	27,92	34,36
Ardennes	47,90	55,92	63,60	61,05	77,43
Ariège	21,89	23,93	25,33	27,01	32,92
Aube	49,82	58,40	69,56	73,21	86,95
Aude	47,90	58,03	61,56	65,73	76,57
Aveyron	19,00	27,02	32,19	38,91	39,19
Bouches-du-Rhône	74,65	93,45	97,24	110,07	123,53
Calvados	117,69	160,93	165,19	199,00	227,25
Cantal	39,50	44,98	49,56	52,41	56,22
Charente	55,52	67,42	72,64	82,39	85,90
Charente-Maritime	43,94	56,83	61,02	77,58	85,24
Cher	44,60	62,16	74,07	75,48	88,86
Corrèze	39,30	41,99	47,45	43,53	61,09
Haute-Corse	18,00	16,87	18,99	20,43	24,31
Corse-du-Sud		21,86	26,29	42,68	25,99
Côte-d'Or	43,23	54,92	61,02	75,74	97,13
Côtes-du-Nord	43,03	48,81	49,97	63,09	66,25
Creuse	36,83	47,95	22,63	9,69	50,89
Dordogne	36,62	43,97	50,10	59,41	63,82
Doubs	48,80	71,09	79,46	90,99	91,27
Drôme	40,98	52,34	60,30	70,02	80,91
Eure	63,85	84,20	98,36	112,69	127,66
Eure-et-Loir	53,57	61,23	64,03	82,20	92,82
Finistère	24,27	30,21	35,14	38,38	44,46
Gard	62,87	69,53	77,78	80,90	93,04
Garonne (Haute)	95,84	114,52	130,47	132,00	146,05
Gers	39,63	46,33	53,98	58,30	58,03
Gironde	94,28	90,57	110,92	134,33	129,05
Hérault	60,44	71,01	76,57	87,49	95,00
Ille-et-Vilaine	61,04	76,95	80,97	91,71	107,97
Indre	36,53	46,92	49,83	54,47	55,60
Indre-et-Loire	53,60	63,64	71,59	83,10	90,52
Isère	42,55	55,45	69,48	85,55	99,81
Jura	53,15	66,94	77,45	37,08	100,72
Landes	27,40	33,75	33,94	38,06	47,97
Loir-et-Cher	43,02	48,88	54,02	64,89	68,33
Loire	35,64	39,54	48,31	49,25	60,37
Loire (Haute)	25,74	29,34	27,66	31,95	37,23
Loire-Atlantique	74,73	104,90	131,53	125,39	129,65
Loiret	40,06	47,31	55,76	67,59	72,10
Lot	26,93	31,00	32,71	35,45	37,35
Lot-et-Garonne	51,45	59,61	61,93	75,22	85,34
Lozère	49,93	59,30	59,52	62,79	70,15
Maine-et-Loire	42,34	48,56	44,76	58,90	66,04
Manche	91,61	106,26	109,75	116,62	125,83
Marne	71,35	84,00	96,16	111,16	111,95
Haute-Marne	30,38	35,62	44,21	60,45	69,88
Mayenne	40,90	57,88	52,02	49,60	52,16
Meurthe-et-Moselle	67,49	79,50	86,84	97,54	111,23
Meuse	44,05	52,89	62,33	71,01	76,04
Morbihan	34,56	43,13	49,03	56,29	63,50
Moselle	41,48	47,74	54,24	68,12	76,31
Nièvre	52,35	61,78	60,59	69,49	78,51
Nord	69,42	81,53	94,59	97,97	120,73
Oise	72,50	85,11	90,64	117,43	117,60

Départements	1975	1976	1977	1978	1979
Orne .....	73,61	89,43	102,50	137,94	173,83
Pas-de-Calais .....	45,77	58,37	62,35	69,71	78,82
Puy-de-Dôme .....	32,35	39,08	47,04	47,05	52,13
Pyrénées-Atlantiques .....	48,94	54,29	63,34	85,23	92,66
Pyrénées (Hautes) .....	47,93	54,95	45,53	62,31	76,21
Pyrénées Orientales .....	44,40	52,88	57,44	68,05	69,03
Rhin (Bas) .....	39,00	46,66	53,52	60,53	69,19
Rhin (Haut) .....	50,28	57,43	59,60	60,09	67,62
Rhône .....	49,30	63,33	67,99	83,44	96,71
Saône (Haute) .....	32,22	45,54	47,01	49,05	61,01
Saône-et-Loire .....	24,87	31,24	34,74	41,71	48,06
Sarthe .....	76,17	91,00	98,30	117,26	131,46
Savoie .....	48,69	53,52	63,04	71,51	82,85
Savoie (Haute) .....	47,58	51,53	52,77	58,32	53,77
Seine-Maritime .....	124,17	150,45	181,40	219,48	250,17
Sèvres (Deux) .....	53,42	37,88	42,51	47,40	49,45
Somme .....	88,72	90,68	103,21	129,53	146,28
Tarn .....	32,87	34,88	34,85	38,02	50,32
Tarn-et-Garonne .....	29,88	35,31	37,26	43,50	50,07
Var .....	29,17	41,23	46,56	53,21	69,53
Vaucluse .....	73,53	83,93	90,88	108,48	122,83
Vendée .....	26,59	28,37	34,01	40,07	44,71
Vienne .....	35,97	45,46	50,75	62,38	68,79
Haute-Vienne .....	43,54	55,71	62,93	72,24	75,71
Vosges .....	34,26	40,53	45,46	54,42	63,57
Yonne .....	58,16	70,80	80,58	93,27	109,03
Territoire-de-Belfort .....	73,04	93,46	90,30	107,33	106,90
Seine-et-Marne .....	73,63	95,12	113,86	138,20	146,11
Yvelines .....	67,53	85,52	98,61	108,29	127,25
Essonne .....	58,78	73,01	94,69	116,10	128,12
Hauts-de-Seine .....	93,63	124,87	153,50	175,10	169,13
Seine-Saint-Denis .....	92,79	109,51	151,89	197,90	201,07
Val-de-Marne .....	96,78	110,39	128,16	133,88	146,58
Val-d'Oise .....	82,96	106,47	118,50	136,20	157,20
Paris .....	278,48	318,80	378,76	437,18	548,75

#### Décentralisation : pouvoir du conseil régional.

11425. — 28 avril 1983. — M. Henri Collette attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur la situation particulière de la région Nord-Pas-de-Calais au regard des péages d'autoroute. En effet, les autoroutes Dunkerque-Lille et Lille-Arras sont gratuites alors que l'autoroute Arras-Saint-Omer (bientôt Calais) est à péage. Cette situation, évidemment défavorable aux habitants du Pas-de-Calais, est tout à fait préjudiciable aux implantations industrielles, donc à la création d'emplois, les industriels préférant, bien entendu, s'installer près d'une autoroute sans péage. Il lui demande si les pouvoirs attribués aux régions dans le cadre de la loi sur la décentralisation, permettraient au conseil régional du Nord-Pas-de-Calais de passer un accord avec la société concessionnaire à l'effet d'obtenir la gratuité de cette autoroute pour les usagers dont les véhicules sont immatriculés 59 ou 62.

Réponse. — Les autoroutes Dunkerque-Lille et Lille-Arras ont été entièrement financées sur crédits budgétaire et sont de ce fait gratuites. Pour la plupart des autres autoroutes de liaison, la nécessité de développer rapidement le réseau autoroutier a conduit l'Etat à recourir au système de la concession qui, bien que critiquable par nombre de ses aspects, s'est révélé efficace. C'est ainsi que l'autoroute Arras — Nordausques, concédée à la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (S.A.N.E.F.), société d'économie mixte, a été financée essentiellement par des emprunts dont les annuités de remboursement sont réglées grâce aux péages perçus par le concessionnaire. Toute réduction du péage sur le réseau de celui-ci implique nécessairement une compensation financière de la part des collectivités concernées. Les pouvoirs attribués aux régions dans le cadre de la décentralisation permettent aux conseils régionaux de passer directement des accords ayant des implications financières avec les sociétés concessionnaires, le ministère des transports, autorité de tutelle de celles-ci devant être tenu informé du contenu de ces accords. Cependant, le principe d'égalité des usagers devant le service public s'oppose à l'instauration d'une mesure de gratuité concernant l'ensemble des véhicules immatriculés dans le Nord ou le Pas-de-Calais pour la totalité du trajet Arras-Nordausques, quels que soient les types de trajets effectués, une telle mesure introduisant une discrimination certaine entre les différents types d'usagers, placés dans des situations très différentes : trajets quotidiens domicile-travail,

déplacements professionnels, touristiques... En revanche, il est tout à fait loisible aux collectivités locales de se rapprocher du concessionnaire afin d'étudier avec lui les possibilités de réductions au profit de catégories d'usagers bien délimitées tels que ceux effectuant des déplacements quotidiens, de type domicile-travail.

#### Collectivités locales : dotation globale d'équipement.

13273. — 15 septembre 1983. — M. Jean Collin expose à M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation qu'en application de l'article 14 du décret n° 83-117 du 18 février 1983 relatif à la dotation globale d'équipement des communes, il est prévu chaque année le versement avant le 1<sup>er</sup> avril de l'exercice auquel elles se rapportent, des attributions de cette dotation d'équipement, tout au moins pour la part visée au paragraphe b de l'article 1<sup>er</sup> du même texte. Aucun versement n'étant encore intervenu dans nombre de départements à la date du 1<sup>er</sup> septembre, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour mettre un terme à un retard singulier, qui risque de porter atteinte à la crédibilité de la politique menée par le Gouvernement à l'égard des collectivités locales.

Réponse. — L'article 103 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 précisé par l'article 1<sup>er</sup>-b du décret n° 83-117 du 18 février 1983 relatif à la dotation globale d'équipement des communes, a prévu qu'une part égale à 15 p. 100 des crédits affectés à cette dotation était répartie entre l'ensemble des communes en fonction de six critères physiques et financiers. Aux termes de l'article 7 du décret précité l'attribution de cette part de la D.G.E. des communes est effectuée en fonction de la population permanente et saisonnière, les charges de remboursement d'emprunts, la longueur de la voirie communale, l'insuffisance de potentiel fiscal, le nombre de logements construits durant les trois dernières années connues et le nombre d'enfants scolarisés. Par ailleurs, l'article 14 du même décret a fixé au 1<sup>er</sup> avril la date limite du versement annuel des sommes revenant, au titre de cette part de D.G.E., à chaque commune. Cependant, en 1983, première année de versement de la D.G.E., la nécessité de procéder au recensement de l'ensemble des données prises en compte pour cette répartition n'a pas permis de respecter ce délai. C'est seulement en septembre que les crédits en question ont pu commencer à être délégués à leurs bénéficiaires.

#### Transfert d'attributions sur les communes.

13460. — 1<sup>er</sup> octobre 1983. — M. Georges Berchet appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur le transfert d'attributions qui s'effectue depuis un certain temps par l'Etat ou par d'autres organismes sur les communes. C'est ainsi que les maires doivent organiser les élections à la chambre d'agriculture, à la sécurité sociale, aux chambres des métiers et de commerce. C'est donc un travail supplémentaire très important qui leur est ainsi imposé, sans compensation financière équitable puisque les remboursements des frais sont loin de couvrir les dépenses réellement effectuées. Il en résulte une certaine morosité car si les élus locaux sont des administrateurs conscients de leurs responsabilités et de leurs devoirs, ils aimeraient bien que l'on ne surcharge pas leurs fonctions déjà rendues difficiles par l'application des réformes en cours, notamment au niveau de la décentralisation, en leur imposant de nouvelles attributions qui n'ont rien à voir avec la gestion d'une commune. Il lui demande en conséquence s'il entend proposer soit une augmentation des recettes des communes pour leurs interventions dans les domaines précités, soit dans l'avenir de transférer aux organismes concernés l'organisation de leurs élections.

Réponse. — En tant que représentant de l'Etat dans la commune, le maire est, aux termes de l'article L 122.23 du code des communes, chargé des fonctions spéciales qui lui sont attribuées par les lois. Des lois et règlements lui ont ainsi confié diverses missions en matière de préparation et d'organisation des scrutins, qu'il s'agisse des élections politiques ou de certaines élections professionnelles. Ces missions relèvent de la fonction d'administration générale que le maire accomplit traditionnellement pour le compte de l'Etat. La spécialisation acquise en la matière, tant par les maires et adjoints que par les personnels communaux, est en outre, un garant du bon déroulement des scrutins. Au demeurant, les chambres consulaires ou organismes professionnels ne disposent pas de services au niveau des communes, susceptibles de se substituer à l'administration communale. La commune reste l'échelon nécessaire d'organisation d'une consultation car elle constitue la circonscription administrative la plus proche de l'électeur. On ne saurait en effet imposer à ce dernier des déplacements qui seraient inévitables si les bureaux de vote étaient ouverts au siège des organismes professionnels. Il ne paraît donc pas souhaitable de modifier les dispositions existantes en la matière. Toutefois, pour tenir compte de ces sujétions, l'Etat supporte l'essentiel de ces charges. Pour les élections sociales ou professionnelles, les ministères qui en ont la responsabilité



s'efforcent de se rapprocher le plus possible de ce qui est fait pour les élections politiques. C'est ainsi que les communes ont perçu de l'Etat des indemnités pour l'organisation des élections prud'homales de 1982. Les frais d'assemblées électorales ont été de 28 centimes par électeur, plus 128 francs par bureau de vote. Il s'y est ajouté une subvention pour les travaux de confection des listes électorales. Des dispositions analogues ont été prises pour les élections des administrateurs des caisses du régime général de sécurité sociale. L'Etat assure le remboursement des frais d'assemblées électorales dans les conditions suivantes : 32 centimes par électeur inscrit plus 147 francs par bureau de vote. La sécurité sociale rembourse les frais exposés pour l'établissement des listes électorales et des listes d'émargement selon le barème suivant : 1,20 francs par électeur pour les traitements informatiques, 17 centimes par électeur pour le remboursement du papier carbone et 40 centimes par électeur pour l'édition de la liste. Avant l'organisation de chaque consultation, les barèmes permettant le calcul des allocations attribuées aux communes sont réévalués pour tenir compte de la hausse du coût des fournitures et des services.

#### *Cantoniales : éventuel nouveau découpage électoral.*

13598. — 13 octobre 1983. — M. Pierre-Christian Taittinger demande à M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation s'il est exact que le Gouvernement prépare un nouveau découpage en vue des élections cantonales de 1985 prévoyant la création de 125 cantons supplémentaires.

*Réponse.* — Aucune modification de la carte cantonale n'est en préparation à l'heure actuelle. Le prochain renouvellement partiel des conseils généraux devant se dérouler en mars 1985, le Gouvernement se prononcera, le moment venu, sur l'opportunité d'envisager ou non une telle réforme.

## JUSTICE

### *Nom de la femme : réforme de la législation.*

12378. — 23 juin 1983. — Mme Hélène Luc attire l'attention de M. le ministre de la Justice sur les inégalités qui existent encore aujourd'hui en France entre femmes et hommes en matière d'état-civil. Alors que la loi du 6 Fructidor An II spécifie que nul ne peut porter d'autre nom que celui exprimé dans son acte de naissance et que le préambule de la Constitution de 1946 stipule : « la loi garantit à la femme dans tous les domaines des droits égaux à ceux de l'homme », l'usage a imposé au cours des siècles que la femme soit considérée en fonction de sa position maritale. Elle est tout d'abord « Mademoiselle » puis « Madame » épouse, divorcée ou veuve, alors que ces mentions ne n'ont pas à être spécifiées lorsqu'il s'agit d'un homme. Elle n'a pas non plus la possibilité de donner son nom à ses enfants. Quoique toutes ces questions doivent être analysées avec prudence, compte tenu des traditions et des incidences sur l'état civil, elle lui demande s'il n'envisage pas de réformer la législation en la matière et, dans l'immédiat, s'il ne conviendrait pas de lancer une campagne d'information et de recueillir ainsi les avis nécessaires.

*Réponse.* — Ces dernières années, des instructions ont été données à différentes administrations (poste et télécommunication, intérieur, travail, fonction publique), tendant à faire désigner les femmes célibataires qui le demandent par le vocable Madame de préférence à celui de Mademoiselle, étant observé que l'emploi de l'une ou l'autre de ces formules est essentiellement une question d'usage. Aucune réglementation proprement dite — fût-ce pour l'établissement des documents officiels et les correspondances administratives — n'impose, en effet, un choix entre les deux appellations. Quant à l'épithète sous laquelle sont désignées les personnes mariées, certains documents comme la fiche d'état civil adoptent le terme époux ou épouse suivi du nom du conjoint, sans faire aucune distinction entre l'homme et la femme. La référence à la qualité de veuve, remariée, divorcée ou séparée de corps a fait l'objet de plusieurs instructions desquelles il résulte que ces mentions ne doivent figurer que dans des circonstances très exceptionnelles ou si l'intéressée ne s'y oppose pas (instruction du ministre de la fonction publique en date du 3 décembre 1974, circulaire du ministre de la justice en date du 20 juin 1975, instruction générale relative à l'état-civil n° 651). Une nouvelle circulaire sera adressée prochainement à tous les ministres et secrétaires d'Etat en vue de rappeler les règles qui précèdent ainsi que les principes qui régissent le port du nom de naissance et l'usage du nom du conjoint. En ce qui concerne la transmission du nom, la chancellerie vient de faire procéder à des études à ce sujet. Une enquête d'opinion, notamment, a été réalisée auprès d'un échantillon de 2 000 personnes représentatif de l'ensemble de la population. Mais aucune décision concernant une éventuelle réforme sur le nom ne peut être prise avant l'achèvement de l'exploitation des travaux. En tout état de cause, il est bien évident qu'une telle réforme,

indépendamment des incidences qu'elle ne manquerait pas d'avoir sur l'état-civil, aurait des conséquences difficiles à apprécier sur la personnalité des enfants. Surtout, elle ne se justifierait que dans la mesure où elle correspondrait à un besoin largement exprimé.

### *Difficultés de fonctionnement du conseil de prud'hommes de Saintes.*

13048. — 25 août 1983. — M. Stéphane Bonduel attire l'attention de M. le ministre de la Justice sur les difficultés du conseil de prud'hommes de Saintes (17) pour obtenir des locaux permettant un fonctionnement normal de cette juridiction. Celle-ci est actuellement logée en effet dans des locaux provisoires qui ne répondent absolument pas aux impératifs d'un fonctionnement normal : superficie très insuffisante, absence de salles pour siéger, absence de salles pour délibérer, etc... Il lui demande dans quelle mesure son département ministériel est prêt à permettre au conseil de prud'hommes de Saintes d'obtenir des conditions de fonctionnement normal, et s'il est exact que les conseils de prud'hommes seront pris en charge par son département ministériel dès 1984 pour ce qui concerne les locaux.

*Réponse.* — En application de l'article L 51 10-1 du code du travail, le local nécessaire au conseil de prud'hommes de Saintes est fourni par le département de Charente-Maritime. Dans le cadre actuel des dispositions transitoires relatives au transfert de la charge des juridictions à l'Etat, lorsque les départements procèdent à l'acquisition, à la construction ou à l'extension des locaux des conseils de prud'hommes, le ministère de la justice apporte sa contribution à l'opération par l'octroi d'une subvention au taux légal maximum de 30 p. 100, et rembourse les annuités des emprunts contractés par la collectivité départementale pour les 70 p. 100 restant à sa charge. Cette situation ne prendra fin qu'à la date effective du transfert des charges qui devrait intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 1985. La juridiction prud'homale de Saintes a fait l'objet en 1980 d'un relogement dans un ancien C.E.S. appartenant à la ville. Cette opération a été financée, non par le département, mais par la municipalité de Saintes avec la participation de la chancellerie. Toutefois, celle-ci n'a pas manqué de souligner dès cette époque l'exigüité des locaux offerts et le caractère précaire de la solution retenue. Depuis lors, aucun projet nouveau n'a été présenté par le département au ministère de la justice. Aussi, celui-ci, désireux que le conseil de prud'hommes puisse fonctionner à l'avenir dans des conditions matérielles satisfaisantes, adresse une lettre au président du conseil général de Charente-Maritime pour appeler son attention sur les difficultés de logement de cette juridiction et pour lui demander de lui faire connaître les mesures qu'il envisage afin d'y remédier.

## P.T.T.

### *Accès au réseau d'échanges d'informations.*

13201. — 1<sup>er</sup> septembre 1983. — M. Pierre Vallon attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche, chargé des P.T.T. sur les difficultés rencontrées par les responsables d'un certain nombre de collectivités locales pour accéder au réseau d'échange d'informations (Oredic et messagerie), le réseau Transpac étant souvent indisponibles, les déconnexions en cours de travail se multipliant, ce qui nécessite des renouvellements d'appels incessants. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir préciser quelles mesures il envisage de prendre qui permettraient de surmonter ces difficultés pour le moins préoccupantes.

*Réponse.* — Les difficultés temporaires rencontrées par des responsables de collectivités locales dans l'utilisation du réseau d'échange d'information Oredic étaient dues à un défaut sur le point d'accès vidéotex de Lyon. Ce défaut a été éliminé et les problèmes d'accès ainsi que les incidents de déconnexion ont maintenant disparu.

### *Distribution des Courriers administratifs et plis officiels : nouvelles dispositions.*

13225. — 6 septembre 1983. — M. Paul Girod demande l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Industrie et de la recherche chargé des P.T.T. sur la dégradation de la qualité du service public que deux décisions gouvernementales concernant la poste ne vont pas manquer d'entraîner. La première décision consiste à assimiler les courriers des administrations aux plis non urgents. Cela vise notamment les correspondances en franchise du courrier officiel. Ces dernières ne seront acheminées que le surlendemain pour le courrier intradépartemental, 2 à 3 jours après le dépôt pour le trafic intrarégional, 3 à 4 jours après la date de dépôt pour le trafic extrarégional. On peut s'interroger sur le sort des avertissements fiscaux 1 En second lieu,

les plis officiels bénéficiant de la franchise ne seront plus distribués le samedi. Si les soucis de l'amélioration des conditions de travail du personnel de centres de tri sont très louables, il est anormal qu'ils se traduisent par une détérioration non négligeable du service public et par un accroissement des charges des collectivités locales et accessoirement des autres départements ministériels. En effet, les services et les collectivités locales, souvent tenus à des délais, devront fréquemment affranchir leurs envois au tarif des plis urgents, et en supporter les frais. Les départements en particulier devront supporter les charges de l'affranchissement du courrier recommandé de l'Etat (cartes d'identité, cartes grises...). Cette charge représente par exemple 500 000 francs pour le département de l'Aisne, soit 0,15 p. 100 des fiscalités à ajouter aux impôts départementaux. En tout état de cause, il est pour le moins anormal que ces décisions aient été prises unilatéralement, qu'elles prennent effet dès le 1<sup>er</sup> septembre prochain, les collectivités et les services concernés n'étant pas en mesure de traduire dans un de leur budget les répercussions financières qui en résultent. On peut, sur ces deux aspects de la situation ainsi créée s'interroger sur ce que recouvrent les principes de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur la décentralisation. Il demande donc s'il ne serait pas opportun de reporter les mesures prises, les correspondances en franchise du courrier officiel restant assimilées à des plis urgents.

*Réponse.* — L'administration des P.T.T. applique, depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la décision du conseil des ministres du 25 mars dernier, selon laquelle le courrier administratif doit être, désormais, acheminé d'une façon générale en non urgent. Concrètement, cette décision signifie que les plis concernés ne seront plus traités en nuit, mais exclusivement durant la journée. Il ne semble pas que cette décision doive entraîner « une détérioration... du service public » : en effet, une étude récente a montré que sur 100 plis en franchise (courrier officiel et avis des administrations financières), 30 sont déposés à l'intérieur de la circonscription de distribution, et leur remise intervient en principe le lendemain du jour de dépôt ; 45 autres ne quittent pas le département d'origine et bénéficient d'une distribution le surlendemain du jour de dépôt. Il en va de même, le plus souvent, pour les 12 objets supplémentaires qui ne quittent pas les limites de la circonscription administrative régionale. Seuls les objets appartenant au trafic extrarégional connaissent des délais de remise supérieurs, mais ils représentent seulement 11 p. 100 des avertissements fiscaux évoqués dans la question. Encore faut-il noter, comme l'indiquait la lettre adressée par le Premier ministre aux départements ministériels intéressés, que dans les cas où l'urgence l'exige, les services expéditeurs peuvent affranchir tous ces objets, et obtenir un traitement en première catégorie. S'agissant du courrier en franchise pour lequel des dispositions législatives ou réglementaires ont prévu le recours à la recommandation, l'administration des P.T.T. a décidé, afin d'éviter toute gêne aux expéditeurs, de proroger jusqu'au 31 décembre 1983 les modalités antérieures d'acceptation et de traitement. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1984 sera mise en place une nouvelle procédure pour le traitement du courrier administratif recommandé, procédure pour laquelle les expéditeurs n'auront pas à supporter de frais d'affranchissement et de recommandation. Enfin, il faut préciser que la décision de ne pas distribuer systématiquement les plis non urgents le samedi remonte à 1974.

#### RELATIONS EXTERIEURES

##### *Fermeture du Consulat de France de Cardiff.*

12813. — 21 juillet 1983. — M. Marcel Daunay attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur les conséquences qui peuvent découler à terme pour l'économie de la Bretagne en particulier, et de la France en général, de sa décision de fermer le consulat de France de Cardiff à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1983. Le grave déficit du commerce extérieur de la France et la nécessité pour la Bretagne de développer l'exportation de ses produits vers le marché britannique nécessitaient au contraire d'étoffer le dit consulat en y créant un poste de conseiller commercial chargé de renforcer la pénétration des entreprises françaises dans toute la région du Pays de Galles et au-delà. En conséquence, il lui demande de bien vouloir revenir sur sa décision malheureuse.

##### *Fermeture du Consulat de France à Cardiff.*

12804. — 21 juillet 1983. — M. Yves Le Cozarnot demande à M. le ministre des relations extérieures de lui préciser les raisons de la fermeture du Consulat de France à Cardiff, en Grande-Bretagne, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 1983. Existant depuis 1855, ce consulat couvrait tout le sud-ouest de la Grande-Bretagne. Des liens touristiques comme économiques très forts avaient été créés qui étaient encore à développer entre notre région et cette partie de ce pays si proche. Il y a incompréhension totale dans les deux régions après cette suppression. En plus des informations qu'il voudra bien lui fournir, il aurait aimé savoir dans quelle mesure une telle décision est révisable.

##### *Fermeture du Consulat de France à Cardiff.*

12919. — 21 juillet 1983. — M. Marc Bocam attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur l'avenir du commerce extérieur de la Bretagne après la décision de fermer le consulat de France de Cardiff depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1983 et de remplacer le dernier consul de France à ce poste par un consul honoraire. La création de liaison maritime Roscoff-Plymouth il y a dix ans, puis celle des liaisons Saint-Malo-Portsmouth et Roscoff-Cork avaient permis de développer un important courant d'exportation de produits bretons vers les marchés britannique et irlandais et d'attirer dans l'ouest de la France un grand nombre de touristes britanniques. Les entreprises de la région, plus directement en liaison avec cette partie de Grande-Bretagne, risquent d'être affectées par cette décision. Un quotidien de Cardiff a titré, en première page : « Le Pays de Galles perd son contact avec la France ». Les consulats de France les plus proches restent ceux de Londres et de Liverpool. Par contre, la commission des communautés européennes a récemment créé une représentation permanente à Cardiff. En conséquence, il lui demande s'il ne lui apparaît pas nécessaire d'étoffer le consulat de France à Cardiff par la création d'un poste de conseiller commercial de manière à renforcer la pénétration des entreprises françaises dans cette région. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Réponse.* — Le ministre des relations extérieures a pris la décision de réaménager notre implantation consulaire à l'étranger de façon à mieux répartir les moyens disponibles en fonction des besoins des communautés françaises expatriées. Ces mesures concernent notamment le poste de Cardiff. Le choix des postes touchés par cette réorganisation a été effectué au terme d'un examen attentif et systématique de l'activité de nos consulats sur la base de critères objectifs tels que l'importance de la colonie française, et le nombre de passeports, de visas et d'actes d'état civil délivrés dans l'année. Il est apparu à cet égard que l'activité de notre consulat à Cardiff ne justifiait pas le maintien d'une administration consulaire de plein exercice. Ce réaménagement ne simplifie pas, pour autant, un effacement de la présence française. Toutes les dispositions sont prises, en consultation avec les élus du conseil supérieur des Français à l'étranger, pour que nos compatriotes aient le moins possible à souffrir de ce réaménagement. La suppression de notre poste consulaire de Cardiff, où la France était le dernier pays à entretenir un consulat, ne devrait pas avoir une incidence sérieuse sur les flux touristiques et nos échanges commerciaux avec le Pays de Galles. A cet égard, la nomination, dans cette même ville, d'un agent consulaire qui avait exercé précédemment les fonctions de vice-consul — chef de chancellerie au consulat et qui est donc bien au fait des problèmes devrait faciliter la préservation de nos intérêts. La suggestion de créer un poste d'attaché commercial mérite cependant d'être examinée attentivement et j'en ai donc moi-même mon collègue de l'économie et des finances. D'autre part, l'extension de compétence accordée à notre consulat général à Londres, dont les moyens en personnel vont être renforcés, et l'ouverture probable d'une « délégation culturelle » du type de celle qui existe à Glasgow, devraient atténuer, pour une large part, les désagréments qui peuvent résulter de cette mesure pour les touristes britanniques comme pour nos ressortissants dans ce pays. Il ne me paraît pas opportun, pour ces différentes raisons, de reconsidérer une décision qui est d'ores et déjà entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet dernier.

##### *Problème de Chypre.*

13122. — 25 août 1983. — M. Pierre-Christien Taktinger demande à M. le ministre des relations extérieures quelle est la position du Gouvernement français concernant les propositions que vient d'adresser aux parties concernées M. le secrétaire général des Nations-Unies au sujet du règlement du problème de Chypre.

*Réponse.* — Bien qu'il ne soit pas informé du détail des propositions soumises par le secrétaire général des Nations-Unies aux parties intéressées, le Gouvernement français apporte sous réserve son soutien de principe à cette initiative. Celle-ci lui semble en effet de nature à permettre la reprise du dialogue entre les deux communautés de la République de Chypre par le canal des pourparlers intercommunautaires, malheureusement suspendus depuis plusieurs mois. Dans ces conditions, le Gouvernement, qui a fait part de ses vues à différentes occasions, espère que l'initiative du secrétaire général des Nations-Unies se verra réserver une suite favorable.

##### *Système européen d'immatriculation des véhicules automobiles.*

13287. — 15 septembre 1983. — M. André Bohl demande à M. le ministre des relations extérieures si la France ne pourrait pas prendre l'initiative, dans le cadre de la communauté économique européenne,



de la mise en œuvre d'un système d'immatriculation européen de l'ensemble des véhicules automobiles. Ce système d'immatriculation pourrait, bien entendu, être conçu d'une manière telle qu'il serait facile d'identifier par ailleurs la nationalité de chaque véhicule.

*Réponse.* — Le ministre des relations extérieures remercie l'honorable parlementaire de son intéressante suggestion. Celle-ci doit faire l'objet d'une étude approfondie par les différents ministres concernés (intérieur et décentralisation, industrie et recherche, économie, finances et budget). Une telle étude devra notamment porter sur la simplification attendue d'une telle mesure en regard des difficultés de sa mise en œuvre, liées notamment à son coût prévisionnel et à la refonte des systèmes d'immatriculation nationaux qu'elle supposerait.

## TEMPS LIBRE, JEUNESSE ET SPORTS

### *Fédération Française de tennis : Attribution de subventions.*

12327. — 16 juin 1983. — M. Roger Rinchet attire l'attention de **Mme le ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports** sur une pratique pour le moins choquante de la Fédération française de tennis. En effet, cette fédération prétend interdire, par le biais de la commission régionale de concertation, l'attribution de subventions d'Etat, telles que celles provenant du fonds national pour le développement du sport, à des associations locales qui en ont fait la demande et qui sont agréées par le ministère, sous prétexte que ces associations comprennent des membres pratiquants non licenciés à la Fédération française de tennis. C'est pourquoi, il lui demande dans quelle mesure la fédération de tennis est en droit d'exiger de la part des clubs que l'intégralité de leurs adhérents soient licenciés.

*Réponse.* — Les subventions de fonctionnement attribuées aux associations sportives sur les crédits déconcentrés du fonds national pour le développement du sport sont réparties par des commissions régionales, où siègent des membres de l'administration et des représentants du mouvement sportif désignés par les conseils d'administration des comités régionaux olympiques et sportifs. Dans le cadre des orientations définies par la section sport de masse du conseil du fonds national pour le développement du sport, les commissions régionales établissent leurs propres critères de répartition en fonction des impératifs locaux liés au développement de la pratique sportive. La concertation qui préside à l'attribution de ces crédits conduit à demander aux ligues ou comités départementaux des fédérations sportives de donner un avis sur chacun des dossiers de demande de subventions présentés par les clubs. A cet égard, les ligues et comités départementaux de la Fédération française de tennis peuvent souhaiter privilégier les soutiens aux clubs qui licencient l'intégralité de leurs adhérents. Il s'agit d'une orientation qui s'intègre à l'ensemble des facteurs susceptibles de motiver l'attribution de subventions F.N.D.S., parmi lesquels les commissions régionales retiennent souvent l'obligation d'être agréée par le ministère temps libre, jeunesse et sports. Compte tenu de ces divers avis les commissions régionales proposent la ventilation entre associations des dotations qui leurs sont attribuée.

### *Micro-ordinateurs : résultats de l'opération vacances 83.*

13406. — 1<sup>er</sup> octobre 1983. — M. Pierre Bastie demande à **Mme le ministre délégué au temps libre à la jeunesse et aux sports** quel a été le résultat de l'opération vacances 83 au sujet des 600 micro-ordinateurs et si cette expérience va s'étendre à l'ensemble des départements.

*Réponse.* — Le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports a participé à l'opération « Vacances Été 1983 — un été pour l'avenir » lancée par le centre mondial de l'informatique. 600 micro-ordinateurs ont été affectés dans une centaine de centres répartis dans 25 zones géographiques (régions — départements). Ont été notamment concernés par ce programme les 11 départements de l'opération interministérielle « Prévention — Été 83 » en faveur des jeunes de milieux défavorisés. On évalue à plus de 100 000 le nombre d'enfants et de jeunes qui ont pu, grâce à ce programme d'été, s'initier à la micro-informatique au sein de centres de vacances de centres de loisirs sans hébergement, de clubs ou d'ateliers. L'opération se poursuit de manière permanente pour l'année 1983-1984 dans 16 régions et 4 départements, dans le cadre d'un programme conjoint mis en œuvre depuis 1981 par le ministère du temps libre, de la jeunesse et des sports et l'agence de l'informatique.

## URBANISME ET LOGEMENT

### *Situation du logement dans la région Midi-Pyrénées.*

12826. — 21 juillet 1983. — M. André Jouany appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et du budget** sur la situation alarmante du logement dans la région Midi-Pyrénées et particulièrement la situation du logement locatif. Alors que la demande croît dans la plupart des agglomérations et dans le milieu rural, les dotations de financement en prêts locatifs (P.L.A.) stagnent et même décroissent. A cela il faut ajouter le déficit constant dont souffre la dotation régionale de crédits pour le locatif social. Selon un état comparatif extrait des enquêtes de l'I.N.S.E.E. qui récapitule les logements locatifs sociaux commencés et terminés sur l'ensemble des régions françaises, la comparaison entre cette région et la région Centre, qui a un poids de population et une évolution sensiblement équivalents, montre que les dotations de la région Midi-Pyrénées sont constamment inférieures dans un rapport de un à trois depuis au moins dix ans. Ce fait a de graves conséquences en matière d'emplois notamment dans le secteur du bâtiment mais également sur l'évolution de la population et donc de l'aménagement du territoire. Si des moyens importants en dotation pouvaient être accordés à cette région, les organismes seraient prêts à prendre des engagements précis pour mettre en œuvre partout où ils interviennent les objectifs définis par les collectivités locales en conformité avec la volonté nationale. Il lui demande en conséquence de lui préciser les actions qui pourraient être engagées pour mobiliser les financements indispensables pour remédier à cette situation dramatique pour la région Midi-Pyrénées répondant ainsi aux inquiétudes non seulement de l'Association régionale des organismes H.L.M. mais aussi de l'ensemble du secteur du bâtiment et de toute la population qui cherche à se loger. (*Question transmise à M. le ministre de l'urbanisme et du logement*).

*Réponse.* — L'aide au logement qui demeure de la responsabilité de l'Etat fait l'objet de très larges mesures de déconcentration. A ce titre, les services centraux ont procédé à une répartition de l'enveloppe nationale de prêts Locatifs Aidés (P.L.A.) entre les régions, en fonction de tous les éléments d'information disponibles issus en particulier du suivi détaillé de la gestion de 1982 et des résultats de l'enquête sur les possibilités de consommation en 1983 ainsi que de l'exploitation des premiers résultats du recensement de 1982. Le logement social a bénéficié en 1983 d'une attention particulière puisque la dotation 1982 a pratiquement été reconduite. En effet, le Gouvernement a fait un effort exceptionnel au cours de ces deux dernières années pour mener une politique dynamique de l'habitat. Cette volonté s'est concrétisée dans les lois de finances qui ont été successivement adoptées par le Parlement depuis mai 1981 et qui ont vu des progressions spectaculaires de crédits. Ainsi, dès 1982 : + 42 p. 100 en matière de prêts locatifs aidés ; + 23 p. 100 en matière de prêts aidés à l'accession à la propriété ; + 70 p. 100 pour le financement aidé de l'amélioration de l'habitat. Cet effort a permis de faire passer les programmes annuels, en termes physiques, de 50 000 à 70 000 logements pour les P.L.A., de 140 000 à 170 000 logements pour les P.A.P. et de 90 000 à 190 000 logements (y compris le fonds spécial des grands travaux) pour l'amélioration des H.L.M. anciennes. En ce qui concerne la région Midi-Pyrénées, il faut noter qu'elle n'a pas été défavorisée au cours des années récentes puisque la dotation régionalisée en P.L.A. C.P.H.L.M. a augmenté de 45 p. 100 en 1981 et de 33 p. 100 en 1982, ce qui est considérable. Le solde des crédits P.L.A. notifié dans le courant du quatrième trimestre permettra de procéder éventuellement à quelques correctifs compte tenu des besoins exprimés par les différentes régions. Par ailleurs, le critère démographique évoqué pour une comparaison avec la région Centre, fait apparaître des différences de variation de la population entre ces deux régions. Entre 1975 et 1982, la région Midi-Pyrénées a vu sa population augmenter de 83 300 personnes et la région Centre de 162 300 personnes ; le taux de croissance annuelle étant pour la première de 1,3 et pour la seconde de 0,71 p. 100. Enfin, le rythme de consommation des dotations P.L.A. de ces deux régions en 1982 montre une activité plus soutenue dans la région Centre. Ainsi, à fin juin 1982, la consommation des crédits P.L.A. était de 60 p. 100 en Midi-Pyrénées et de 91 p. 100 dans le Centre, et à fin octobre 1982, de 59 p. 100 en Midi-Pyrénées et de 80 p. 100 dans le Centre. Il est donc bien évident que les difficultés actuelles du bâtiment ne s'expliquent pas par une insuffisance de moyens consacrés par l'Etat à ce secteur, mais par la hausse sans précédent des taux d'intérêt depuis 1979 dont les effets perturbateurs ont été constatés dans tous les autres pays occidentaux ; le recul de l'activité de construction y a été plus fort, à hausse de taux d'intérêt comparable. Seule la réussite de la politique de rigueur et de maîtrise de l'inflation entreprise par le Gouvernement permettra d'assurer le financement du logement sur les bases saines qui sont nécessaires au redressement de ce secteur.